Soixante-quatorzième année. — N° 35. Le Numéro : 1 franc. Lundi 9 et Mardi 10 Février 1942.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 30 du 6 janvier 1942 relative à l'institution d'une priorité en faveur des anciens militaires pour l'accès à certains emplois (p. 586).

Loi n° 238 du 5 février 1942 relative au déclassement du barrage-réservoir de Couzon (p. 587).

Loi n° 240 du 8 février 1942 portant institution d'un fonds national de solidarité agricole (p. 586).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 587).

Ministère de la justice.

Liste des candidats déclarés aptes aux fonctions de juge de paix (additif) (p. 589).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 6 février 1942 relatif au port de l'insigne général de l'association des anciens des chantiers de la jeunesse (p. 591).

Arrêtés du 7 février 1942 portant dissolution de conseil municipal, institution et modification de délégations spéciales (p. 591).

Arrêté portant démission d'office d'un conseiller général (p. 591).

Arrêtés portant révocation et démission d'office (maires et adjoints aux maires) (p. 591).

Médaille des épidémies (p. 591).

Etats annexés à la loi du 31 décembre 1941 (n° 5498) autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget de l'Algérie pour 1942 (pagination spéciale 1 *a* bis à 11 *a* bis).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Décret n° 5490 du 31 décembre 1941 instituant des avances aux victimes civiles de la guerre (p. 591).

Arrêté du 28 janvier 1942 portant création d'une indemnité compensatrice aux auxiliaires temporaires de l'administration centrale nommés commis d'ordre et de comptabilité (p. 593).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêté portant nomination d'administrateurs provisoires (p. 593).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Décret n° 241 du 20 janvier 1942 relatif à l'admission à la retraite du procureur général près la cour des comptes (p. 593).

Décret n° 322 du 4 février 1942 réglant les conditions de fonctionnement des commissions chargées de procéder au classement des tabacs indigènes (p. 593).

Arrêté du 10 janvier 1942 relatif aux frais de régie dus à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre sur le produit des ventes de titres appartenant à des Juifs (p. 594).

Arrêté du 19 janvier 1942 fixant le prix d'achat des alcools de betteraves de la campagne 1941-1942 (p. 594).

Arrêté du 4 février 1942 portant répartition de crédits (p. 594).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 12 janvier 1942 relatif à la richesse alcoolique des eaux dentifrices (p. 589).

Arrêtés portant mutations, relèvement de fonctions, acceptation de démission et rapportant une mutation (forêts) (p. 589).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 5 février 1942 relatif aux conditions d'allocation des indemnités pour charges de famille (p. 596).

Arrêté du 9 février 1942 portant remise de dette (p. 596).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Décrets nos 138 et 139 du 20 janvier 1942 portant nomination dans la Légion d'honneur et conférant la médaille militaire à titre posthume (p. 596).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêtés du 20 janvier 1942 portant ouverture de crédits (p. 597).

Arrêté portant nomination et chargeant d'enseignement (enseignement supérieur) (p. 597).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Arrêté du 7 février 1942 portant réorganisation dans la ville de Pont-Audemer (Eure) de l'assistance médicale gratuite (p. 597).

Arrêté portant nomination (hôpitaux psychiatriques) (p. 597).

Liste d'aptitude aux emplois de l'administration centrale (p. 597).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté du 30 décembre 1941 accordant une avance au groupement national interprofessionnel de la production betteravière pour le payement des primes aux cultivateurs (p. 597).

Arrêté nommant un inspecteur général du ravitaillement (p. 598).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté portant démission d'office (administration centrale) (p. 598).

Arrêté portant nomination de vérificateurs adjoints des poids et mesures (p. 598).

Arrêté relatif au ravitaillement de la population en produits divers fabriqués à partir d'acides gras ou résiniques (rectificatif) (p. 598).

Secrétariat d'Etat au travail.

Tableau d'aptitude pour l'année 1942 et *arrêtés* portant nominations (contrôle général et services régionaux des assurances sociales) (p. 598).

Listes d'aptitude pour les emplois d'inspecteurs divisionnaires, d'inspecteurs divisionnaires adjoints et d'inspectrices divisionnaires adjointes du travail (p. 598).

Liste d'aptitude pour l'année 1942 (services de main-d'œuvre) (p. 598).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés portant affectations, promotion et maintien en service détaché (ponts et chaussées) (p. 598).

Arrêté portant promotion (inspection des transports) (p. 599).

Arrêté portant cessation de fonctions (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 599).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 318 du 7 février 1942 fixant, en ce qui concerne les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, les conditions d'application de l'article 2 de la loi du 17 novembre 1941 sur les Juifs (p. 599).

Arrêté du 26 janvier 1942 relatif à l'indemnité de frais de représentation du chef d'état-major des colonies (p. 599).

Conseil des prises. — Avis d'arrivée de dossier (p. 600).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Décision du comité permanent d'organisation professionnelle des banques, entreprises et établissements financiers (p. 600).

LOIS

LOI n° 240 du 8 février 1942 portant institution d'un fonds national de solidarité agricole.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est institué un fonds national de solidarité agricole destiné à contribuer au financement des lois sociales et familiales en agriculture, dans les conditions qui seront fixées par décret, conformément à l'article 5 de la loi du 5 avril 1941.

Art. 2. — Le fonds national de solidarité agricole est géré par la caisse nationale de crédit agricole, dans des conditions qui seront fixées par un décret pris sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 3. — Il est attribué au fonds national de solidarité agricole le produit des taxes suivantes:

1° Une taxe de 10 centimes par kilogramme de poids vif sur toutes les ventes d'animaux de boucherie, imputés sur le prix payé au vendeur. Cette taxe est portée au taux de 15 centimes par kilogramme de poids vif en ce qui concerne les porcins;

2° Une taxe complémentaire à la taxe perçue par application de l'article 3 (§ *a*) de la loi du 15 mai 1941, relative à l'assurance des betteraves et des sucres contre les risques de guerre, de 7 fr. par tonne de betteraves livrées par les planteurs;

3° Une taxe de 6 fr. par quintal sur toutes les quantités de blé livrées aux organismes stockeurs;

4° Une taxe de 4 fr. par hectolitre de vin et de 2 fr. par hectolitre de cidre, poiré ou hydromel, sortant de la propriété à toute destination, à l'exclusion des boissons déplacées de cave à cave par les producteurs, en leur qualité de récoltants simples particuliers.

Cette taxe s'applique également:

a) Dans les mêmes conditions, et d'après les bases de conversion fixées par le code des contributions indirectes aux vendanges, fruits à cidre et à poiré qui sont désormais soumis aux mêmes formalités à la circulation, telles que ces dernières sont prévues par l'article 260 dudit code;

b) Aux quantités de vins, cidres, poirés ou hydromels fabriquées par les marchands en gros ou débitants de boissons à l'aide de produits de leur propre récolte;

5° Les taxes sur les productions laitières et sur les productions maraîchères dont les modalités seront déterminées par arrêtés du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

La date de mise en perception de chacune de ces taxes sera fixée par arrêté du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il en sera de même de l'affectation donnée à leurs produits.

Art. 4. — Est attribué au fonds national de solidarité agricole, le montant en principal et décimes des amendes infligées pour infraction aux prescriptions légales et réglementaires en matière de ravitaillement aux producteurs agricoles, dans des conditions déterminées par décret pris sur proposition du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 5. — La Confédération générale des planteurs de betteraves est chargée de recouvrer, pour le compte du fonds national de solidarité agricole, la taxe sur les betteraves, sous les mêmes sanctions que les taxes, cotisations ou redevances en addition desquelles elles sont perçues.

La taxe sur les blés est perçue par l'administration des contributions indirectes dans les mêmes conditions et sous les mêmes sanctions que la taxe de statistique prévue par l'article 2 de la loi du 10 août 1941, portant fixation du prix du blé et des céréales secondaires.

Les taxes prévues à l'alinéa 4° de l'article 3 ci-dessus sont perçues par l'administration des contributions indirectes, sous les sanctions édictées en matière de droit de circulation, au moment de la délivrance des titres de mouvement, ou dans le cas visé au paragraphe *b* dudit alinéa, à l'achèvement des fabrications.

La taxe sur les viandes est perçue par voie de retenue sur le prix payé au vendeur et recouvrée dans des conditions fixées par arrêté contresigné du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Les taxes sur les produits laitiers et sur les productions maraîchères sont perçues dans des conditions et sous des sanctions qui seront fixées par arrêté du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 6. — Sont abrogées les taxes additionnelles sur les vins, cidres, poirés et hydromels instituées par l'article 19 du décret-loi du 31 mai 1938.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 8 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

LOI n° 30 du 6 janvier 1942 relative à l'institution d'une priorité en faveur des anciens militaires pour l'accès à certains emplois.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1943, les emplois figurant au tableau annexé à la présente loi seront accordés par priorité aux anciens militaires des armées de terre, de mer et de l'air, qui auront effectué trois ans de services militaires, dont un an au moins de services volontaires, et fait acte de candidature.

Cette priorité jouera avant toutes celles qui existent ou pourront être ultérieurement créées.

Art. 2. — Pour bénéficier de ce privilège les candidats devront:

Avoir obtenu le certificat de bonne conduite à leur libération;

Remplir les conditions requises pour l'accès à l'emploi postulé, notamment en ce qui concerne les aptitudes physiques et professionnelles.

Art. 3. — Cette priorité ne sera accordée que pendant une période de trois années commençant, pour chaque inté-

ressé, au jour de sa libération du service.

Art. 4. — Les militaires liés par un contrat qui leur aurait permis de remplir les conditions fixées par l'article 1er, s'ils sont réformés en cours de service pour incapacité physique, seront considérés comme ayant cependant satisfait à ces conditions.

Art. 5. — Les dispositions de la présente loi pourront être étendues, par décret contresigné par les secrétaires d'Etat intéressés, à des emplois, fonctions ou professions autres que ceux portés sur le tableau annexé.

Art. 6. — L'application de la présente loi sera réglée par arrêtés interministériels, pris par les secrétaires d'Etat militaires et les secrétaires d'Etat employeurs.

Ces arrêtés préciseront, en particulier, les conditions d'accès visées à l'article 2.

Art. 7. — Le présent décret, qui est applicable à l'Algérie, sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 6 Janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, secrétaire d'Etat à la marine,
A[l] DARLAN.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
A[l] DARLAN.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,
A[l] DARLAN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[l] BERGERET.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A[l] PLATON.

TABLEAU

ANNEXÉ A LA LOI DU 6 JANVIER 1942

Gardien de la paix.
Garde des communications.
Gardien de phares dans la métropole.
Gardien de phares en Algérie.
Gardien d'aérodromes.
Surveillant de l'administration pénitentiaire dans la métropole.
Surveillant de l'administration pénitentiaire en Algérie.
Surveillant des services pénitentiaires aux colonies.
Préposé des douanes dans la métropole.
Préposé des douanes en Algérie.
Garde domanial des eaux et forêts dans la métropole (1).
Préposé des eaux et forêts en Algérie.
Palefrenier des haras et dépôt d'étalons.
Ouvrier embauché par les établissements militaires et industriels de l'Etat.
Facteur des postes dans la métropole et en Algérie (2).
Auxiliaire distributeur (hommes).
Facteur auxiliaire des postes.
Auxiliaire des transports postaux.
Chargeur auxiliaire des postes.
Agent des lignes des postes dans la métropole (3).
Agent des lignes auxiliaire dans la métropole.
Cantonnier.
Cantonnier de la ville de Paris.
Homme d'équipe dans les administrations centrales.
Homme d'équipe dans les services extérieurs.
Garçon de laboratoire et d'anatomie dans les administrations centrales.
Garçon de laboratoire et d'anatomie dans les services extérieurs.
Préposé aux recettes et commissionnaire dans les services relevant de la préfecture de la Seine.
Garçon de service dans les hôpitaux et hospices relevant de la préfecture de la Seine.
Garde des bois et surveillant dans les services relevant de la préfecture de police.
Sous-brigadier de police aux colonies.
Préposé actif des douanes et des contributions indirectes aux colonies.
Sous-brigadier des douanes aux colonies.
Syndic des gens de mer.
Garde maritime dans la métropole.
Garde maritime en Algérie.
Eclusiers, pontiers, barragistes, mécaniciens, chauffeurs de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce (agents titulaires).

Emplois désignés ci-après, relevant des entreprises industrielles ou commerciales suivantes: Société nationale des chemins de fer français, chemins de fer algériens, Société des transports en commun de la région parisienne et du chemin de fer métropolitain de Paris, Compagnie parisienne de distribution d'électricité, Compagnie générale des eaux.

a) Emplois particuliers aux chemins de fer en France et en Algérie.

Garde.
Sémaphoriste.
Garçon de magasin.
Homme d'équipe auxiliaire (4).
Cantonnier auxiliaire (4).
Manœuvre auxiliaire (4).

(1) Les gardes auxiliaires qui figurent sur les listes de classement à titre civil établies avant la publication de la présente loi conservent les droits acquis pour leur nomination de garde domanial des eaux et forêts.

(2) A titre transitoire, la priorité ne pourra pas jouer vis-à-vis des auxiliaires distributeurs en fonction à la date de la publication de la présente loi.

(3) A titre transitoire, la priorité ne pourra pas jouer vis-à-vis des agents des lignes auxiliaires inscrits comme devant être titularisés à la date de la publication de la présente loi.

(4) En cas de recrutement direct de personnel du cadre permanent dans ces mêmes emplois, la priorité prévue par la présente loi jouera.

b) Emplois particuliers aux Sociétés des transports en commun de la région parisienne et du chemin de fer métropolitain.

Receveur.
Gardien et veilleur de nuit.
Aiguilleur.
Surveillant.
Manœuvre.

c) Emploi particulier à la Compagnie parisienne de distribution d'électricité.

Chauffeur.

d) Emplois particuliers à la Compagnie générale des eaux.

Releveur de compteurs.
Garçon de recettes.
Commissionnaires.
Chauffeur de chaudière.

LOI n° 238 du 5 février 1942 relative au déclassement du barrage-réservoir de Couzon.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Est et demeure déclassé le barrage-réservoir de Couzon, dépendant du canal de Givors.

Art. 2. — Les droits des tiers sont réservés.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 5 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

(3e addilif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1929 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétaires d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

Grande Loge de France (suite).

Kong (James), dessinateur au T. P., 51, rue Richelieu, Cayenne, 18e, L. '. n° 729. « Saint Columba » d'Ecosse.

Kromberger (Hermann), fondé de pouvoirs maison de commerce, Port-Saïd, L. '. « Union des Deux-Mers », Hosp. '. en 1934-1935.

Kulany (Amine), L. '. « Abou-el-Fedah », Orat. '. en 1934.

Kymwid (Jean), adjudant, 9, avenue Mougeot, Soissons, L. '. « Lumière et Progrès », Secr. '. en 1933, G. ' des Sc. '. en 1933, Dél. '. Jud. '. en 1933

Labalcue (Jean-Jules), marchand de meubles, 76, avenue du Chemin-de-Fer, le Raincy (Seine-et-Oise), L. '. « La Prévoyance », Archiv '. en 1933.

Labanne (Auguste), gérant, 71, route de Saint-Mesmin, Orléans (Loiret), L. '. « Indépendance », 1er Exp. '. en 1937.

Labarrière (Etienne), instituteur retraité, hôtel des Carmes, à Figeac (Lot), L. '. « Conscience et Volonté », 2e Surv. '. en 1934-1935-1936.

Labat (Jean), directeur d'hôtel, 24, rue des Bons-Enfants, Paris, L. '. « Les Compagnons ardents », P. '. Etend. '. en 1935-1936-1937.

Labbe (Fernand), cafetier, 24, rue du Plateau, Paris, L. '. « La Justice », Hosp. '. en 1933-1934, 2e M. '. des Cérém. '. en 1936, M. '. des banquets en 1937.

Labbe (Joseph-François), industriel, Saïgon, 18e, L. '. de P. '. « Abeilles d'Orient » de Saïgon.

Labenne (Henri), représentant, 27, rue Melle, Bordeaux, L. '. n° 204 « Anglaise », 2e Surv. '. en 1933-1934.

S. '. Labrelague (Yvonne-Louise), 2, square Servan, Paris, L. '. d'adop. « Minerve », Secr. '. en 1934-1936, Couv. '. en 1936, L. '. d'adop. « Thébah », Trés. '. en 1937-1939.

Lacarube (père), comptable, 64, avenue Philippe-Auguste, Paris, L. '. « Jérusalem écossaise », Dél. '. Jud. '. en 1933.

Lacassagne (Elie), directeur d'école retraité, Montbazens (Aveyron), L. '. « Le Réveil du Rouergue », Secr. '. adjt. en 1935.

Lachaux (Georges), artiste peintre, 237, rue Saint-Charles, Paris (15e), L. '. « La Justice », 1er M. '. des Cérém. '. en 1933-1934-1935-1936.

Lachevre (Raymond), employé de commerce, 9, rue d'Austerlitz, au Havre (Seine-Inférieure), L. '. « L'Olivier écossais » 2e Exp. '. en 1934.

Lacire (Georges), comptable, 9, avenue Foch, Saint-Cloud (Seine-et-Oise), L. '. « Le Réveil maçonnique », Hosp. '. en 1934-1935-1936-1937.

Lacoste (Pierre), entrepreneur de transports, place Saint-Sylvain, Périgueux, L. '. « La Tolérance », 1er Exp. '. en 1933.

Lacoste (Stéphane), officier d'inspection de la garde indigène, Banh Ouet Sai Hot Mekarg (Indochine), L. '. « Colonies », P. '. Etend. '. en 1936, Hosp. '. en 1933-1934.

Lacroix (André), employé aux ponts et chaussées, 13, rue Bugeaud, Bône, L. '. « Concorde et Vérité », Trés. '. en 1936-1937.

Lafabregue, cafetier, rue Raynal, Rodez (Aveyron), 18e, L. '. « Le Réveil du Rouergue », 1er Surv. '. en 1937.

Lafaige (Louis-Lucien), chirurgien dentiste, rue Judaïque, 165, à Bordeaux, 14e, L. '. « n° 204 Anglaise », Hosp. '. en 1933, 1934, 1936, 1937, 2e Surv. '. en 1935.

Laffaille (Jean), industriel, 55, route d'Orléans, Cachan (Seine), L. '. « Gustave-Mesureur », Trés '. en 1933, 1934, 1935, 1936, 1937.

Lafitte (François), courtier en grains, 23, rue d'Aubuisson, à Toulouse (Haute-Garonne), L. '. « Le Flambeau », Arch. '. M. '. des Banquets en 1936-1937.

Lafleur (Félix-Victor), commandant en retraite, 5, rue du Petit-Saint-Cybard, Angoulême, L. '. « Les Disciples de Saint-Jean », Dél. '. Jud. '. en 1933.

Lafond-Favières (Morel), instituteur, Jacmel (Haïti), L. ' « Les Philadelphes », 2e Surv. '. en 1936.

Lafont (Hassen), interprète judiciaire, 5, rue Abdjaziva, à Tunis, 33e, L. '. « La Volonté », Orat. '. en 1934, 1935, 1936, 1937.

Lafont (Paul), hôtelier, hôtel Terminus, gare Oudjda, L. '. « Aurore fraternelle », 2e Surv. '. en 1935-1936, Arch. '. M. '. des Banquets en 1935-1937.

Lagaize, comptable, 4, rue Franklin, Asnières, L. '. « Union des Peuples », Couv. '. en 1933, 1934, 1935, 1936, M. '. des Cérém. '. en 1937.

Lageix (Achille), employé aux coopératives, 7, place des Emmurées, à Rouen (Seine-Inférieure), L. '. « La Fidélité normande », 2e Surv. '. en 1933-1934, 1er Surv. '. en 1937.

Lagoirière (Pierre-Jean-Joseph), coiffeur, rue Victor-Duruy, 8, Paris, L. '. « Europe », 2e M. '. des Cérém. '. en 1937.

Lagreze (Georges), artiste lyrique, Royan, Aréop. '. « Disciples de Pythagore ».

Lagrille (Georges), représentant, 61, rue du Cherche-Midi, Paris, L. '. « Union des Peuples », Arch. '. en 1934, 1935, 1936, 1937.

Lahorre (Victor), cordonnier, rue de la Tranchée, Poitiers (Vienne), L. '. « La Solidarité », 2e Exp. '. en 1937, P. '. Etend. '. en 1937.

Lahourcade (Georges), comptable, 28, rue des Faures, Bayonne (Basses-Pyrénées), L. '. « Etoile du Labourd », 2e Surv. '. en 1933, 1934, 1935.

Laine (Pierre), greffier de justice de paix, rue René-Boylesve, 16, Tours (Indre-et-Loire), L. '. « Persévérance écossaise », Arch. '. en 1933.

Lalande (Jean), employé virier, 58, boulevard de la Corderie, Marseille, L. '. « Stella Maris », 1er Exp. '. en 1933-1934.

Lalande (Fernand), représentant de commerce, 290, boulevard Voltaire, Paris, L. '. « Garibaldi », 1er Exp. '. en 1937.

Laleu (Emile), chef comptable, 10, rue Lieutades, Saint-Ouen (Seine), L. '. « Education civique », 1er Surv. '. en 1933, 1934, 1935.

Lamarque (Julien), spéculateur, Jacmel (Haïti), 30e, L. '. « Les Philadelphes », 1er Surv. '. en 1935.

Lamarque (Oscar), fonctionnaire, Jacmel (Haïti), L. '. « Les Philadelphes », 1er M. '. des Cérém. '. en 1934, Arch '. M. '. des banquets en 1933-1935.

Lamart (Paul), secrétaire financier, 12, rue de Tanger, Paris (19e), L. '. « Jérusalem écossaise », Dél. '. Jud. '. en 1933-1934, 1er Exp. '. en 1935.

Lambalieu (Amédée), employé de banque, 8, rue Saint-Lazare, Paris (9e), L. '. « Jérusalem écossaise », G. '. des Sc. '. en 1935.

Lamberti (Pierre), entrepreneur, 1 *bis*, rue Buenos-Ayres, Paris, L. '. « La Loi maçonnique », 2e Surv. '. en 1933.

Lambert, employé de commerce, rue de Bordeaux, Rabat (Maroc), L. '. « Soleil du Gharb », Couv. '. en 1933, G. ' des Sc. '. et T. '. en 1934.

Lambue (Louis), employé, 128, rue de Crimée, Marseille, L. '. « L'Amitié latine », Arch. '. M. '. des banquets en 1933.

Lamiroy (Ernest), expert en draps militaires, 5, rue du Nord, Ivry-sur-Seine, L. '. « Qui? Vérité », Couv. '. en 1933-1935, M. '. des banquets en 1933.

Lamit (Delphin-Edgard), employé municipal retraité, 14, rue du Séminaire, Saintes (Charente-Maritime), L. '. « La Sincérité », Hosp. '. en 1933-1937, 2e Exp. '. en 1935-1936, 2e M. '. des Cérém. '. en 1935, M. '. des banquets en 1937.

Lamoureux (Michel), agent notificateur au tribunal, Kenitra, « Bon Logis », Port-Lyautey, 4e, L. '. « Le Soleil du Gharb » de Port-Lyautey, 1er Surv. '. en 1933-1934-1935.

Lampert (Edwin), employé, le Caire, 22, rue Abdine, L. '. « Osiris », 2e Exp. '. en 1934.

Lampin (Georges), régisseur de cinéma, 65, rue La Fontaine, Paris (16e), L. '. « Lotos », 2e Exp. '. en 1937, Archiv. '. M. '. des banquets en 1936-1937.

Lance (Emile), boucher chevalin en gros, 136, rue Caslagnary, Paris (15e), L. '. « Les Neuf Sœurs », Couv. '. en 1933-1935, 1er M. '. des Cérém. '. en 1934.

Landau (Grégoire), ingénieur, 26, avenue de Brimont, Chalou (Seine-et-Oise), L. '. « Le Mont-Sinaï », Dél. '. Jud. '. en 1933-1934.

Landry (Paul), employé des douanes, 12, rue du Printemps, à Burgfelden (Haut-Rhin), L. '. « Tolérance et Concorde », 2e Exp. '. en 1933.

Lanfranchi (Jean), employé, chemin de l'Algérie, Bône, 4e, L. '. « Concorde et Vérité », 2e M. '. des Cérém. '. en 1934, 2e Surv. '. en 1935.

Langlet (Léon), directeur des hôpitaux, 47, route Malakoff, Saint-Eugène, (Alger), L. '. « Le Delta d'Alger », Hosp. '. en 1934, Trés. '. en 1935-1936-1937.

Langowitch (Charles), payeur aux armées, 450, boulevard Foch, à Casablanca, 18e, L. '. « Renaissance », Trés. '. en 1933-1934-1936.

Lannoy (Edouard), métreur-vérificateur, 133, rue Nationale, à Marq-en-Barœul (Nord), L. '. « Le Verseau », Secr. '. en 1936-1937, G. '. des Sc. '. et Trés. '. en 1936-1937, Arch. '. en 1936.

Lanoe (Jean), employé, 108, boulevard de la République, la Garenne (Seine), L. '. « Que sais-je ? », Hosp. '. en 1935-1936-1937.

Lanoux (Louis), directeur de sociétés, 166, avenue du Général-Michel-Bizot, Paris, L. '. « L'Acacia », Couv. '. en 1933-1934-1935-1936-1937, Dél. '. Jud. '. en 1934.

S. '. Lantchewsky (de) (Véra), 12, avenue du Maine, Paris (15e), L. '. d'adop. « Général-Peigné », M. '. des Cérém. '.

Lantoux (Victor), directeur d'entreprise, 19, avenue Bonegan, Issy-les-Moulineaux, L. '. « Le Delta » de Paris, 1er M. '. des Cérém. ', en 1934.

S. '. Lantzenberg-Linval (Marie), 16, rue Cortot, Paris (18e), L. '. d'adop. « Union et Bienfaisance », G. '. M. '. en 1927-1928-1929-1933-1934-1935-1936, Couv. '. en 1936, L. '. d'adop. « La République sociale », G. '. M. '. d'Hon. '.

Lanzaronne (Carmello), contremaître, usine électrique, Biskra, L. '. « Excelsior », 2e Exp. '. en 1935, 1er Exp. '. en 1936, Arch. '. en 1937.

Lapagna (Mario), ingénieur électricien, 6, impasse des Marronniers, Aulnay-sous-Bois, L. '. « Italia », Couv. '. en 1934-1937, P. '. Etend. '. en 1934-1937, 1er Exp. '. en 1936.

Lapidouse (Charles), tapissier, 72 *bis*, rue des Martyrs, Paris, L. '. « Garibaldi », 1er Exp. '. en 1933, Trés. '. en 1934-1935-1936-1937.

Lapierre (Phanuel), substitut, Jacmel (Haïti), L. '. « Les Philadelphes », Secr. '. en 1936.

Laplace (Henri), ajusteur, rue Victor-Hugo, Aulnoye, L. '. « Les Droits de l'Homme », Couv. '. en 1933-1934-1936-1937, Arch. '. Bibl. ', en 1935-1937.

Laplaige (Pierre), capitaine au 13e R. T. S., Biskra, L. '. « Excelsior », M. '. des Cérém. '. en 1937.

Larance (Emile), garagiste, rue Christophe-Colomb, Cayenne, 3e, L. '. « La France équinoxiale » de Cayenne, P. '. Etend. '. en 1936-1937, Arch '. M. '. des banquets en 1935, Couv. '.

Larchet (Lewie-Amoud), comptable, 5 *bis*, rue Nova, Villemomble (Seine-et-Oise), L. '. « Europe », Dél. '. Jud. '. en 1933-1934.

Laredo (Raphaël), chef comptable, Société du Port de Tanger (Maroc), L. '. « L'Union », 1er M. '. des Cérém. '. en 1934.

Larfouilloux (Benoît), notaire, juge suppléant de paix, Seyssel (Haute-Savoie), L. '. « Joseph-de-Maistre », Secr. '. en 1936-1937, G. '. des Sc. ' et T. '. en 1936-1937.

Largillier (Georges), employé des postes, télégraphes et téléphones, 5, avenue Marcel-Sevrau (Seine-et-Oise), L. '. « L'Alliance », Dél. '. Jud. '. en 1934.

Laroche (Paul), percepteur, Taza (Maroc), L. '. n° 625 « Avenir Berbère » de Taza, 2e Exp. '. en 1934.

Larose (Jean-Marie), négociant en rubans, 33, rue Basse-des-Rives, Saint-Etienne (Loire), L. '. « Les Travailleurs unis », Arch. '. M. '. des banquets en 1933-1934-1935.

Laroute (Jean), employé au pari mutuel, 52, rue Saint-Denis, Asnières (Seine), L. '. « Les Neuf Sœurs », Trés. '. en 1933-1934, Hosp. '. en 1935.

Larroque, capitaine au long cours retraité, 15, boulevard du Colonel-Grand, Toulon (Var), 14e, L. '. « L'Action écossaise », G. '. des Sc. '. et Trés. '. en 1934, Archiv. '. en 1934.

Lartillier, chef de division, préfecture de Lille, 31e, L. '. n° 256 « La Fidélité » de Lille.

Lascombes (Pierre), négociant, 14, rue Bachaumont, Paris (2e), L. '. « Jérusalem écossaise », Trés. '. en 1934.

Lasson, notaire, 15, rue Rabelais, Asnières, L. '. « Maurice-Berthaux », Couv. '. en 1934.

Latchiver (Michel), diamantaire, 139, rue Lamark, Paris, L. '. « Nouvelle Jérusalem », 1er M. '. des Cérém. '. en 1933.

Lauber (Henri), directeur commercial, 8, rue Nélaton, Paris, L. '. « Les Amitiés internationales », 2e Surv. '. en 1937, Secr. '. en 1936, Secrt. adjt. en 1935.

Laumet (Jean), agriculteur, avenue Passécieux, Philippeville, L.'. « Rusicada », 2e Surv.'. en 1933, Orat.'. en 1931, 1935, 1936, 1937.

Launay (Raymond), contrôleur de travaux, 6, rue J.-B.-Clément, Ivry, L.'. « Union et Bienfaisance », Archiv.'. en 1937.

Laurendeau (Jean), expert comptable, 15, boulevard Montricher, Marseille, Ch.'. « Fraternité ».

Laurent (Fernand-Charles-Emile-Auguste), représentant, 11, villa Saint-Mandé, à Paris, L.'. « Europe », 1er M.'. des Cérém.'. en 1937, Arch.'. M.'. des Banquets en 1937.

Laurent (Georges), comptable, 22, rue de Magenta, Pantin, L.'. « Jean-Jaurès », Trés.', en 1933-1934.

Laurent (Hugues-Wilfrid), architecte décorateur, rue de la Chine, 25, à Paris (20e), L.'. « Philosophie sociale » de Paris, Secr.'. en 1933, G.'. des Sc.'. en 1933, 2e Surv.'. en 1934, Orat.'. en 1936, Dép.'. en 1936-1937, Vén.'. en 1937-1939.

Laurent (Léon), musicien, 5, rue Cavé, à Paris (18e), L.'. « Cheops », Arch.'. M.'. des Banquets en 1936.

Laurey (Pierre-Emile), représentant de commerce, 14, rue D.-Richebois, Fontenay-sous-Bois (Seine), L.'. « La République sociale », M.'. des Banquets en 1933-1934, 1er Exp.'. en 1935, Orat.'. en 1936.

Lauriaux (Just), retraité, Taxerme par Gendrey (Jura), L.'. « Réelle Fraternité », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933.

Lauriaux (Marcel), graveur, 23, rue du Borrego, Paris (20e), L.'. « Les Hospitaliers écossais », 2e Surv.'. en 1935, 1936, 1937, Dép.'. supp.'. en 1935.

Lauture (Julien), instituteur, Jacmel (Haïti), 18e, L.'. « Les Philadelphes », Orat.'. en 1933, 1934, 1936, Vén.'. en 1936.

Laval (Baptiste), commis des postes, télégraphes et téléphones, 11, rue Guy-de-la-Brosse, à Paris (5e), 18e, L.'. « Aurore du Quercy », Dép.'. supp.'. en 1935, Ch.'. « Aurore sociale écossaise ».

Lavanceau (Emile), publiciste, 9, rue Théodore-Deck, Paris (15e), L.'. « Thébah », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934.

Lavenarde (Louis), horloger, 25, rue Biot, à Paris, L.'. « Union latine », 1er M.'. des Cérém.'. en 1937.

Lavergne (Alphonse), commerçant, rampe de la Corderie, Angoulême, L.'. « Les Disciples de Saint-Jean », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933, Dép.'. supp.'. en 1933.

Lavergne (Charles), pharmacien, 5, rue Grande, Cannes (Alpes-Maritimes), 30e, L.'. « La Vraie Lumière », 1er Surv.'. en 1933, 1934, 1935, Dép.'. en 1933-1935.

Lavigne (Etienne), entrepreneur de travaux publics, Saint-Marcel, L.'. « Progrès, Egalité » de Chalon-sur-Saône, 2e Exp.'. en 1935-1936.

Lavison (Alexandre), avocat, 26, rue des Remparts-d'Ainay, Lyon (2e), L.'. « Solidarité lyonnaise » de Lyon, Dél.'. Jud.'. en 1933-1934.

Laya (Sérenus), professeur d'école industrielle, rue de Loubens, Casablanca, 4e, L.'. « Renaissance », Hosp.'. en 1936, Orat.'. en 1934, Couv.'. en 1933.

Layolo (Armand), représentant, 25 *bis*, villa Alésia, Paris, L.'. « Italia », 2e Surv.'. en 1936, Orat.'. en 1937.

S.'. Lazard (Claudine), 30 *bis*, avenue Foch, la Garenne (Seine), L.'. d'adop. « Nouvelle Jérusalem », G.'. M.'. en 1927, 1re Insp.'. en 1933.

Lazard (Georges), directeur commercial, avenue du Maréchal-Foch, 30 *bis*, à Paris, L.'. « Droit et Devoir », 2e Exp.'. en 1933, 1934, 1935.

Lazaroviel (Michel), tailleur, 15, rue de Rivoli, Paris (1e), L.'. « Garibaldi », 2e Surv.'. en 1935, 1936, 1937.

Lazarus (A.), tailleur, Tananarive, L.'. « Imérina », 1er Surv.'. en 1933.

Leandri (Jean-Paul), commis des douanes, bureau des douanes, Oran, L.'. « Aurore sociale africaine », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933, 1934, 1935, 1936, 1937.

Lebeau (Sylvère), huissier, le Cateau (Nord), L.'. « Travail et Progrès », Arch.'. M.'. des Banquets en 1933-1934, Dél.'. Jud.'. en 1933-1934.

Le Bigot (Eugène), employé de banque, boulevard de Clichy, 92, Paris (18e), L.'. « L'Age nouveau », Orat.'. en 1933-1934, Dél.'. Jud.'. en 1933-1934.

Leblanc (Lucien), chauffeur de taxi, 10, rue Basfroi, Paris, L.'. « Francisco-Ferrer », Dél.'. Jud.'. en 1933, P.'. Etend.'. en 1936.

Le Blic (Emile), commerçant, rue de Loos, Casablanca, 4e, L.'. « Anfa Lumière », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934-1935, Dél.'. Jud.'. en 1933, 1934, 1935.

Lebon (Georges), entrepreneur de plomberie, 22, rue Sébastien-Menier, Paris, L.'. « Jean-Jaurès », Dép.'. en 1935, 6e Exp.'. en 1935, 1936, 1937.

Lebrun (Emile), villa « La Pavanlée », plateau Calliste, Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes), 18e, Ch.'. « Fidèles Ecossais ».

Lebrun (Robert), sous-chef de bureau à la mairie, 16, rue Coquille, Orléans, L.'. « L'Indépendance », Secr.'. en 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, Arch.'. en 1933, 1934, 1935, 1936, 1937.

Lecq (Toussaint), commis aux C. F. A. E., Biskra (Algérie), L.'. « Excelsior », Orat.'. en 1934.

Le Calvar (Pierre), chemin de fer de l'Etat, 19, rue de la Voie-des-Bancs, à Argenteuil (Seine-et-Oise), L.'. « Espérance fraternelle », P.'. Etend.'. en 1934-1935.

Lecat (Albert-Louis-Florent), serrurier, avenue de Paris, 32, Fargniers, L.'. « Prou-lhon », Hosp.'. en 1937.

Lecherbonnier (Emile), cantinier, 5, rue Ternaux, Paris (11e), L.'. « Art et Travail », 1er Exp.'. en 1934, Hosp.'. adjt en 1935.

Lechien (Lucien), retraité de la Compagnie du gaz, 47, rue de Poniel, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), L.'. « La Fédération maçonnique », Trés.'. en 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, Dél.'. Jud.'. en 1934.

S.' Le Cler (Jeanne), artiste décorateur, 96, boulevard Pereire, Paris (17e), L.'. d'adop. « Général-Peigné », Orat.'. en 1933-1934.

Leclerc (Arsène), inspecteur de la sûreté nationale, 9, rue Nègre, Marseille, 4e, Ch.'. « Fraternité », no 425.

Leclerc (Georges), employé d'octroi, 202, avenue de la République, Maisons-Alfort (Seine), L.'. « La Semence », Orat.'. en 1935.

Leclerc (Pierre), chef de service, Desmarais, 50, rue Custine, à Paris (18e), L.'. « La Justice », Secr.'. en 1933-1934, G.'. des Sc.'. en 1933, Arch.'. en 1934.

Lecomte (Arthur), directeur de l'O. C. E. N., 18, rue Berthelot, Lille (Nord), L.'. « La Fidélité », Vén.'. en 1933-1934, Dép.'. en 1933, 1934, 1935, Couv.'. en 1935.

Lecomte (Charles), musicien, 26, avenue Conté, la Garenne-Colombes, L.'. « Cheops », 1er M.'. des Cérém.'. en 1936.

Lecoq (Louis), électricien, 118, boulevard Jean-Jaurès, Marignane, Ch.'. « Fraternité ».

Leculle, inspecteur de police mobile, Lille, 18e, L.'. no 256 « La Fidélité » de Lille.

Lederman (Pierre), représentant de commerce, 13, Grande-Rue, Besançon, L.'. « Réelle Fraternité », Couv.'. en 1935, Trés.'. en 1936.

(*A suivre.*)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liste des candidats déclarés aptes aux fonctions de juge de paix (session supplémentaire de 1941).

(*Addendum* à la liste publiée au *Journal officiel* du 13 janvier 1942, p. 194, 2e et 3e colonne.)

Candidat admissible aux épreuves écrites qui, ayant été mis dans l'impossibilité, en raison des circonstances de guerre, de subir les épreuves orales au cours du mois de décembre 1941, a été déclaré apte aux fonctions de juge de paix à la suite du résultat des épreuves orales du 9 février 1942, à Paris :

M. Cogniart (Paul).

La liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes aux fonctions de juge de paix à la suite de l'examen professionnel (session supplémentaire de 1941), est donc ainsi modifiée :

MM.

3 Cogniart.
Viard.
5 Momot.
6 Aubry.
Soules.
8 Miesch.
9 Dhamelincourt.
10 Bernard.
11 Brissaud.
Joulia.
13 Moulegu.
Noally.
15 Eymeriat.
16 Chiron.
Ricard.
18 Conduche.
19 Coulais.
Vialar.
21 Chaudat.
22 Dechavanne.
Chivaille.
21 Allemand.
Castaing.
26 Deleuze.
27 Sevin.
28 Duray.
29 Boulin.
Gobert.
Guillot.
Rigal.
33 Betheuil.
Mercier.
35 Grégoire.
36 Gouley.
Soulier.
38 Fliniaux.
Gasnier.
Touron.
Vouters.
42 Gaubert.
43 Viscomte.
44 Gaborit.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Richesse alcoolique des eaux dentifrices.

Les ministres secrétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances et à l'agriculture,

Vu l'article 31 *bis* du code des contributions indirectes;

Vu l'arrêté interministériel du 27 septembre 1937;

Sur la proposition du directeur général des contributions indirectes et du directeur de l'enseignement et des services scientifiques (répression des fraudes commerciales),

Arrêtent :

Art. 1er. — La liste des produits de parfumerie et de toilette pouvant présenter une richesse alcoolique inférieure à 50 degrés Gay-Lussac, donnée à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 septembre 1937, est complétée comme suit :

. . . . . .

« Eaux dentifrices ».

Art. 2. — Le directeur général des contributions indirectes et le directeur de l'enseignement et des services scientifiques (répression des fraudes commerciales) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'agriculture,
PRÉAUD.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre :

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Forêts.

Par arrêté en date du 11 janvier 1942, M. Guenet (Charles), garde domanial des forêts à Abriès (Hautes-Alpes), non installé, est appelé, en la même qualité, au poste de Molines-en-Queyras (Hautes-Alpes), triage no 5 de l'inspection d'Embrun, en remplacement de M. Nouguies, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 16 janvier 1942, M. Dony (André-Charles), garde domanial des forêts à Longwy (Meurthe-et-Moselle), est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, à compter de la date de la notification.

M. Dony est admis à bénéficier des dispositions de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1940 susvisée.

Par arrêté en date du 17 janvier 1942, M. Martin (René), garde domanial des forêts à Bona (Nièvre), non installé, est nommé, en la même qualité, au poste de Saint-Pée-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), triage n° 4 de l'inspection de Tarbes-Argelès, en remplacement de M. Tisne, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 29 janvier 1942, l'arrêté ministériel du 28 août 1941 portant affectation au service de la chasse d'officiers des forêts est rapporté en ce qui concerne M. Camus, inspecteur des forêts.

Par arrêté en date du 29 janvier 1942, M. Chimits (Pierre-Rodolphe-François), inspecteur adjoint de 4e classe à Bayonne-Est (Basses-Pyrénées), est nommé, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, à Biarritz (Basses-Pyrénées), en qualité d'officier adjoint au chef de la 3e région piscicole (nouvelle organisation).

Par arrêté en date du 29 janvier 1942, la démission d'élève garde général des forêts à titre colonial de M. Recoules (Jacques-Justin-Marie), élève de deuxième année à l'école nationale des eaux et forêts, est acceptée.

Conformément aux prescriptions de l'article 11 du décret du 7 août 1939, M. Recoules devra rembourser les dépenses de toute nature résultant de son entretien à l'école nationale des eaux et forêts.

Conformément aux prescriptions des décrets des 4 octobre 1930 et 15 avril 1941, M. Recoules devra rembourser le montant des frais de trousseau, d'entretien et d'instruction pour le temps qu'il a passé à l'école polytechnique.

Par arrêté en date du 27 janvier 1942, les affectations des préposés des forêts dont les noms suivent sont modifiées conformément aux indications du tableau ci-après, sans changement de classe ni de grade:

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE actuelle	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence	Brigade ou triage	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
Vare (Robert).....	Garde.	Soisy-sur-Seine, maison forestière de la Souche (Seine-et-Oise).	Soisy-sur-Seine, maison forestière de Soisy (Seine-et-Oise).	13	Versailles	1	Sur sa demande.
Javion (François)...	—	Grand-Bornand (Haute-Savoie).	Villiers-le-Duc, maison forestière de Barlot (Côte-d'Or).	22	Châtillon	3	Idem.
Valentin (Camille)..	Brigadier.	Saint-Germain (Meurthe-et-Moselle).	Badonviller, maison forestière de Foligny (Meurthe-et-Moselle).	10	Lunéville	4	Idem.
Fremy (Louis).....	Garde.	Verpillière (Aube).....	Cunfin, maison forestière de Nagé (Aube).	41	Troyes	6	Idem.
Mariani (Charles)...	—	Vienne-le-Château, maison forestière de la Croix-Gentin (Marne).	Florent-en-Argonne, maison forestière de Florent (Marne).	1	Châlons-sur-Marne	6	Idem.
Joste (André).....	Brigadier	Goyolles, maison forestière de Virlet (Aisne).	Villers-Cotterêts, maison forestière de la Pépinière (Aisne).	11	Villers-Cotterêts	7	Idem.
Pobelle (Léon).....	Garde.	Les Fourgs (Doubs)....	Evillers (Doubs).....	7	Pontarlier	12	Idem.
Clerc (Roger).....	Brigadier.	Pont-de-Pany (Côte-d'Or).	Les Crozets (Jura).....	2	Saint-Claude	13	Idem.
Guyon (Henri).....	Garde.	Mont-sous-Vaudrey (Jura).	La Loye (Jura).....	25	Dôle	13	Idem.
Brunoton (Germain).	—	La Loye (Jura).....	Mont-sous-Vaudrey (Jura).	27	Dôle	13	Idem.
Morin (Lucien).....	Garde auxiliaire	Chozeau (Isère).....	Saint-Laurent-du-Pont, maison forestière de Piquetière (Isère).	24	Grenoble-Nord	14	Idem.
Lecoq (Maurice)....	Brigadier.	Villers-les-Nancy, maison forestière de Clairlieu (Meurthe-et-Moselle).	Etain (Meuse).....	4	Verdun-Est	16	Idem.
Serot (Emile).....	Garde.	Le Bois (Savoie) (non installé).	Monthiers-en-Bresse (Saône-et-Loire).	14	Chalon-sur-Saône	17	Idem.
Gaudry (Louis).....	—	Voisines (Haute-Marne).	Henrichemont, maison forestière de la Borne (Cher).	4	Bourges	20	Idem.
Beaufils (Julien)....	—	Clamecy (Nièvre).....	Dornecy (Nièvre).....	16	Clamecy	20	Idem.
Durand (René).....	—	Meillers, maison forestière de l'Abbaye de Messargues (Allier).	Le Brethon, maison forestière de la Bouteille (Allier).	12	Cerilly	20	Idem.
Destouesse (Gustave).	—	Confracourt (Haute Saône).	Lannemezan (Hautes-Pyrénées).	8	Tarbes-Argelès	22	Idem.
Mas (Désiré).....	—	Lacombe, maison forestière de la Loubatière (Aude).	Fontrabiouse (Pyrénées-Orientales).	2	Prades	25	Idem.
Guerin (Pierre).....	—	Fontrabiouse (Pyrénées-Orientales).	Lacombe, maison forestière de la Loubatière (Aude).	3	Carcassonne-Nord	25	Idem.
Simon (Louis).....	—	Harricourt (Haute-Marne).	Chambroncourt (Haute-Marne).	15	Chaumont-Sud	31	Idem.
Varin (Joseph).....	Brigadier.	Voisey (Haute-Marne)..	Cherlieu, maison forestière de Cherlieu (Haute-Saône).	2	Vesoul	32	Idem.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Port de l'insigne général de l'Association des anciens des chantiers de la jeunesse.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Sur la proposition du commissaire général des chantiers de la jeunesse,

Arrête:

Article unique. — Les membres de l'Association des anciens des chantiers de la jeunesse sont autorisés à porter l'insigne général représentatif de l'Association des anciens des chantiers de la jeunesse, déposé au ministère de l'intérieur.

Fait à Vichy, le 6 février 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour la police,

J. RIVALLAND.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Rouffiac (Cantal) n'apporte pas une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Rouffiac (Cantal) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Rouffiac (Cantal) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Vintax (Paul); membres: MM. Courboulès (Antonin), Salesse (Charles), de La Laubie (Louis).

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 7 février 1942:

Il est institué dans la commune de Lauzerte (Tarn-et-Garonne) une délégation spéciale ainsi composée:

Président: M. Delzer; membres: MM. Demeurs, Labarde (Théodore), Repnous.

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Saint-Senoch (Indre-et-Loire) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président: M. Dechene (Alfred); membres: MM. Bineau (Roger), Souvent (Amédée).

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Frespech (Lot-et-Garonne) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président: M. Graffiade (Gaston); membres: MM. Fillol (Joseph), Ramondou (Edouard).

MM. Faure (Joseph) et Fonese (Marcelin) sont nommés membres de la délégation spéciale instituée dans la commune d'Ussac (Corrèze).

M. Taurignan (Hilarion) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune d'Aulon (Haute-Garonne).

Conseillers généraux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux et d'arrondissement;

Considérant que M. Lapeyre, conseiller général du canton de Fleurance (Gers), est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Article unique. — M. Lapeyre, conseiller général du canton de Fleurance (Gers), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

PIERRE PUCHEU.

Maires et adjoints aux maires.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Delgueil, maire de la commune de Castelnaud-Fayrac (Dordogne), a fait l'objet d'une condamnation à un an d'emprisonnement et 3.000 fr. d'amende avec sursis pour complicité dans une affaire de tentative de corruption de fonctionnaires,

Arrête:

Article unique. — M. Delgueil, maire de la commune de Castelnaud-Fayrac (Dordogne), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Delagarde, maire de la commune de Saint-Martial (Vienne), a commis plusieurs infractions graves aux lois et règlements dans l'exercice de ses fonctions,

Arrête:

Article unique. — M. Delagarde, maire de la commune de Saint-Martial (Vienne), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Frayssé (Louis), adjoint au maire de la commune de Taulignan (Drôme), n'assiste plus aux séances du conseil municipal et se désintéresse ainsi des devoirs de sa charge,

Arrête:

Article unique. — M. Frayssé (Louis), adjoint au maire de la commune de Taulignan (Drôme), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Gilbert (Vital), adjoint au maire de la commune de Saint-Just-près-Brioude (Haute-Loire), ne possède plus l'autorité morale nécessaire à l'exercice de ses fonctions,

Arrête:

Article unique. — M. Gilbert (Vital), adjoint au maire de la commune de Saint-Just-près-Brioude (Haute-Loire), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

PIERRE PUCHEU.

Médaille des épidémies (Algérie).

Par arrêté en date du 9 février 1942, la médaille d'or des épidémies a été décernée à Mme Madeleine Thivel, en religion sœur Marie-Louise de l'ordre des sœurs de saint Joseph, qui a contracté le typhus en soignant les indigènes à l'hôpital civil de Sidi-Bel-Abbès et est décédée des suites de cette maladie.

Par arrêté en date du 9 février 1942, la médaille d'or des épidémies a été décernée à M. le docteur Voisin (Paul), médecin de colonisation à Fedj-M'Zala (département de Constantine), qui a contracté le typhus au chevet d'un malade indigent.

Secrétariat général des anciens combattants.

DÉCRET N° 5490 DU 31 DÉCEMBRE 1941 INSTITUANT DES AVANCES AUX VICTIMES CIVILES

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu les lois des 9 avril 1915, 28 avril 1916, 29 juin 1918 et 30 septembre 1919 relatives aux allocations journalières attribuées aux victimes civiles de la guerre 1914-1918;

Vu la loi du 31 mars 1919 modifiant la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service et les différents textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 24 juin 1919 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre 1914-1918, modifiée par la loi du 28 juillet 1921;

Vu la loi du 26 juillet 1941;

Vu ensemble les décrets des 18 juin et 20 octobre 1919 relatifs à l'attribution d'avances aux militaires proposés pour une pension et aux ayants cause de ces derniers,

Décrétons:

TITRE Ier

Création de commissions spéciales.

Art. 1er. — Il est constitué au chef-lieu de chaque département sur le territoire duquel siège un centre de réforme de l'armée de terre une commission composée comme suit:

Un représentant du préfet (secrétaire général de la préfecture ou président du con-

seil de préfecture interdépartemental), président;

Un magistrat du tribunal civil du chef-lieu du département désigné par le président du tribunal;

Un médecin nommé par le préfet;

Le médecin chef du centre de réforme ou son représentant;

L'intendant chef du service des pensions du département ou son représentant.

Art. 2. — Le rôle de la commission prévue à l'article qui précède est de donner un avis sur le droit à pension des postulants en première instance au titre de victimes civiles directes des guerres 1914-1918 et 1939-1940 ou de leurs ayants cause, le taux de l'invalidité demeurant fixé suivant la procédure actuellement en vigueur.

La commission se réunit au lieu désigné par le préfet chaque fois que ce haut fonctionnaire en reconnaît la nécessité.

Les membres de la commission ont tous voix délibérative.

Le préfet nomme le secrétaire de la commission.

Les vacations à attribuer, le cas échéant, au médecin civil désigné par le préfet seront fixées par un arrêté des ministres secrétaires d'Etat à l'intérieur et aux finances.

Si l'avis de la commission pris à la majorité absolue ou relative est favorable au postulant, des avances sur pension sont attribuées à ce dernier dans les conditions fixées ci-après.

TITRE II

Victimes civiles directes.

Art. 3. — Toute victime civile de guerre directe dont la commission visée à l'article 1er du présent décret a déclaré les infirmités imputables à un événement de guerre au sens des lois des 24 juin 1919 et 26 juillet 1941 reçoit, à titre d'avances sur pension, si le degré d'invalidité afférent auxdites infirmités atteint ou dépasse le minimum indemnisable, une allocation provisoire d'attente payable trimestriellement et à terme échu.

La même disposition est applicable lorsque le droit à pension dénié par le secrétaire d'Etat chargé de la liquidation des pensions des victimes civiles est reconnu par une juridiction de pensions.

Il est délivré, en outre, le cas échéant, des livrets provisoires d'allocation aux grands invalides, d'allocation de la loi du 22 mars 1935 et d'indemnité temporaire aux tuberculeux postulants qui remplissent les conditions définies par les textes spéciaux concernant ces allocations ou indemnités.

Art. 4. — Le montant de l'allocation provisoire d'attente est déterminé d'après le taux de la pension prévue par la loi du 31 mars 1919 pour un soldat, augmenté des suppléments spéciaux temporaires institués par les articles 194 et 195 de la loi du 13 juillet 1925 et par les lois subséquentes. Toutefois, si le postulant à pension est âgé de moins de dix-huit ans, le taux de l'allocation provisoire d'attente est égal à la moitié de celle attribuée au soldat ayant le même taux global d'invalidité.

Il est, en outre, fait état des majorations d'enfants prévues par l'article 13 de la loi du 31 mars 1919 complété par la loi du 25 juin 1931 et des suppléments spéciaux temporaires prévus par les articles 194 et 195 de la loi du 13 juillet 1925 et les lois subséquentes.

Art. 5. — Le point de départ de l'allocation provisoire d'attente est fixé ainsi qu'il suit:

1° S'il s'agit d'une allocation attribuée à la suite d'un avis de la commission spéciale visée à l'article 1er du présent décret, à la date à partir de laquelle l'intéressé a également droit à pension;

2° S'il s'agit d'une allocation attribuée à la suite d'un jugement du tribunal des pensions ou de l'arrêt d'une cour régionale des pensions, à la date du jugement ou de l'arrêt.

Le droit à l'allocation provisoire d'attente cesse dès réception, par le postulant, de la notification de la décision statuant sur sa demande de pension.

Art. 6. — Les sommes payées à titre d'allocation provisoire d'attente sont précomptées sur les arrérages échus et, s'il est nécessaire, à échoir de la pension concédée, même si celle-ci est d'un taux inférieur à celui qui a été proposé par les experts ou le surexpert ou fixé par une décision de justice infirmée par une juridiction supérieure.

En cas de rejet de la demande de pension, les sommes perçues de bonne foi antérieurement à la réception de la notification de la décision de rejet sont définitivement acquises aux intéressés.

TITRE III

Ayants cause.

Art. 7. — Les veuves, orphelins ou ascendants de victimes civiles décédées ou disparues qui présentent une demande de pension au titre de la loi du 24 juin 1919 ou de la loi du 26 juillet 1941 reçoivent en attendant la notification de la décision ministérielle statuant sur leur demande, à titre d'avances sur pension, une allocation provisoire d'attente payable trimestriellement et à terme échu.

L'allocation n'est accordée que si la commission visée à l'article 1er du présent décret a émis un avis favorable sur la recevabilité de la demande.

Art. 8. — Le montant de l'allocation provisoire d'attente est déterminé d'après le taux de la pension prévue par la loi du 31 mars 1919 pour l'ayant cause de même catégorie d'un soldat décédé d'infirmités imputables au service.

Il est, en outre, fait état, en ce qui concerne les veuves et les orphelins, des majorations pour enfants prévues par les articles 19, 20 et 20 *bis* de la loi du 31 mars 1919.

Il est tenu compte enfin, s'il y a lieu, des suppléments spéciaux temporaires prévus par les articles 194 et 195 de la loi du 13 juillet 1925 et les lois subséquentes.

Art. 9. — Le point de départ de l'allocation provisoire d'attente est fixé à la date prévue par la loi du 24 juin 1919 ou par la loi du 26 juillet 1941 pour l'entrée en jouissance de la pension.

Toutefois, lorsque les intéressés adressent leur demande de pension plus de six mois après la date susvisée, l'allocation provisoire d'attente a pour point de départ la date de réception de la demande de pension.

Si le droit à pension est reconnu par une décision de justice, le point de départ de l'allocation provisoire d'attente est fixé à la date de cette décision.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 5 du présent décret sont applicables aux allocations provisoires d'attente des veuves, orphelins et ascendants.

Art. 10. — Les sommes payées à titre d'allocation provisoire d'attente sont précomptées sur les arrérages échus et, s'il est nécessaire, à échoir de la pension concédée.

En cas de rejet de la demande de pension, les sommes perçues sont, en principe, remboursables par les intéressés. Toutefois, l'exonération totale ou partielle du remboursement desdites sommes peut être prononcée par décision du préfet, agissant par délégation du secrétaire d'Etat liquidateur, si les sommes ont été perçues de bonne foi et si la situation pécuniaire des intéressés justifie la mesure. Lorsque le postulant est décédé avant la réception de la décision de rejet, ces dispositions sont également applicables aux héritiers du postulant qui n'ont pas renoncé à la succession.

TITRE IV

Dispositions communes.

Art. 11. — Les allocations provisoires d'attente sont payées au moyen de livrets à coupon du modèle prévu pour les militaires ou leurs ayants cause, postulants à pension au titre de la loi du 31 mars 1919, établis par les soins de l'intendant chargé du service des pensions dans la circonscription administrative du domicile des intéressés au vu des renseignements donnés par le préfet s'il s'agit d'une demande ayant donné lieu à un avis favorable de la commission prévue à l'article 1er qui précède ou du dispositif de la décision de justice si la pension est accordée par une décision de ce genre. Pour les postulants résidant à l'étranger, l'intendant qualifié est l'intendant des pensions de la Seine.

L'intendant des pensions adresse les livrets aux intéressés par pli recommandé et fait parvenir simultanément au trésorier-payeur général auprès duquel il est accrédité deux fiches qui valent autorisation permanente de payer et sont utilisées pour le contrôle des payements.

Art. 12. — Les allocations provisoires d'attente sont payées aux bénéficiaires, à leur représentant légal ou à leur mandataire, dans les conditions prévues, soit par les articles 2 et 3 de la loi du 5 septembre 1919 pour le payement des pensions inscrites au grand livre de la dette viagère, soit, le cas échéant, par la loi du 12 juillet 1941 qui a autorisé le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances à instituer par arrêté un nouveau mode de payements des pensions de l'Etat.

Les dépenses d'allocations provisoires d'attente sont soumises aux règles de comptabilité prévues par le décret du 8 décembre 1936.

Art. 13. — En cas de changement de résidence, les titulaires d'allocations provisoires d'attente peuvent obtenir le changement d'assignation du lieu de payement de leur livret.

Art. 14. — Les livrets d'allocation provisoire d'attente dont tous les coupons ont été perçus sont renvoyés par les titulaires à l'intendant des pensions de la circonscription administrative de leur domicile. Ils sont remplacés par des titres nouveaux d'égale durée. Toutefois, lorsqu'il s'agit de pension à jouissance limitée, la durée de validité est réduite en conséquence.

Lorsqu'il se produit dans la situation des intéressés un changement entraînant la modification du montant ou de la nature de la pension ou de ses accessoires, le livret d'allocation provisoire d'attente pourra être annulé et échangé, s'il y a lieu, contre un nouveau livret conforme à la nouvelle situation constatée.

Art. 15. — Le présent décret n'est pas applicable aux sujets non naturalisés français des colonies ou des territoires sous mandat dont un décret spécial réglera les droits en matière d'avances sur pension au titre des lois des 24 juin 1919 et 26 juillet 1941 et des décrets prévus à l'article 7 de la loi précitée du 26 juillet 1941.

TITRE V

Dispositions transitoires.

Art. 16. — Par dérogation aux dispositions des articles 5 et 9 du présent décret, le point de départ des livrets d'allocation provisoire d'attente délivrés aux victimes civiles directes de la guerre 1939-1940 et à leurs ayants cause sera fixé au 26 juillet 1941 si la demande est antérieure à cette date et, dans le cas contraire, à la date de leur demande de pension.

Art. 17. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

INDEMNITÉ COMPENSATRICE

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 9 février 1920 et les décrets subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 19 septembre 1920 modifié par le décret du 8 juin 1939 et notamment l'article 2 fixant les traitements du personnel de l'administration centrale des pensions;

Vu le décret du 30 août 1920 fixant le statut des auxiliaires temporaires de l'administration centrale des pensions et les textes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1941 portant délégation de signature,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les employés auxiliaires temporaires en fonction à l'administration centrale des anciens combattants, nommés commis d'ordre et de comptabilité stagiaires à cette administration centrale, reçoivent, le cas échéant, une indemnité compensatrice, non soumise à retenue pour pension, égale à la différence entre leur ancienne rémunération et celle afférente à leur nouvel emploi. Cette indemnité est réduite au fur et à mesure de l'avancement des bénéficiaires et cesse de leur être attribuée lorsqu'ils accèdent à la classe comportant un traitement au moins égal à leur ancienne rémunération.

Art. 2. — Les employés auxiliaires temporaires en fonction à l'administration centrale des anciens combattants nommés commis d'ordre et de comptabilité auxiliaires à cette administration centrale, reçoivent, le cas échéant, une indemnité compensatrice égale à la différence entre leur ancienne rémunération et celle afférente à leur nouvel emploi. Cette indemnité est réduite au fur et à mesure de l'avancement des bénéficiaires et cesse de leur être attribuée lorsqu'ils accèdent à la classe comportant un traitement au moins égal à leur ancienne rémunération.

Art. 3. — Le secrétaire général pour les finances publiques et le secrétaire général des anciens combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le secrétaire général
des anciens combattants,
MUSNIER DE PLEIGNES.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances:
Le secrétaire général
pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 22 novembre 1941 nommant M. Chaldue, boulevard Denière, à Vichy, administrateur provisoire des affaires:

Société en nom collectif Bloch frères, 3, rue Curie, à Vichy;
Nouvelle filature de Wasselonne, 3, rue Curie, à Vichy;
S. A. R. L. Le Tranchage du Bois, 3, rue Curie, à Vichy,

est rapporté.

Art. 2. — Les entreprises suivantes:

Société en nom collectif Bloch frères, 3, rue Curie, à Vichy;
Nouvelle filature de Wasselonne, 3, rue Curie, à Vichy;
S. A. R. L. Le Tranchage du Bois, 3, rue Curie, à Vichy,

sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Vandekerkove, villa des Pins, rond de l'Ardoisière, Cusset (Allier).

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Décret n° 241 du 29 janvier 1942 relatif à l'admission à la retraite du procureur général près la cour des comptes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 8 de la loi du 14 avril 1924;
Vu l'article 2 de la loi du 18 août 1936;
Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Godin (André-Pierre-Théodore), procureur général près la cour des comptes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article 8 (§ 1er) de la loi du 14 avril 1924 et de l'article 2 de la loi du 18 août 1936.

M. Godin est nommé procureur général honoraire.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 29 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Décret n° 322 du 4 février 1942 réglant les conditions de fonctionnement des commissions chargées de procéder au classement des tabacs indigènes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 2 octobre 1941 réglementant la composition et le fonctionnement des commissions chargées de procéder au classement des tabacs indigènes;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Pour chaque département et pour chaque variété cultivée dans ce département, il est constitué aux sièges des magasins de plein exercice ou d'achat une ou plusieurs commissions de classement, selon l'importance des quantités de tabac à livrer par les planteurs.

Le nombre et les circonscriptions de ces commissions sont fixés chaque année par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

La même commission peut opérer successivement dans plusieurs magasins, quand l'importance des quantités à livrer dans ces magasins ne justifie pas la constitution d'une commission spéciale à chacun d'eux.

Art. 2. — La circonscription de chaque commission de classement comprend les planteurs des communes désignées pour livrer à cette commission.

Art. 3. — Les experts planteurs titulaires ou suppléants devront, avant l'ouverture des livraisons, prêter serment devant le tribunal de première instance de l'arrondissement du magasin ou, le cas échéant, du premier magasin dans lequel la commission est appelée à siéger.

L'accomplissement de cette formalité sera porté, par le président du tribunal, à la connaissance du préfet du département où se trouve le magasin et le préfet en avisera le chef du service des tabacs.

Art. 4. — L'expert fonctionnaire le plus élevé en grade est seul chargé de tout ce qui ne concerne pas le classement proprement dit des tabacs et notamment de l'ordre des travaux et de la discipline.

Le premier expert planteur suppléant est seul appelé à siéger dès l'ouverture des opérations. Les autres experts suppléants sont convoqués directement par le chef du magasin suivant les besoins.

Le premier expert planteur suppléant est chargé, en principe, concurremment avec un employé du S. E. I. T. A. de la surveillance des pesées. Lorsqu'il est appelé à coopérer au classement, la surveillance des pesées est confiée à l'expert titulaire qu'il remplace ou, en cas d'empêchements de ce-

lui-ci, au second expert suppléant. Les experts, tant titulaires que suppléants, n'interviennent pas dans le classement des tabacs lorsqu'ils sont chargés de la surveillance des pesées.

Les experts planteurs titulaires ou suppléants ne peuvent coopérer au classement de leurs tabacs, ainsi que de ceux de leurs parents ou alliés jusqu'au deuxième degré et de ceux des habitants de la commune où ils sont domiciliés.

Dans tous les cas où, pour une cause quelconque, toutes les formalités prescrites ayant été remplies, la commission ne comprendrait pas le nombre réglementaire d'experts, le classement des tabacs serait fait par les seuls membres présents remplissant les conditions requises, et, le cas échéant, par les experts fonctionnaires seuls.

Art. 5. — Quelques jours avant l'ouverture des réceptions, cinq planteurs au moins et dix-huit au plus, des circonscriptions du même département qui doivent livrer au même magasin, seront appelés par le directeur départemental à faire la livraison de leurs tabacs à l'une des commissions siégeant dans le magasin.

Dans ces récoltes seront prélevés les tabacs nécessaires pour former les échantillons types destinés à servir de base aux expertises. Ces échantillons seront établis en prenant pour base la définition de chaque qualité ou classe. Ils devront représenter les caractères moyens de chacune de ces qualités ou classes.

Les échantillons types de chaque qualité ou classe seront arrêtés par le directeur ou son délégué en présence des deux experts planteurs titulaires et des deux experts fonctionnaires de la commission après avoir entendu leurs observations.

Il sera dressé procès-verbal de cette opération. Un exemplaire des échantillons types et une copie de ce procès-verbal seront immédiatement adressés au service de l'expertise à Paris qui fera connaître son avis dans le plus bref délai possible. Jusqu'à réception de cet avis, qui sera communiqué aux membres de la commission, le classement des tabacs sera fait à l'aide des échantillons types arrêtés par le directeur.

Art. 6. — Le classement des tabacs présentés en livraison devra résulter exclusivement de leur comparaison avec les échantillons types. Les tabacs mal triés seront classés d'après la qualité la plus basse qui sera trouvée dans chaque balle, à moins que le planteur ne soit autorisé par la commission à rectifier sur place le triage de ces tabacs.

Art. 7. — I. — Chaque récolte est soumise à l'appréciation de deux experts: un expert fonctionnaire et un expert planteur, pris parmi les membres de la commission de classement. Chaque jour l'un d'eux est remplacé par l'autre membre de sa catégorie, de manière à établir un roulement entre les quatre membres de la commission.

II. — Avant de prononcer le classement de chaque balle les deux experts prélèvent des échantillons en nombre égal.

III. — Lorsque les classements prononcés par les deux experts sont identiques, ce classement est acquis.

IV. — Lorsque ces classements diffèrent, un troisième expert, soit fonctionnaire, soit planteur, désigné par le sort, est appelé à se prononcer. Il opère uniquement sur les échantillons prélevés par les deux premiers experts et sans que communication lui soit donnée, ni du nom du planteur, ni des classements prononcés par ces deux premiers experts:

a) Si le classement prononcé par le troisième expert concorde avec celui prononcé par l'expert ne représentant pas la même partie que lui, ce classement est acquis;

b) Si le classement prononcé par le troisième expert concorde avec celui prononcé par l'expert représentant la même partie que lui, les dires des trois experts sont retenus et le classement définitif est obtenu par tirage au sort entre ces trois dires;

c) Si le classement prononcé par le troisième expert est intermédiaire entre ceux prononcés par les deux premiers experts, le classement du troisième expert est acquis;

d) Si le classement prononcé par le troisième expert est en dehors de ceux prononcés par les deux premiers experts, c'est le plus voisin de ces deux premiers classements qui se trouve confirmé pour l'application des règles IV *a* et IV *b* ci-dessus.

Art. 8. — Le décret du 7 août 1913 est abrogé.

Art. 9. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 4 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Ventes de titres appartenant à des Juifs.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 22 juillet 1941 désignant l'administration des domaines comme administrateur provisoire des actions et parts bénéficiaires que le commissaire général aux questions juives décide de placer spécialement sous administration provisoire et, notamment, l'article 21 (1er alinéa) de cette loi;

Vu les propositions du directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Sur le rapport du directeur des impôts,

Arrête :

Art. 1er. — Le taux des frais de régie par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre en vertu de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1941 est fixé à 2 p. 100 du montant brut des prix de vente ou de cession encaissés.

Art. 2. — Les trois cinquièmes du prélèvement ainsi effectué sont encaissés au profit du budget général, le surplus est versé à un fonds commun qui est réparti chaque année par le directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, statuant en conseil d'administration, entre les agents de l'administration qui ont participé aux opérations d'administration provisoire.

Art. 3. — Le directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 1942.

YVES BOUTHILLIER.

Prix d'achat des alcools de betteraves de la campagne 1941-1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'article 2 du code des contributions indirectes, modifié par le décret du 21 avril 1939;

Vu la loi du 7 novembre 1941 fixant le prix du sucre pour la campagne 1941-1942,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite du contingent établi par l'article 2 du code des contributions indirectes, modifié par le décret du 21 avril 1939, le prix d'achat par l'Etat de l'alcool provenant de la distillation des betteraves récoltées pendant la campagne 1941-1942 est fixé ainsi qu'il suit, par hectolitre d'alcool pur, mesuré à la température de 15 degrés centigrades:

Alcools rectifiés extra-neutres: 521 fr.
Flegmes titrant au minimum 90 degrés: 509 francs.
Flegmes titrant moins de 90 degrés: 191 fr.

Art. 2. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recette fixées pour cette catégorie d'alcool, les prix indiqués à l'article 1er s'appliquent à l'ensemble de la production, tant en alcool bon goût qu'en alcool mauvais goût.

Art. 3. — Les primes à verser aux planteurs de betteraves en exécution de l'article 1er de la loi du 13 mars 1941 seront, en ce qui concerne l'alcool, payées par le service des alcools soit directement aux cultivateurs, soit par l'intermédiaire des distillateurs, après production par ces derniers des justifications des tonnages livrés par chaque planteur.

Art. 4. — Le service des alcools fixera les conditions de recette et réglera les conditions de payement, d'emmagasinement et d'enlèvement des alcools et, généralement, toutes les questions de détail soulevées par l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 1942.

Pour le ministre de l'économie nationale et des finances et par délégation;

Le secrétaire général pour les finances publiques,

HENRI DEROY.

Répartition de crédits.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi de finances du 28 juin 1941;

Vu les arrêtés du 25 juillet 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1941, par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des textes spéciaux, une somme de 97.398.660 fr. est définitivement annulée au titre du chapitre 200 *bis*: « Revision des indemnités représentatives de frais des fonctionnaires ».

Art. 2. — Il est ouvert aux secrétaires d'Etat, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1941, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 97.398.660 fr. répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à l'intérieur, au titre de la 1re section: « Liquidation des dépenses résultant des hostilités » du budget extraordinaire de l'exercice 1941, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 60.000 fr. applicables au chapitre L 1: « Direction des réfugiés. — Matériel et frais de fonctionnement du service central ».

Art. 4. — Le secrétaire général pour les finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 1942.

YVES BOUTHILLIER.

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget ordinaire de l'exercice 1941.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Economie nationale et finances.	
99	Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes	16.000
125	Revision exceptionnelle des évaluations foncières des propriétés non bâties. — Indemnités diverses	1.606.100
127	Indemnités diverses du personnel technique du service du cadastre	2.420
139	Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes	48.500
140	Frais de perception de la taxe sur les spectacles et sur les cercles. — Taxe à l'abatage	103.500
154	Remboursement de frais de divers services	125.000
157	Frais de tournées et de mission de l'inspection générale des finances. — Frais divers	351.000
163	Remboursement de frais du service des laboratoires	21.080
175	Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor	4.200.000
181	Remboursement de frais de l'administration des contributions directes	3.007.100
183	Revision exceptionnelle des évaluations foncières des propriétés non bâties. — Exécution de travaux et frais de matériels	2.880.000
183 *bis*	Revision exceptionnelle des évaluations foncières des propriétés bâties. — Remboursement de frais et dépenses de matériel	2.600.000
184	Remboursement de frais du personnel technique du service du cadastre	88.460
186	Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	3.021.950
187	Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	72.890
191	Remboursement de frais de l'administration des douanes	9.137.189
192	Matériel et frais divers de l'administration des douanes	775.967
193	Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes	7.637.000
	Total pour l'économie nationale et les finances	35.691.006
	Justice.	
25	Remboursement de frais de déplacements	1.000.000
	Affaires étrangères.	
10	Matériel et fonctionnement de l'administration centrale	40.000
	Intérieur.	
	I. — Service de l'intérieur	
42	Inspection générale des services administratifs. — Indemnités	20.000
	Guerre.	
4	Solde de l'armée. — Officiers généraux et officiers	5.000.000
6	Contrôle de l'administration de l'armée	150.000
7	Gendarmerie. — Officiers	150.000
12	Personnels civils extérieurs. — Allocations diverses	13.500.000
22	Indemnités de déplacement	8.500.000
	Total pour la guerre	27.300.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Marine.	
	I. — Marine nationale	
4	Contrôle de l'administration de la marine	33.500
5	Officiers de marine. — Ingénieurs mécaniciens. — Officiers des équipages de la flotte	2.096.504
6	Equipages de la flotte	1.174.860
7	Personnel des corps sédentaires et agents civils de la marine	326.900
9	Personnel des services de l'intendance maritime	70.665
11	Personnel du service de santé	47.345
13	Service des industries navales. — Personnel technique	383.635
17	Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution	97.835
32	Frais de déplacement	7.990.000
	Total pour la marine nationale	12.221.321
	II. — Marine marchande	
48	Personnel des services de l'inscription maritime et personnel technique	18.464
49	Personnels divers d'instruction, de contrôle, de police et de gardiennage	1.365
54	Allocations diverses au personnel en service à l'administration centrale de la marine marchande	2.596
55	Indemnités diverses au personnel des services extérieurs. — Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension	53.197
	Total pour la marine marchande	75.622
	RECAPITULATION	
	I. — Marine nationale	12.221.321
	II. — Marine marchande	75.622
	Total pour la marine	12.296.943
	Education nationale.	
	I. — Services de l'éducation nationale	
96	Frais généraux de l'enseignement primaire	800.000
113	Frais de déplacements, stages et missions en France et à l'étranger du personnel des écoles publiques d'enseignement technique	68.000
	Total pour les services de l'éducation nationale	868.000
	III. — Education générale et sports	
199	Education générale et sportive. — Frais généraux	425.281
	RECAPITULATION	
	I. — Services de l'éducation nationale	868.000
	III. — Education générale et sports	425.281
	Total pour l'éducation nationale	1.293.281
	Jeunesse.	
24	Chantiers. — Indemnités de déplacement	3.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Aviation.	
2	Personnel civil de l'administration centrale. — Allocations et indemnités diverses.....	30.870
3	Corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique	67.500
9	Services des établissements extérieurs de la direction de l'aéronautique civile. — Allocations et indemnités diverses.....	30.000
11	Services extérieurs du service de l'infrastructure. — Allocations et indemnités diverses..	75.000
13	Services extérieurs du service central du personnel civil, du contentieux et de la comptabilité générale. — Allocations et indemnités diverses.....	8.000
15	Services extérieurs de l'armée de l'air. — Personnel civil de l'administration. — Allocations et indemnités diverses.....	428.000
38	Frais de déplacement et de transport du personnel de l'armée de l'air.....	11.255.000
	Total pour l'aviation.....	11.894.370
	Ravitaillement.	
21	Frais de déplacements et de missions.....	3.300.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Communications.	
	TRAVAUX ET TRANSPORTS	
57	Remplacement, réparations et fonctionnement des véhicules automobiles de transport de personnel	1.500.000
	RECAPITULATION	
	Economie nationale et finances.....	35.694.066
	Justice	1.000.000
	Affaires étrangères.....	40.000
	Intérieur	20.000
	Guerre	27.300.000
	Marine	12.296.913
	Education nationale.....	1.293.281
	Jeunesse	3.000.000
	Aviation	11.894.370
	Ravitaillement	3.300.000
	Travaux et transports.....	1.500.000
	Total pour le budget ordinaire.....	97.338.660

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Indemnités pour charges de famille.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 22 septembre 1921 relatif aux conditions d'allocation des indemnités pour charges de famille et ses modifications dont la dernière en date du 5 mai 1939,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 *bis* du décret du 22 septembre 1921 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Il est également attribué aux marins indigènes de l'Algérie et de la Tunisie réunissant cinq ans de service, quel que soit le régime sous lequel ils ont contracté mariage, des indemnités pour charges de famille fixées à:

« 440 fr. par an pour le premier enfant.
« 800 fr. par an pour le deuxième enfant.
« 1.000 fr. par an pour le troisième enfant.
« 1.200 fr. par an par enfant à partir du quatrième ».

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er octobre 1941.

Fait à Vichy, le 5 février 1942.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Remise de dette.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'article 13 (§ 3) de la loi du 29 juin 1852, modifié par la loi du 12 décembre 1940;

La section des finances, de la guerre, de la marine, de l'aviation et des colonies du conseil d'Etat entendue,

Arrêtent:

Il est fait remise gracieuse au premier maître fusilier Cloarec (Léon) d'une somme de 2.500 fr., sur la somme de 2.932 fr. 30 dont il a été constitué débiteur envers l'Etat pour trop-perçu de solde.

Fait à Vichy, le 9 février 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,

Al DARLAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Décrets nos 138 et 139 du 20 janvier 1942 portant nomination dans la Légion d'honneur et conférant la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 20 janvier 1942, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

POUR CHEVALIER

AUDEMARD D'ALANÇON (Eric-Henri-Marcel), lieutenant (active), groupe d'aviation de chasse 1/4: officier d'escadrille animé du plus bel esprit de dévouement et de sacrifice, recherchant toujours au combat la mission la plus difficile. Après plusieurs combats victorieux, a succombé glorieusement, le 6 juin 1940, sous le nombre très élevé des adversaires en assurant la protection de ses patrouilles.

BORNE (André-Florian-Georges), commandant (active), groupe d'aviation de chasse 2/4: officier d'élite, au caractère magnifique, possédant les plus belles qualités de grandeur morale; commandant un groupe de chasse engagé sur le front ennemi dès la déclaration des hostilités, a toujours été un exemple de courage et d'abnégation pour tous les officiers, sous-officiers et soldats servant sous ses ordres. Est tombé au champ d'honneur, le 16 juin 1940, après avoir lutté héroïquement contre trois chasseurs ennemis, alors qu'il accomplissait seul une mission de reconnaissance, qui fut la dernière mission demandée à son groupe.

BEAUD (Gaston-Louis-Gustave), sous-lieutenant (réserve), groupe d'aviation de bombardement 2/54: jeune observateur d'un courage et d'une énergie à toute épreuve. Toujours volontaire pour les missions les plus dangereuses. Au retour d'une périlleuse mission d'assaut, le 9 juin 1940, a été abattu en flammes au cours d'un combat inégal contre de nombreux chasseurs ennemis. Déjà cité.

SEGUIN (Edouard), lieutenant (réserve), groupe d'aviation de bombardement 2/62: officier d'élite qui s'est particulièrement distingué, du 28 mai au 12 juin 1940, en attaquant à la bombe, à basse altitude, d'importants rassemblements ennemis sur les arrières immédiats du front, dans des conditions rendues très difficiles par la forte défense aérienne et antiaérienne de l'adversaire. Le 12 juin 1940, son avion gravement atteint par la D. C. A. ennemie, a continué sa mission jusqu'à la mise hors de combat de l'appareil. A trouvé une mort glorieuse au cours de cette mission.

BERVEILLER (François-Marie), capitaine (active), groupe d'aviation d'observation no 543: excellent pilote de jour et de nuit, brillant officier qui a confirmé, depuis le début de la campagne, de belles qualités d'allant et de courage. A été cité deux fois pour sa brillante conduite au feu. A succombé, le 9 juin 1940, dans un combat inégal, un contre sept, après avoir abattu trois ennemis.

(Ont été cités à l'ordre de l'armée aérienne [Croix de guerre avec palme] conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.)

LEFORT (Henri), lieutenant (active), groupe d'aviation de bombardement 2/61: officier commandant d'avion présentant les plus belles qualités morales et militaires. Pilote de classe, chef admiré et aimé de ses subordonnés et de ses supérieurs. Modèle de conscience professionnelle, aimant passionnément son métier, totalisait 2.467 heures de vol dont 252 heures de nuit. Restera pour le groupe 2/61 le plus bel exemple de l'officier navigant. A trouvé la mort, le 12 septembre 1941, en service aérien commandé. Médaillé militaire, Croix de guerre 1939-1940.

FUTIN (Edmond-Francisque), sous-lieutenant (active), parc régional d'aviation n° 93: officier mécanicien de grande valeur, aussi modeste que brave, aimant passionnément le vol. Volontaire pour essayer tous les avions dont il avait dirigé les réparations. A trouvé la mort, le 12 septembre 1941, en service aérien commandé. 250 heures de vol.

(Ont été cités à l'ordre de l'armée de l'air, application des dispositions du décret du 1er octobre 1918 et de l'instruction du 20 juin 1932.)

Par décret en date du 20 janvier 1942, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent.

BOULIN (Antoine), soldat (active), groupe d'aviation de chasse 2/7: aide-mécanicien de valeur, dévoué et fanatique de son métier. Au cours d'un bombardement aérien, le 11 mai 1940, a continué avec sang-froid à préparer la mise en route de son avion de chasse. A été tué à son poste par l'éclatement d'une bombe.

HARDY (Maxime), sergent (active), groupe d'aviation de bombardement 1/62: radio-mitrailleur plein d'ardeur, de courage et de sang-froid. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission particulièrement dangereuse effectuée le 6 juin 1940.

CUILLE (Gaston-Pierre), sergent (active), groupe d'aviation de reconnaissance 1/36: jeune mitrailleur, d'un allant et d'un sang-froid magnifiques. A participé à de nombreuses missions profondes en territoire ennemi, au cours desquelles il a assuré avec calme et maîtrise la sécurité de son équipage. A glorieusement été tué, le 5 juin 1940, au cours d'un combat contre cinq avions de chasse ennemis.

GUENEL (André), sergent-chef (active), groupe d'aviation d'observation 5/10: sous-officier modèle d'allant et de courage. Toujours volontaire pour toutes les missions. Le 15 mai 1940, au retour d'une importante reconnaissance, avait déjà été abattu dans nos lignes après un rude combat avec une patrouille ennemie. Avait repris sa place au groupe avec un moral magnifique. A trouvé une mort glorieuse, le 5 juin 1940, au cours d'une nouvelle mission de reconnaissance.

(Ont été cités à l'ordre de l'armée aérienne [Croix de guerre avec palme] conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.)

BOUGARDIER (René-Jean), caporal (réserve), compagnie d'aérostation n° 282: caporal vaguemestre d'une haute conscience professionnelle, tué à son poste au cours d'un engagement avec l'ennemi, alors qu'il tentait de dégager sa voiture postale détruite par le bombardement. Mort pour la France.

(A été cité à l'ordre de l'escadre aérienne [Croix de guerre avec étoile de bronze] conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.)

TODOLI (René-François-Victor), adjudant-chef (active), groupe d'aviation de bombardement 2/35: excellent sous-officier mitrailleur, joignant à des connaissances professionnelles développées un parfait sentiment du devoir. Animé d'un allant remarquable, toujours volontaire pour l'exécution des diverses missions qui pouvaient lui être confiées soit comme commandant d'avion, soit comme mitrailleur, totalisait plus de 1.500 heures de vol. A trouvé la mort, le 16 juin 1940, en service aérien commandé, son avion s'étant écrasé à proximité du terrain de travail, au retour d'une mission de liaison.

(A été cité à l'ordre de l'armée aérienne [sans Croix de guerre] conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 30 janvier 1942, il est ouvert au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, des crédits s'élevant à la somme de 63.966 fr., applicables aux chapitres ci-après du budget de l'instruction publique pour l'exercice 1941:

Chapitre	17	24.116 fr.
Chapitre	19	38.650
Chapitre	66	1.200
		63.966 fr.

Par arrêté en date du 30 janvier 1942, des crédits s'élevant à 27.309 fr. 30 ont été ouverts au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (budget de l'instruction publique) pour l'exercice 1941, au titre du chapitre 151: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Enseignement supérieur.

Par arrêté rectoral en date du 16 décembre 1941:

M. Bardon, docteur ès lettres, a été nommé maître de conférences de philologie et antiquités grecques et latines à la faculté des lettres de Poitiers (budget de l'université).

M. Pintard a été chargé de conférences de langue et littérature françaises à la faculté des lettres de Poitiers pour l'année scolaire 1941-1942 (budget de l'université).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Assistance médicale gratuite dans la ville de Pont-Audemer (Eure).

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Sur le rapport du directeur de la santé,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 1898 qui a autorisé la ville de Pont-Audemer (Eure) à avoir une organisation spéciale de l'assistance médicale gratuite;

Vu les articles 9 et 11 du décret-loi du 30 octobre 1935;

Vu le règlement d'administration publique des 27 février 1939 et 29 décembre 1936;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1939;

Vu la délibération du conseil municipal de Pont-Audemer en date du 23 février 1937;

Vu la délibération de la commission administrative du bureau d'assistance de cette ville du 6 juillet 1937;

Vu l'avis de la commission départementale de l'Eure du 20 janvier 1938;

Vu l'avis conforme des ministres secrétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances et à l'intérieur;

Vu les propositions du préfet de l'Eure et les autres pièces de l'affaire,

Arrête:

Art. 1er. — La ville de Pont-Audemer (Eure) est autorisée à renoncer à son organisation spéciale en matière d'assistance médicale gratuite.

Art. 2. — Les dispositions du règlement départemental d'assistance médicale gratuite de l'Eure seront applicables sur le territoire de cette commune, dès la date de la parution du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 3. — La participation financière de l'Etat et du département, à partir du 1er juillet 1941, sera subordonnée à la parution d'un règlement d'administration publique modifiant, en ce qui concerne le département de l'Eure, les pourcentages de répartition des dépenses figurant au tableau annexé au décret du 29 décembre 1936.

Art. 4. — Le directeur de la santé et le préfet de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

SERGE HUARD.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 9 février 1942, M. Guerineau, sous-préfet de Compiègne, est nommé directeur de l'hôpital psychiatrique de Perray-Vaucluse (Seine-et-Oise).

Liste d'aptitude aux emplois de l'administration centrale.

Par arrêté en date du 30 décembre 1941, la liste d'aptitude aux emplois de l'administration centrale, pour l'année 1942, est fixée comme suit (par ordre alphabétique):

Pour le grade de sous-directeur.

MM. Depaule, Lanoye, Rouveure, chefs de bureau.

Pour le grade de chef de bureau.

M. Bourguin, Mme Breuil, Figon, Mlle Pacconi, Mme Pranard, Mlle Stevenin, sous-chefs de bureau.

Pour le grade de sous-chef de bureau.

M. Bureau, Mlle Coulon, Mme Gigou, Mlle Hallu, Mme Hui, Mlle Mechaussie, Mme Ratel, Mlle Seguenot, rédacteurs.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Groupement national interprofessionnel de la production betteravière.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 9 février 1941 tendant à accroître et à mettre à la disposition du ravitaillement général la production de certaines denrées agricoles;

Vu la loi du 13 mars 1941 relative au prix des betteraves industrielles de sucrerie et de distillerie;

Vu la loi du 7 novembre 1941 portant fixation du prix du sucre et des conditions de payement des betteraves industrielles pour la campagne 1941-1942;

Vu la loi du 7 août 1941 portant création d'un groupement national interprofessionnel de la production betteravière et des industries de transformation de la betterave,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le groupement national interprofessionnel de la production betteravière et des industries de transformation de la betterave est chargé d'effectuer le payement aux cultivateurs des primes de contrat de culture instituées par les lois des 9 février et 13 mars 1941.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au ravitaillement est autorisé à consentir au profit du G. N. I. P. B., par imputation sur les crédits ouverts à cet effet au budget du secrétariat d'Etat au ravitaillement pour l'exercice 1941 (chap. 24 *quater*), les avances nécessaires au payement des primes, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 9 février 1941.

Art. 3. — Un règlement du G. N. I. P. B. déterminera les conditions dans lesquelles il sera procédé au payement au profit des cultivateurs des deux fractions de la prime de contrat de culture dans les conditions prévues par l'article 1er de la loi du 13 mars 1941 et l'article 4 de la loi du 7 novembre 1941.

Fait à Paris, le 30 décembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les affaires économiques,

FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Pour le secrétaire d'Etat au ravitaillement et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES-PICOT.

Inspecteurs généraux du ravitaillement.

Par arrêté en date du 5 février 1942, l'intendant général de 2e classe Barbier a été nommé inspecteur général du ravitaillement.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Administration centrale.

Par arrêté du 28 janvier 1942, M. Galichet (Pierre), sous-chef de bureau hors classe, a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Vérificateurs adjoints des poids et mesures.

Par arrêté du 1er février 1942, ont été nommés vérificateurs adjoints des poids et mesures:

MM. Bourgeois, Tramus, Douet, Sallaberry, Taillebot, Piunian, Meyer, Viergé, Grappillard, prisonniers de guerre, et MM. Seveyrat, Gilbert, Parisot, Roncin, Marion, Giffard, Osmoni, Rochel, Very, Roques, Le Guerer, Plancade.

Ravitaillement de la population en produits détersifs fabriqués à partir d'acides gras ou résiniques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1942: page 275, 2e colonne, 1re, 2e et 3e ligne, au lieu de: « ...et, pour le lavage du linge, 150 g. de savon de ménage et 500 g. de détersif au savon », lire: « ...et, pour le lavage du linge, 150 g. de savon de ménage ou 500 g. de détersif au savon ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Services régionaux des assurances sociales.

TABLEAU D'APTITUDE POUR L'ANNÉE 1942

(Les candidats sont inscrits par ordre alphabétique.)

Pour l'emploi de directeur du service hors catégorie.

Services régionaux des assurances sociales

MM. Brault, Herot, Puech, Senequier.

Pour l'emploi de directeur des services de 1re catégorie.

Services régionaux des assurances sociales.

M. Acis.

Contrôle général des assurances sociales.

MM. Lacquement, Lepront.

Pour l'emploi de directeur des services de 2e catégorie.

MM. Dupont, Dupuis.

Pour l'emploi de directeur adjoint.

MM. Colladant, Dupuis, Houssais, Le Roux.

Pour l'emploi de sous-directeur.

Directeurs des anciens services départementaux de 3e catégorie, en surnombre.

(A titre de reclassement.)

MM. Cotteron, Couderc, Deysson, Gaebele, Grimaldi, Jovy, Marchais, Taladoire, Troupel.

Chefs de section.

MM. Defruit, Jacquenot, Joly (Raymond).

Pour l'emploi de chef de section.

Chefs de section inspecteurs.

(A titre de reclassement.)

MM. Anglaret, Ardichen, Arrighi, Berger, Breteil, Brun, Cail, Charpaux, Chenaux, Crestes, Droupy, Dumont, Fleury, Gidel, Cosselin, Guyet, Huvenne, Jacquet, Joly (Henri), Lafontant, Lafforgue, Lecoannet, Lefebvre, Leloup, Loos, Ore-Mesple, Pierre, Poncet, Reggiori, Rolland, Sabiani, Sarda, Sohier.

Inspecteurs et rédacteurs vérificateurs.

Mlle Allerdet (Yvonne), Mme Anfray, Mlle Baldensperger, MM. Basset, Bignon, Brelle, Bridier, Mme Capron, MM. Chamaille, Chaumeil, Coatsaliou, Mme Collombin, M. Cornellier, Mme Corsini, MM. Dedouche, Delaunay, Mlle Delhomme, Mme Demars, MM Demay, Digny, Mlle Dubois, MM. Dupont, Eckenfelder, Fayon, Foissac-Jullia, Mme Gaudron, Mlles Gebel, Girod, MM. Gouttefangeas, Grisanti, Mmes Guillaud, Harlet, M. Hembert, Mlle Hure, MM. Joly (Gaston), Larcher, Mme Lavallett, Mlle Le Chevallier, MM. Lepin, Leroux, Mahieu, Marchand, Mlle Marcheix, MM. Marini, Martini, Marouby, Maurel, Menfort, Monge, Naude, Mmes Nunzi, Ottavi, MM. Ouzelet, Pinaud, Mme Pisticcini, Mlle Prevot (Claire), MM. Prot, Ridard, Robert (Louis), Semezis, Turpin de Morei, Mme Valadon, Mlle Vandamme, M. Vidal.

Fait à Paris, le 21 janvier 1942.

RENÉ BELIN.

Contrôle général des assurances sociales et services régionaux des assurances sociales.

Par arrêté en date du 28 janvier 1942, M. Doyzac, directeur du service régional des assurances sociales de Paris (hors catégorie), a été nommé chef du service du contrôle général des assurances sociales, à compter du 1er janvier 1942.

Par arrêté de même date, M. Puech, directeur de 1re classe du service régional des assurances sociales de Clermont-Ferrand (2e catégorie), a été nommé directeur de 3e classe du service régional des assurances sociales de Paris (hors catégorie), à compter du 1er janvier 1942.

Listes d'aptitude pour les emplois d'inspecteurs divisionnaires, d'inspecteurs divisionnaires adjoints et d'inspectrices divisionnaires adjointes du travail.

Par arrêtés en date du 12 janvier 1942, les listes d'aptitude pour les emplois d'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, d'inspecteur divisionnaire adjoint et d'inspectrice divisionnaire adjointe, pour l'année 1942, ont été fixées comme suit:

Pour les emplois d'inspecteur divisionnaire et d'inspecteur divisionnaire adjoint.

(Par ordre alphabétique.)

MM. Bergeret, Boisse, Bordarier, Bouy, Caillé, Chauvin, Denis, Faivre, Faure, Gillibert, Grosse, Lallemand, Mondin, Perlat, Pic, Piton (E.), Rappeneau, Roux, Tripier, Vaysselères.

Pour l'emploi d'inspectrice divisionnaire adjointe.

(Par ordre alphabétique.)

Mme Borelly, Mlles Gros, Fabre, Mme Leonetti.

Service de main-d'œuvre.

LISTE D'APTITUDE POUR L'ANNÉE 1942

Agents proposés pour le grade de contrôleur régional.

MM. Ballot (détaché), Perche, Robic (détaché).

Agents proposés pour le grade de contrôleur.

(Inscrits par ordre alphabétique.)

CADRE NORMAL

MM. Aurieux, Bascou (détaché), Mlle Bellon, MM. Beylot, Candia, Mme Cottet, MM. Laurent, Sala, Mme Vienot.

CADRE LATÉRAL

MM. Drouot, Lamiscarre, Mme Machetto.

Fait à Paris, le 15 janvier 1942

RENÉ BELIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 31 janvier 1942, M. Le Bel, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à Marseille, a été chargé, à dater du 16 décembre 1941, à la même résidence, du 1er arrondissement du service maritime des Bouches-du-Rhône et des fonctions de chef d'exploitation du port de Marseille, en remplacement de M. Flinois, placé dans la situation de service détaché.

Par arrêté en date du 31 janvier 1942, M. Mathieu, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Marseille, a été chargé, à dater du 16 décembre 1941, à la même résidence, du 1e arrondissement du service maritime des Bouches-du-Rhône, en remplacement de M. Le Bel, appelé à un autre poste.

Par arrêté en date du 3 février 1942, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 1941 par lesquelles M. Malcor, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Oran, a été chargé, en sus de ses attributions, de l'intérim de l'arrondissement de Sidi-Bel-Abbès du service des ponts et chaussées du département d'Oran.

M. Barbet, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à Alger, a été chargé, à dater du 1 octobre 1941, en sus de ses attributions actuelles, de l'intérim de l'arrondissement de Sidi-Bel-Abbès du service des ponts et chaussées du département d'Oran.

Par arrêté en date du 1 février 1942, M. Delattre (Alexandre), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Lille, chargé du service maritime du département du Nord et de l'intérim du service maritime du département du Pas-de-Calais, a été déchargé, à dater du 1er janvier 1942, des fonctions d'ingénieur en chef adjoint au service ordinaire du département du Nord.

Par arrêté en date du 4 février 1942, M. Maux, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, a été nommé ingénieur en chef de 2e classe, à dater du 1er février 1942.

Par arrêté en date du 4 février 1942, les inspecteurs généraux, ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées dont les noms suivent ont été maintenus jusqu'au 31 décembre 1942 au service des travaux publics du Maroc dans la situation de service détaché prévue par l'article 69 de la loi du 11 septembre 1941 susvisée:

MM.

Normandin, inspecteur général de 2e classe.
Picard, inspecteur général de 2e classe.
Bars, ingénieur en chef hors classe.
Marce, ingénieur en chef de 2e classe.
Couprie, ingénieur en chef de 2e classe.
Bouquet des Chaux, ingénieur en chef de 2e classe.
Le Vert, ingénieur ordinaire de 2e classe.
Naissant, ingénieur ordinaire de 1re classe.
Chardeaux, ingénieur ordinaire de 1re classe.
Jeandet, ingénieur ordinaire de 2e classe.
Lamoureux, ingénieur ordinaire de 2e classe.

Inspection des transports.

Par arrêté en date du 4 février 1942, M. Gimel (Joseph), inspecteur principal hors classe des transports, inscrit au tableau d'avancement pour le grade de contrôleur général des transports, a été nommé contrôleur général des transports de 2e classe, à dater du 1er février 1942, en remplacement numérique de M. Vieillecroze, admis à la retraite.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications en date du 5 février 1942 et sur avis conforme du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, ont cessé d'exercer leurs fonctions en application de la loi du 2 juin 1941:

Département d'Alger.

MM. Ben Sahel, rédacteur, Alger, direction.
Aouizeret, contrôleur adjoint, Alger, central télégraphique.
Mme Codino, contrôleur adjoint, Alger, direction.
MM. Bilon, commis, Alger, central télégraphique.
Lascar, commis, Alger, bureau central radiotélégraphique.
Nakack, commis, Alger, recette principale.
Mmes Benimon, surveillante, Alger, central téléphonique.
Beniche, surveillante, Alger, central téléphonique.
Juis, dame employée, Alger, bureau central radiotélégraphique.
Morali, dame employée, Alger, central téléphonique.
Zerbib, dame employée, Alger, central téléphonique.
Benahim, dame dactylographe, Alger, chèques.
Mlle Anamou, assistante receveuse, Djelfa.
Mmes Bannelier, assistante receveuse, Bouzaréa.
Danan, assistante receveuse, Alger, Belcourt.
Miara, dame téléphoniste, Alger, central téléphonique.
MM. Ben Issan, facteur receveur, Cavaignac.
Karsenti, chargeur, Alger gare.
Mmes Cohen-Selmoun, aide, Aumale.
Jacquin, aide, Fort-de-l'Eau.
Mlle Schoukroun, aide, Bagtni.
MM. Hadjadj, commis, Alger gare.
Assouline Liaou, manutentionnaire, Alger gare.
Gerbi, facteur, Alger, recette principale.

Département d'Oran.

Mmes Darmon, dame commis, Mascara.
Ben Hamo, dame employée, Mostaganem.
Bendrcham, dame employée, Oran, recette principale.
Bensoussan, dame employée, Oran, central téléphonique.
Bensoussan, dame employée, Aïn-Temouchent.
Bentata, dame employée, Aïn-Temouchent.
Elkaim, dame employée, Oran.
Eskinazi, dame employée, Mascara.
Gnigui, dame employée, Mascara.
Kalfon, dame employée, Oran, recette principale.
Levy, dame employée, Oran, recette principale.
Djan, dame employée, Mascara.
Mlles Drighes, dame spécialisée, Oran, central téléphonique.
Bloch, assistante receveuse, Oran.
Mmes Dran, assistante receveuse, Zemmora.
Dran, assistante receveuse, Saint-Cloud.
Benarouche, assistante receveuse, Oran.
Hassan, aide stagiaire, Trézel.
Lapostolle, dame employée, Sidi-Bel-Abbès.
Moutot, dame employée, Tlemcen.
Benichou, dame employée, Oran, recette principale.

Département de Constantine.

MM. Lelouche, commis, Constantine, recette principale.
Zerdoun, commis, Guelma.
Mmes Cohen, dame commis, Constantine, central.
Kahn, dame commis, Constantine, central.
Azoulai, dame spécialisée, Bône.
Zerdoun, assistante receveuse, Guelma.
MM. Borgel, facteur, Tébessa.
Levy, facteur, Constantine, recette principale.
Allan, jeune facteur des télégraphes, Constantine.
Chamah, jeune facteur des télégraphes, Constantine.
Dukan, jeune facteur des télégraphes, Constantine.
Aboulker, agent des lignes, Constantine.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 348 du 7 février 1942 fixant, en ce qui concerne les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, les conditions d'application de l'article 2 de la loi du 17 novembre 1941 sur les Juifs.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 17 novembre 1941 modifiant l'article 5 de la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de la loi du 17 novembre 1941 susvisée seront appliquées comme suit dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies:

Les Juifs doivent, dans un délai qui sera fixé par arrêté local, avoir abandonné les fonctions ou les activités qui leur sont désormais interdites en vertu des dispositions de l'article 1er de la loi du 17 novembre 1941.

Cet arrêté sera pris par le haut commissaire de la France dans le Pacifique et par le haut commissaire de l'Afrique française dans les territoires relevant de leur autorité, par le gouverneur général, à Madagascar, par le gouverneur ou chef du territoire, dans les colonies autonomes.

Des prolongations de ce délai pourront être accordées dans les mêmes formes.

Le même arrêté fixera les conditions dans lesquelles les Juifs qui, en vertu des lois et règlements en vigueur, sont titulaires d'une carte d'identité professionnelle, devront faire remise de cette carte.

Les biens affectés par les Juifs aux fonctions ou activités qui leur sont interdites par l'article 1er de la loi du 17 novembre 1941 qu'ils soient ou non pourvus d'un administrateur provisoire, ne pourront être l'objet d'une cession, sans une approbation préalable donnée par arrêté local pris par l'une des autorités indiquées ci-dessus.

Toute cession postérieure à la publication du présent décret sera nulle de plein droit si elle n'a pas été approuvée dans les mêmes formes.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* des territoires intéressés.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
secrétaire d'Etat aux colonies,
par intérim,
Cl BERGERET.

Indemnité de frais de représentation du chef d'état-major des colonies.

Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies.

Vu le décret du 29 décembre 1903 sur la solde et les accessoires des troupes coloniales et métropolitaines, à la charge du département des colonies, et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 1942 fixant les catégories dans lesquelles sont classés, au point de vue de l'indemnité pour frais de représentation, les divers titulaires d'emplois exercés dans la métropole au compte du budget colonial,

Arrêtent:

Article unique. — Le droit à l'indemnité pour frais de représentation aux taux de 21.600 fr. (6e catégorie) est ouvert à M. le général de corps d'armée Carles, à compter du 23 novembre 1940, date de sa prise de service.

Fait à Vichy, le 26 janvier 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,
Al DARLAN.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

Conseil des prises.

(Avis d'arrivée de dossier.)

Le conseil des prises a été saisi d'un dossier relatif à l'affaire suivante:

N° 37. — Saisie, en provenance du vapeur hollandais *Meliskerk*, des lots suivants:

1° 31 balles de sisal à ordre pour Rotterdam, et 10 balles de sisal à ordre pour Anvers, chargées à Tanga, par la Usagara Co Ltd;

2° 100 balles de sisal, chargées à Tanga, par Taiboli Essaji Sachaks et Co, à ordre pour Anvers;

3° 40 balles « sisal fibre », chargées à Monbassa, par Rondal Sisal Ltd, à ordre pour Anvers;

4° 249 balles de sisal en deux lots, chargées à Dar-Es-Sa'am, par The Liverpool Uganda Co Ltd, à ordre pour Anvers;

5° 318 sacs de tourteaux de coprah, chargés à Zanzibar, par Sheriff Dewji et Sons, à ordre pour Anvers.

Les observations des intéressés devront être présentées dans le délai de six mois à dater de la présente insertion au *Journal officiel* de l'Etat français par le ministère d'un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. Les intéressés de nationalité étrangère pourront en outre présenter des observations par l'intermédiaire de leur consul qui saisira lui-même le commissaire du Gouvernement près le conseil des prises.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

DÉCISION DU COMITÉ PERMANENT D'ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES, ENTREPRISES ET ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Liste des banques françaises (1).

101 E. Alleaume (banque Alleaume), banquier, Paris.
102 Armisen (banque V. Armisen), banquier, Limoux (Aude).
103 Banque Barbaza et Laeger, S. A. (2), Castres.
104 Banque de Barcelonnette, S. A., Barcelonnette.
105 Banque brestoise, S. A., Brest.
106 Banque de Calais, S. A., Calais.
107 Banque Chalus, S. A., Clermont-Ferrand.
108 Banque Flury-Herard, S. A., Paris.
109 Banque E. Hoskier et Ce, S. A., Paris.
110 Banque Monod, S. A., Paris.
111 Banque nationale française du commerce extérieur, S. A., Paris.
112 Banque Nicolet et Lafanechère, S. A., Grenoble.
113 Banque Pradelle frères, S. A., Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).
114 Banque des produits alimentaires et coloniaux, S. A., Paris.
115 Banque de Provence, S. A., Toulon.
116 Banque régionale de l'agriculture, S. A., Chaumont.
117 Banque régionale du Centre, S. A., Roanne
118 Banque du Roussillon, S. A., Perpignan.
119 Banque de Soissons, S. A., Soissons.
120 Banque des travaux publics, S. A., Paris.
121 Banque de l'Union, S. A., Marseille.
122 Etienne Bastide, banquier, Lavelanet (Ariège).
123 Bechetoille et Ce, C. S., Annonay (Ardèche).
124 Bellet et fils, N. C., Pontoise.
125 Benais (banque M. Benais), banquier, Ruffec (Charente).
126 Charles Béranger, banquier, Die (Drôme).
127 Louis Bernard et Ce, C. S., Romans-sur-Isère (Drôme)
128 J. Bertrand (banque J. Bertrand), banquier, Paris.
129 Jean de Bonnières (banque J. de Bonnières), banquier, Arras.
130 J. Bordier fils, Massonneau et Ce, C. S., Angers.
131 Pascal Boulet (banque Pascal Boulet), banquier, Montpellier.
132 Boutillon frères, N. C., le Creusot.
133 Brière et Ce (caisse commerciale de l'arrondissement de Compiègne), C. A., Noyon (Oise).
134 A. Brisson (banque A. Brisson), banquier, Barbezieux (Charente).
135 Caisse d'escompte de Tournus, S. A., Tournus (Saône-et-Loire).
136 Caisse générale de l'industrie et du bâtiment, S. A., Paris.
137 Caisse de liquidation des affaires en marchandises à Paris, S. A., Paris.
138 Eugène Chapuis (Banque ussonnaise), banquier, Usson-en-Forez (Loire).
139 Compagnie algérienne de crédit et de banque, S. A., Paris.
140 Comptoir central de crédit à Paris (ancien comptoir Naud), S. A., Paris.
141 Crédit commercial de France, S. A., Paris.
142 Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, S. A., Lyon
143 Crédit marseillais (anc. banque François Casati et Ce), S. A., Marseille.
144 Crédit du Nord, S. A., Lille.
145 Crédit normand, S. A., Caen.
146 Demachy et Ce, C. S., Paris.
147 Pierre Derobert, banquier, Bellegarde.
148 R. Deshayes-Roger, banquier, Mer (Loir-et-Cher).
149 G. Durand (banque G. Durand), banquier, Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure).
150 Electro-Crédit (société de participations et de crédit pour l'industrie électrique), S. A., Paris.
151 Louis Escoffier (banque Louis Escoffier), banquier, Bollène (Vaucluse).
152 Paul Espitalier et Ce, C. S., Romans (Drôme).
153 Georges Fosse (ancienne banque Gondon), banquier, Paris.
154 Gadoin (banque Gadoin), banquier, Cosne-sur-Loire.
155 Gerard-Tasset (banque Gerard-Tasset), banquier, Tonnerre.
156 Gibert (banque Gibert), banquier, Yssingeaux (Haute-Loire).
157 J. Grangey (banque J. Grangey), banquier, la Réole.
158 Grasset et Ce, N. C., Privas.
159 R. Josse, J. Lippens et Ce, C. A., Paris.
160 Kolb et Ce, C. S., Mirecourt (Vosges).
161 J. Lacaze et Ce (banque Lacaze), C. S., Lourdes.
162 Jean Lapeyre (banque Jean Lapeyre), banquier, Die (Drôme).
163 L. Laydernier et Ce (banque commerciale d'Annecy), C. A., Annecy.
164 René Loyer (banque René Loyer), banquier, Rennes.
165 R. de Lubersac et Ce, C. S., Paris.
166 Maitre et Velon (banque Maitre et Velon), N. C., Breteuil (Oise).
167 Edmond Massicot (banque commerciale et industrielle), banquier, Aubervilliers.
168 J. Mathias (banque J. Mathias), banquier, Albertville.
169 Martin frères (de l'ancienne maison Mathieu et Martin), N. C., Marseille.
170 Mautel frères et Ce (banque mobilière marseillaise), C. A., Marseille.
171 R. Meyer et Ce, C. S., Paris.
172 Veuve Louis Morin (caisse d'escompte de Pithiviers), banquier, Pithiviers.
173 Veuve Henry Moulinou (banque Henry Moulinou), banquier, Decazeville.
174 Nouvelle société auxiliaire pour l'industrie et le commerce, S. A., Paris.
175 Omnium financier pour l'industrie nationale (O. F. I. N. A.), S. A., Paris.
176 Pajot et Martin (banque Pajot et Martin), N. C., Lille.
177 L. Pelletier et A. Dupuy, N. C., Dax.
178 L. Pilard (banque L. Pilard), banquier, la Rochelle.
179 Louis Pinatel, banquier, Bayonne.
180 Pierre Plancke, banquier, Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).
181 Louis Pommier (banque Louis Pommier), banquier, la Tour-du-Pin (Isère).
182 Pommier et Ce, C. A., Paris.
183 Saint Olive, Cambefort et Ce, C. S., Lyon.
184 Saurel, Sibra et Ce (banque commerciale de l'Aude), C. A., Carcassonne.
185 Schlumberger et Ce, C. S., Paris.
186 Société anonyme de participations et d'études (S. A. P. E.), S. A., Brive.
187 Société financière française et coloniale, S. A., Vichy.
188 Société financière de valeurs industrielles et de valeurs de banque, S. A., Paris.
189 Société générale alsacienne de banque, S. A., Périgueux.
190 Société industrielle de banque et de crédit, S. A., Paris.
191 Société parisienne d'escompte, S. A., Paris.
192 M. Soisson et Ce, C. S., Sens.
193 F. Tarneaud et Ce, C. A., Limoges.
194 Tessonnière, banquier, Alès.
195 M. Thollot et Ce (banque M. Thollot et Ce), C. S., Paris.
196 L'Union-Banque, S. A., Paris.
197 Union française de crédit pour le commerce et l'industrie, S. A., Paris.
198 Union industrielle de crédit pour la reconstitution, S. A., Paris.
199 Paul Valette et Pierre Brun (ancienne banque Planchon), N. C., Montpellier.
200 Worms et Ce, C. S., Paris.

(1) La liste des banques françaises est établie, conformément à l'article 9 de la loi du 13 juin 1941, par le comité permanent d'organisation professionnelle des banques, entreprises et établissements financiers, après avis de l'association professionnelle des banques. Cette deuxième publication sera suivie d'une ou de plusieurs autres.

(2) S. A.: société anonyme; C. A.: société en commandite par actions; C. S.: société en commandite simple; N. C.: société en nom collectif.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BAYOS-TARGE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00. *Paris.* — 264.71, *Limoges.*

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE ELECTRIQUE de BELCHAMP

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Montbéliard, dissoute par suite de sa fusion avec la Société des forces motrices du Refrain, elle-même fusionnée avec la Société des forces motrices de la Loue, actuellement dénommée Société des forces motrices de l'Est, société anonyme au capital de 73.736.300 fr., ayant son siège à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Seine 103119.

AMORTISSEMENT 1942

Tirage du 26 décembre 1941.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 6 0/0 1920

Deux cent soixante-dix-sept obligations remboursables à partir du 1er avril 1942 coupon du 1er octobre 1942 attaché à:

500 fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques et **499** fr. pour les obligations appartenant à des personnes morales.

1.218	1.220	1.245	1.283	1.305	1.319	1.341
1.367	1.390	1.415	1.433	1.440	1.453	1.467
1.491	1.507	1.519	1.531	1.542	1.566	1.577
1.593	1.611	1.626	1.644	1.652	1.673	1.676
1.694	1.710	1.731	1.734	1.748	1.759	1.774
1.787	1.797	1.808	1.814	1.836	1.851	1.873
1.884	1.923	1.937	1.941	1.958	1.975	1.989
2.022	2.049	2.054	2.073	2.110	2.122	2.141
2.162	2.190	2.218	2.230	2.243	2.259	2.283
2.288	2.305	2.326	2.339	2.356	2.374	2.385
2.393	2.416	2.427	2.451	2.464	2.477	2.517
2.539	2.558	2.579	2.596	2.617	2.632	2.643
2.656	2.675	2.695	2.707	2.730	2.744	2.766
2.781	2.795	2.836	2.857	2.869	2.883	2.895
2.902	2.918	2.946	2.958	2.984	2.995	3.006
3.027	3.040	3.051	3.064	3.077	3.111	3.147
3.158	3.179	3.183	3.219	3.235	3.246	3.258
3.270	3.271	3.283	3.327	3.336	3.356	3.390
3.396	3.414	3.429	3.442	3.455	3.475	3.490
3.514	3.526	3.537	3.566	3.584	3.607	3.637
3.651	3.665	3.675	3.703	3.722	3.733	3.738
3.747	3.756	3.770	3.789	3.812	3.824	3.839
3.854	3.863	3.881	3.887	3.915	3.926	3.941
3.961	3.976	3.990	4.007	4.023	4.034	4.059
4.075	4.084	4.095	4.111	4.126	4.136	4.147
4.165	4.181	4.208	4.217	4.232	4.239	4.273
4.298	4.316	4.334	4.356	4.365	4.377	4.392
4.399	4.409	4.427	4.452	4.464	4.476	4.480
4.480	4.493	4.510	4.523	4.530	4.533	4.537
4.557	4.566	4.584	4.593	4.614	4.631	4.652
4.658	4.675	4.693	4.700	4.702	4.712	4.716
4.721	4.725	4.730	4.740	4.749	4.756	4.760
4.764	4.778	4.789	4.794	4.803	4.810	4.813
4.816	4.827	4.831	4.845	4.857	4.866	4.875
4.885	4.891	4.895	4.909	4.913	4.919	4.931
4.933	4.945	4.949	4.958	4.969	4.982	4.997
5.007	5.013	5.018	5.022	5.029	5.036	5.043
5.054	5.066	5.075	5.080	5.086	5.099	5.102
5.113	5.122	5.126	5.131	5.142	5.150	5.155
5.163	5.173	5.176	5.182			

Numéros des obligations restant à rembourser.

AMORTISSEMENT 1936

Remboursables à 499 fr.,
coupon 1er octobre 1936 attaché.

3.725 3.801

AMORTISSEMENT 1938

Remboursable à 499 fr.,
coupon du 1er octobre 1938 attaché.

3.760

AMORTISSEMENT 1939

Remboursables à 500 fr. personnes physiques et 499 fr. personnes morales, coupon 1er octobre 1939 attaché.

1.303	1.695	2.083	2.152	2.462	3.529	3.761
	3.822	4.071	4.346	4.833	5.073	

AMORTISSEMENT 1940

Remboursables à 500 fr. personnes physiques et 499 fr. personnes morales, coupon 1er octobre 1940 attaché.

1.236	1.275	1.330	1.571	1.819	2.018	2.084
2.154	2.160	2.276	2.359	2.377	2.412	2.444
2.460	2.470	2.476	2.486	2.510	2.870	2.882
2.893	2.896	2.903	2.939	3.044	3.135	3.752
3.762	3.777	3.921	4.003	4.028	4.068	4.078
4.085	4.096	4.113	4.125	4.127	4.137	4.153
4.160	4.166	4.169	4.174	4.184	4.192	4.203
4.210	4.228	4.243	4.254	4.268	4.283	4.291
4.296	4.309	4.317	4.343	4.413	4.434	4.463
4.560	4.629	4.615	4.676	4.751	4.927	5.127

AMORTISSEMENT 1941

Remboursables à 500 fr. personnes physiques et 499 fr. personnes morales, coupon 1er octobre 1941 attaché.

1.212	1.293	1.313	1.337	1.379	1.425	1.579
1.622	1.639	1.650	1.685	1.706	1.719	1.735
1.740	1.758	1.810	1.821	1.858	1.969	2.019
2.026	2.067	2.078	2.106	2.146	2.166	2.176
2.214	2.258	2.277	2.295	2.322	2.344	2.350
2.358	2.370	2.395	2.410	2.422	2.467	2.471
2.481	2.488	2.507	2.511	2.567	2.605	2.638
2.690	2.750	2.774	2.809	2.838	2.853	2.877
2.937	2.938	2.951	3.011	3.019	3.084	3.105
3.185	3.238	3.271	3.323	3.326	3.337	3.340
3.351	3.361	3.382	3.417	3.424	3.450	3.463
3.486	3.505	3.517	3.530	3.578	3.590	3.654
3.683	3.750	3.764	3.786	3.813	3.831	3.850
3.895	3.910	3.931	3.945	3.982	3.997	4.002
4.087	4.094	4.110	4.121	4.150	4.176	4.187
4.212	4.238	4.242	4.274	4.282	4.307	4.318
4.333	4.359	4.368	4.419	4.428	4.438	4.467
4.495	4.505	4.513	4.576	4.580	4.613	4.659
4.684	4.804	4.838	4.884	4.898	4.899	4.930
5.006	5.038	5.121	5.161	5.185		

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1941 qu'aux tirages antérieurs, s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

Société des Forces Motrices du Haut-Grésivaudan

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Grenoble, 37, rue Diderot, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Société générale de force et lumière, société anonyme au capital de 90.000.000 de francs, dont le siège social est à Grenoble, 37, rue Diderot, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Grenoble 121-122.

Tirage du 6 janvier 1942.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 6 1/2 0/0 1936

1° Quatre-vingts obligations rachetées et amorties;

2° Cent cinquante-cinq obligations tirées au sort formant le complément de l'amortissement prévu pour 1942 et remboursables au pair de 1.000 fr. à partir du 1er mars 1942 coupon du 1er septembre 1942 attaché.

7	38	85	114	156	195	216
268	318	352	369	440	465	526
665	727	811	896	934	1.020	1.089
1.132	1.187	1.218	1.333	1.415	1.479	1.537
1.622	1.683	1.737	1.806	1.889	1.943	2.004
2.085	2.149	2.232	2.279	2.327	2.403	2.465
2.505	2.550	2.606	2.674	2.751	2.808	2.829
2.881	2.924	2.983	3.041	3.104	3.153	3.200
3.249	3.302	3.390	3.454	3.509	3.551	3.585
3.633	3.665	3.713	3.805	3.863	3.941	3.989
4.003	4.069	4.117	4.183	4.229	4.267	4.311
4.359	4.410	4.466	4.524	4.566	4.573	4.620
4.678	4.725	4.767	4.809	4.853	4.899	4.964
5.019	5.036	5.112	5.164	5.220	5.311	5.367
5.426	5.512	5.546	5.604	5.620	5.701	5.712
5.759	5.803	5.840	5.919	5.963	5.980	6.001
6.034	6.108	6.147	6.195	6.228	6.302	6.364
6.426	6.469	6.505	6.561	6.611	6.650	6.696
6.735	6.782	6.866	6.922	6.974	7.003	7.068
7.147	7.255	7.318	7.371	7.427	7.501	7.570
7.623	7.702	7.761	7.828	7.904	7.958	8.016
8.125	8.202	8.265	8.327	8.401	8.515	8.711
8.882						

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Le remboursement des obligations sorties au tirage de 1942 s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

(*Supplément.* — **Fin.**)

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

RÉSEAU RACHETÉ
DE LA
Compagnie des Chemins de Fer d'intérêt local

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 4 0/0 1900

Quarante et unième tirage en date du 18 décembre 1941 de 31 obligations 1re série et de 21 obligations 2e série.

Le remboursement se fera à partir du 1er janvier 1942 (coupon n° 84 attaché) à la trésorerie générale de Saône-et-Loire.

1re série (Nos 1 à 1.935), remboursable à 490 fr. 75 net.

315	351	484	557	612	674	771
800	827	829	843	922	1.058	1.069
1.109	1.224	1.274	1.295	1.400	1.679	1.681
1.692	1.811	1.814	1.837	1.840	1.844	1.855
1.901	1.913	1.924				

2e série (Nos 1.936 à 3.225), remboursable à 493 fr. 44 net.

2.017	2.055	2.130	2.241	2.257	2.325	2.460
2.620	2.625	2.641	2.720	2.779	2.816	2.849
2.910	2.917	2.982	3.008	3.071	3.129	3.190

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

23e tirage, coupon n° 48 attaché, 1re série, remboursable à 497 fr. 50 net.

1.219.

25e tirage, coupon n° 52 attaché, 1re série, remboursable à 497 fr. net.

200.

26e tirage, coupon n° 54 attaché, 1re série, remboursable à 497 fr. net.

1.412 1.876.

26e tirage, coupon n° 54 attaché, 2e série, remboursable à 497 fr. 87 net.

2.566.

29e tirage, coupon n° 60 attaché, 1re série, remboursable à 495 fr. 50 net.

1.867.

30e tirage, coupon n° 62 attaché, 1re série, remboursable à 496 fr. net.

720 1.761.

31e tirage, coupon n° 64 attaché, 1re série, remboursable à 496 fr. net.

1.759.

33e tirage, coupon n° 68 attaché, 1re série, remboursable à 495 fr. 75 net.

528.

36e tirage, coupon n° 74 attaché, 2e série, remboursable à 494 fr. 39 net.

2.161 2.933

37e tirage, coupon n° 76 attaché, 2e série, remboursable à 494 fr. 39 net.

2.745.

38e tirage, coupon n° 78 attaché, 1re série, remboursable à 491 fr. 42 net.

663 726 949 1.119 1.381 1.737 1.777

38e tirage, coupon n° 78 attaché, 2e série, remboursable à 493 fr. 91 net.

2.181 2.304.

39e tirage, coupon n° 80 attaché, 1re série, remboursable à 491 fr. 42 net.

177 383 402 541 766 831 899
941 1.491 1.526 1.721 1.771

39e tirage, coupon n° 80 attaché 2e série, remboursable à 493 fr. 91 net.

1.969 2.018 2.075 2.126 2.316 2.463 2.869
2.941 2.986

40e tirage, coupon n° 82 attaché, 1re série, remboursable à 491 fr. 42 net.

18 168 406 725 786 807 942
1.111 1.338 1.318 1.436 1.463 1.558 1.749
1.760 1.830

40e tirage, coupon n° 82 attaché, 2e série, remboursable à 493 fr. 91 net.

1.910 2.011 2.025 2.120 2.338 2.375 2.462
2.482 3.501 2.597 2.618 2.679 2.899 2.945
2.976 3.185

Société bourguignonne d'approvisionnement

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
75, RUE DU FAUBOURG-RAINES, A DIJON

OBLIGATIONS 6 0/0 1929

Tirage du 26 janvier 1942 (8e amortissement) comprenant 204 obligations.

Les obligations dont les numéros suivent sont remboursables à dater du 1er mars 1942 à 500 fr. net porteur et nominatif, coupon du 1er septembre 1942 attaché (C. 27).

11	37	72	81	125	154	160
168	177	83	191	211	236	250
280	331	448	475	497	522	535
558	562	571	581	599	635	653
668	679	681	684	689	705	718
758	777	779	813	815	823	833
876	893	898	907	928	940	987
1.009	1.041	1.120	1.125	1.137	1.174	1.178
1.251	1.260	1.276	1.282	1.316	1.319	1.320
1.333	1.338	1.339	1.393	1.398	1.423	1.427
1.452	1.457	1.454	1.485	1.488	1.508	1.521
1.554	1.593	1.608	1.612	1.613	1.650	1.709
1.749	1.751	1.761	1.768	1.792	1.838	1.848
1.852	1.853	1.868	1.891	1.915	1.917	1.932
1.942	2.009	2.026	2.045	2.062	2.080	2.094
2.124	2.128	2.129	2.157	2.160	2.189	2.193
2.201	2.205	2.320	2.365	2.393	2.420	2.431
2.448	2.460	2.479	2.505	2.517	2.529	2.558
2.583	2.591	2.597	2.603	2.718	2.742	2.752
2.787	2.808	2.809	2.879	2.892	2.901	2.903
2.948	2.963	3.027	3.047	3.048	3.105	3.106
3.201	3.268	3.328	3.448	3.470	3.480	3.481
3.487	3.491	3.509	3.512	3.515	3.527	3.535
3.540	3.557	3.572	3.585	3.592	3.638	3.679
3.681	3.688	3.712	3.779	3.801	3.846	3.855
3.913	3.916	3.944	3.949	3.990	4.001	4.021
4.061	4.070	4.102	4.122	4.123	4.240	4.247
4.249	4.322	4.345	4.379	4.411	4.431	4.488
4.586	4.600	4.645	4.762	4.821	4.832	4.902
4.905						

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

AMORTISSEMENT 1936

3.472

AMORTISSEMENT 1937

4.818 4.820 4.840 4.841 4.844 4.952 5.000

AMORTISSEMENT 1938

3 491

AMORTISSEMENT 1939

109 120 422 710 1.396 2.411 2.581 3.331

AMORTISSEMENT 1940

106	254	376	472	479	532	595
596	747	879	897	1.080	1.111	1.493
1.728	1.803	1.903	1.926	2.317	2.413	2.567
2.568	2.580	2.930	3.402	3.818	3.827	3.909
4.269	4.316	4.365	4 372	4.374	4.440	4.458
4.698	4.781	4.784	4.831	4.872	4.938	

AMORTISSEMENT 1941

3	65	71	101	156	252	255
283	307	329	398	468	477	523
533	575	589	585	589	633	640
654	658	671	723	751	761	831
840	857	869	917	924	926	956
961	995	996	1 091	1.112	1.117	1.244
1.289	1.295	1.350	1.351	1.372	1.379	1.425
1.428	1.441	1.459	1.467	1.470	1.471	1.529
1.549	1.550	1.561	1 928	1.958	2.030	2.031
2.073	2.074	2.150	2.351	2.366	2.390	2.425
2.430	2.550	2.574	2.658	2.699	2.805	2.816
2.980	2.988	2.999	3.146	3.150	3.221	3.314
3.322	3.326	3.350	3.368	3.490	3.521	3.577
3.587	3.751	3.784	3.786	3.822	3.884	3.895
3 922	4.169	4.291	4.292	4.361	4.417	4.472
4.701	4.913					

La publication du tirage précédent a été faite au *Journal officiel*, n° 63, du 4 mars 1941, page 1012.

Société bourguignonne d'approvisionnement

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
75, RUE DU FAUBOURG-RAINES, A DIJON

OBLIGATIONS 6 1/2 0/0 1922

Tirage du 26 janvier 1942 (16e amortissement) comprenant 106 obligations.

Les obligations dont les numéros suivent sont remboursables à dater du 1er avril 1942 à 500 fr. net porteur et nominatif, coupon du 1er octobre 1942.

7	35	82	96	120	132	143
153	170	173	183	189	209	214
233	241	247	259	278	290	302
303	334	365	401	438	451	464
507	512	522	527	537	540	558
589	594	601	603	636	647	654
677	680	683	693	701	708	718
720	742	773	778	802	806	807
830	844	852	861	877	878	888
892	894	909	917	927	972	1.014
1.047	1.063	1.081	1.091	1.110	1.123	1.129
1.130	1.142	1.147	1.167	1.168	1.180	1.196
1.265	1.286	1.303	1.326	1.328	1.332	1.363
1.371	1.432	1.455	1.497	1.504	1.513	1.518
1.534	1.545	1.549	1.558	1.566	1.578	1.585
1.587						

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

AMORTISSEMENT 1930

1.216.

AMORTISSEMENT 1938

826 1.016.

AMORTISSEMENT 1939

39 89 269 477 533 690 851 971
1.002 1.011 1.215.

AMORTISSEMENT 1940

65	66	68	73	81	92	99
196	205	354	378	381	434	436
445	469	480	520	536	758	786
804	827	829	860	1.059	1.164	1.179
1.382	1.435					

AMORTISSEMENT 1941

30	57	58	78	102	442	197
267	290	304	311	403	412	416
488	532	555	605	625	630	641
644	652	716	726	771	774	789
839	864	867	871	876	890	897
920	959	982	1.076	1.128	1.134	1.140
1.165	1.184	1.203	1.325	1.343	1.369	1.391
1.398	1.463	1.488	1.502	1.550	1.556	1.564
1.565						

La publication du tirage précédent a été faite au *Journal officiel* n° 63 du 4 mars 1941, page 1012.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

FUSION DES GAZ

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en trente ans, par séries de cinq titres, de 6.000 obligations 1941 4 0/0 de 5.000 fr.

NUMÉROS d'ordre des tirages	DATES des remboursements	NOMBRE DE TITRES en circulation	NOMBRE DE TITRES à amortir à chaque tirage
1	15 décembre 1942...	6.000	110
2	— 1943...	5.890	110
3	— 1944...	5.780	115
4	— 1945...	5.665	120
5	— 1946...	5.545	125
6	— 1947...	5.420	130
7	— 1948...	5.290	135
8	— 1949...	5.155	140
9	— 1950...	5.015	145
10	— 1951...	4.870	150
11	— 1952...	4.720	160
12	— 1953...	4.560	165
13	— 1954...	4.395	170
14	— 1955...	4.225	180
15	— 1956...	4.045	185
16	— 1957...	3.860	195
17	— 1958...	3.665	200
18	— 1959...	3.465	210
19	— 1960...	3.255	215
20	— 1961...	3.040	225
21	— 1962...	2.815	235
22	— 1963...	2.580	245
23	— 1964...	2.335	255
24	— 1965...	2.080	265
25	— 1966...	1.815	275
26	— 1967...	1.540	285
27	— 1968...	1.255	295
28	— 1969...	960	310
29	— 1970...	650	320
30	— 1971...	330	330
			6.000

COMPAGNIE
DU
CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

R. C.: Seine n° 88928.

SERVICE DES TITRES

BUREAU DE VÉRIFICATION
8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

LISTE DES TITRES SORTIS AU TIRAGE DU 9 JANVIER 1942

14.100 obligations 4 0/0 1913.

Titres à rembourser à partir du 1er mars 1942.

1.101 à 200	130.001 à 100	296.601 à 700
6.401 à 500	151.601 à 700	297.701 à 800
9.201 à 300	153.901 à 999	298.301 à 400
13.901 à 999	154.000	307.101 à 200
14.000	156.301 à 400	311.701 à 800
49.301 à 400	176.001 à 100	318.401 à 500
49.801 à 900	176.401 à 500	326.301 à 400
75.801 à 900	177.901 à 999	327.801 à 900
78.401 à 500	178.000	345.701 à 800
84.701 à 800	179.301 à 400	347.601 à 700
96.401 à 500	197.401 à 500	355.301 à 400
96.901 à 999	202.801 à 900	355.501 à 600
97.000	203.401 à 500	358.601 à 700
97.001 à 100	204.601 à 700	359.001 à 100
99.701 à 800	220.701 à 800	359.201 à 300
104.201 à 300	226.801 à 900	359.601 à 700
112.001 à 100	245.101 à 200	365.201 à 300
120.301 à 400	265.101 à 200	372.601 à 700
123.201 à 300	268.801 à 900	380.101 à 200
124.901 à 100	271.801 à 900	402.601 à 700
127.501 à 600	285.001 à 100	411.001 à 100
415.501 à 600	615.801 à 900	869.601 à 700
418.001 à 100	644.401 à 500	870.901 à 999
435.801 à 900	648.901 à 999	871.000
451.701 à 800	649.000	878.901 à 999
457.401 à 500	651.101 à 200	879.000
460.001 à 100	659.901 à 999	880.801 à 900
465.801 à 900	660.000	882.301 à 400
480.801 à 900	665.601 à 700	889.801 à 900
481.201 à 400	670.501 à 600	902.301 à 400
497.101 à 200	677.201 à 300	911.801 à 900
508.201 à 300	683.501 à 600	912.901 à 999
515.201 à 300	710.501 à 600	913.000
517.701 à 800	713.301 à 400	913.401 à 500
538.601 à 700	719.501 à 600	924.601 à 700
540.801 à 900	727.801 à 900	931.301 à 400
545.401 à 500	729.401 à 500	931.801 à 900
551.201 à 300	732.101 à 200	936.001 à 100
551.801 à 900	739.301 à 400	937.101 à 200
552.001 à 100	755.201 à 300	961.701 à 800
553.201 à 300	778.301 à 400	968.901 à 999
557.301 à 400	789.701 à 800	969.000
560.901 à 999	801.101 à 200	969.901 à 999
561.000	819.401 à 200	970.000
565.601 à 100	831.901 à 999	971.701 à 800
577.601 à 700	832.000	974.901 à 999
579.301 à 600	842.601 à 700	975.000
581.801 à 900	844.601 à 700	978.001 à 100
585.101 à 200	845.301 à 400	982.901 à 999
594.201 à 300	853.901 à 999	983.000
601.901 à 999	854.000	993.601 à 700
602.000	860.201 à 300	998.301 à 400
611.101 à 200	863.201 à 300	

NOTA. — Les séries comprenant des titres restant à rembourser sorties aux tirages antérieurs paraîtront ultérieurement.

COMPAGNIE
DU
CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

R. C.: Seine n° 88928.

SERVICE DES TITRES

BUREAU DE VÉRIFICATION
8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

LISTE DES TITRES SORTIS AU TIRAGE DU 9 JANVIER 1942

8.600 obligations 2 1/2 0/0 1895.

Titres à rembourser à partir du 1er avril 1942.

1.250.901 à 999	1.527.601 à 100	1.771.001 à 100
1.251.000	1.539.501 à 600	1.797.901 à 999
1.255.601 à 700	1.546.801 à 900	1.798.000
1.265.201 à 300	1.555.201 à 300	1.811.601 à 700
1.266.001 à 100	1.557.401 à 500	1.817.401 à 500
1.269.601 à 700	1.558.801 à 900	1.817.901 à 999
1.274.101 à 200	1.561.401 à 500	1.818.000
1.280.701 à 800	1.563.801 à 900	1.831.401 à 500
1.284.901 à 999	1.565.801 à 900	1.839.301 à 400
1.285.000	1.592.201 à 300	1.853.501 à 600
1.288.401 à 500	1.601.801 à 900	1.856.401 à 500
1.289.701 à 800	1.606.101 à 200	1.859.001 à 100
1.300.001 à 100	1.611.401 à 500	1.883.401 à 500
1.301.701 à 800	1.626.801 à 900	1.888.201 à 300
1.319.301 à 400	1.628.801 à 900	1.896.901 à 999
1.357.901 à 999	1.637.201 à 300	1.897.000
1.358.000	1.644.001 à 100	1.916.301 à 400
1.367.001 à 100	1.657.201 à 300	1.917.501 à 600
1.370.301 à 400	1.675.201 à 300	1.920.901 à 999
1.378.001 à 100	1.687.301 à 400	1.921.000
1.379.401 à 500	1.695.301 à 400	1.925.501 à 600
1.380.201 à 300	1.701.801 à 900	1.929.001 à 100
1.391.301 à 400	1.706.701 à 800	1.960.901 à 999
1.393.201 à 300	1.712.201 à 300	1.961.000
1.406.801 à 900	1.720.001 à 100	1.968.901 à 999
1.413.801 à 900	1.747.301 à 400	1.969.000
1.420.901 à 999	1.749.601 à 700	1.970.601 à 700
1.421.000	1.751.101 à 200	1.977.501 à 600
1.445.001 à 100	1.756.801 à 900	1.995.201 à 300
1.474.301 à 400	1.763.501 à 600	1.995.501 à 600
1.479.601 à 700	1.763.901 à 999	1.999.601 à 700
1.489.501 à 600	1.764.000	
1.516.501 à 600	1.765.301 à 400	

NOTA. — Les séries comprenant des titres restant à rembourser sorties aux tirages antérieurs paraîtront ultérieurement.

Société d'Assurances Mutuelles de la Seine et de Seine-et-Oise

contre l'Incendie, les Accidents et Risques divers

8-12, RUE BOISSY-D'ANGLAS, PARIS (8e)

Amortissement des bons de 500 fr. 8 0/0, série A, émission 1927.

(Le tableau d'amortissement a été publié aux annonces du *Journal officiel* du 7 février 1928.)

TIRAGE DU 21 JANVIER 1942

Les bons nos 3.735 à 4.000 inclus sont remboursés à 500 fr. à partir du 1er février 1942.

Amortissement des bons de 500 fr. 7 0/0, série B, émission 1928.

(Le tableau d'amortissement a été publié aux annonces du *Journal officiel* du 7 février 1928.)

TIRAGE DU 21 JANVIER 1942

Les bons nos 5.331 à 5.464 inclus sont remboursés à 500 fr. à partir du 1er février 1942.

Amortissement des bons de 500 fr. 7 0/0, série C, émission 1935.

(Le tableau d'amortissement a été publié aux annonces du *Journal officiel* du 20 janvier 1937.)

TIRAGE DU 21 JANVIER 1942

Les bons nos 7.065 à 7.197 inclus sont remboursés à 500 fr. à partir du 1er février 1942.

Amortissement des bons de 500 fr. 7 0/0, série D, émission 1936.

(Le tableau d'amortissement a été publié aux annonces du *Journal officiel* du 16 décembre 1937.)

TIRAGE DU 21 JANVIER 1942

Les bons nos 8.001 à 8.800 inclus sont remboursés à 500 fr. à partir du 1er février 1942.

Tous les bons sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés, sauf ceux nos 13.319 à 13.328 — 13.429 à 13.436 — 13.349 à 13.358, de la série D, émission 1936.

Emprunt Madagascar 4,50 °/o 1932

Liste des 259 numéros d'obligations amorties au tirage du 22 décembre 1941 et remboursables à partir du 25 janvier 1942.

COUPURES DE 1.000 FRANCS

2.201 à 2.218 — 3.161 à 3.165 — 3.167 à 3.170 — 3.179 et 3.180 — 5.141 à 5.160 — 9.761 et 9.762 — 9.765 à 9.780 — 13.841 à 13.857 — 13.859 et 13.860 — 15.459 et 15.460 — 29.841 à 29.856 — 39.461 à 39.463 — 39.469 à 39.480.

COUPURES DE 5.000 FRANCS

43.058 à 43.061 — 46.350 à 46.353 — 46.458 à 46.461 — 46.850 à 46.853 — 46.942 à 46.945 — 47.082 à 47.085 — 47.110 à 47.113.

Liste numérique des 82 obligations 4 1/2 0/0 1932 du gouvernement général de Madagascar amorties à divers tirages restant à rembourser.

COUPURES DE 1.000 FRANCS

11.501 à 11.519 =	19	30.522 à 30.527 =	6
15.441 à 15.446 =	6	30.530 à 30.540 =	11
15.452 à 15.458 =	7	41.041 à 41.060 =	20
25.521 à 25.524 =	4		
25.526 à 25.529 =	4		
25.536 à 25.540 =	5	Total.....	82

Liste numérique des 4 obligations 4 1/2 0/0 1932 du gouvernement général de Madagascar amorties à divers tirages restant à rembourser.

COUPURES DE 5.000 FRANCS

46.994 à 46.997..... = 4

SOCIÉTÉ D'ELECTRICITE DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 305.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 106279.

Répertoire des producteurs: n° 26176 Seine C. A.

Amortissement 1942 des obligations 4 0/0 1908.

Liste des 906 obligations sorties au tirage du 9 décembre 1941 et nécessaires pour compléter, avec les 245 obligations rachetées en Bourse, l'annuité de 1.151 obligations prévue au tableau d'amortissement.

1	6	14	17	26	32
44	45	101	118	130	200
210	269	283	349	369	483
590	614	615	730	733	736
766	801	802	823	835	1.073
1.118	1.165	1.183	1.240	1.241	1.271
1.311	1.325	1.326	1.332	1.360	1.366
1.497	1.623	1.738	1.753	1.769	1.814
1.815	1.885	1.895	1.913	1.995	2.023
2.028	2.103	2.214	2.245	2.285	2.335
2.354	2.364	2.431	2.461	2.505	2.520
2.573	2.650	2.664	2.859	2.866	2.869
2.913	2.932	2.941	2.972	3.217	3.319
3.376	3.410	3.459	3.471	3.514	3.576
3.588	3.602	3.683	3.688	3.726	3.737
3.792	3.872	3.971	3.978	3.986	4.023
4.027	4.046	4.103	4.110	4.138	4.140
4.154	4.170	4.191	4.199	4.209	4.212
4.214	4.225	4.245	4.246	4.304	4.307
4.340	4.348	4.350	4.418	4.450	4.459
4.462	4.541	4.639	4.640	4.642	4.652
4.738	4.741	4.745	4.758	4.813	4.917
4.945	4.957	4.975	4.980	4.983	5.062
5.064	5.121	5.131	5.138	5.139	5.153
5.155	5.163	5.192	5.199	5.256	5.294
5.295	5.343	5.362	5.418	5.422	5.426
5.437	5.477	5.478	5.494	5.504	5.515
5.564	5.620	5.712	5.715	5.716	5.740
5.745	5.765	5.767	5.773	5.774	5.807
5.813	5.840	5.850	5.873	5.877	5.888
5.890	5.893	5.920	5.952	6.057	6.118
6.157	6.159	6.208	6.227	6.244	6.253
6.254	6.305	6.317	6.327	6.328	6.329
6.361	6.378	6.384	6.468	6.476	6.485
6.496	6.509	6.524	6.535	6.536	6.552
6.564	6.664	6.684	6.695	6.698	6.715
6.736	6.873	7.003	7.027	7.031	7.067
7.088	7.302	7.308	7.312	7.339	7.370
7.573	7.586	7.714	7.754	7.807	7.826
7.850	7.898	7.941	8.004	8.007	8.017
8.049	8.079	8.080	8.129	8.145	8.195
8.206	8.224	8.262	8.264	8.296	8.399
8.425	8.439	8.470	8.538	8.607	8.619
8.624	8.655	8.657	8.745	8.919	8.974
8.997	9.003	9.040	9.190	9.219	9.272
9.321	9.335	9.356	9.427	9.437	9.444
9.451	9.460	9.478	9.481	9.502	9.511
9.625	9.628	9.640	9.641	9.672	9.695
9.756	9.758	9.762	9.795	9.824	9.859
9.880	9.902	9.925	9.926	9.930	9.981
10.009	10.014	10.021	10.026	10.113	10.115
10.117	10.525	10.591	10.596	10.723	10.838
10.839	10.897	10.899	10.908	10.934	11.020
11.038	11.102	11.150	11.183	11.207	11.225
11.281	11.283	11.331	11.343	11.503	11.520
11.602	11.605	11.608	11.617	11.630	11.699
11.801	11.806	11.819	11.824	11.840	11.955
11.964	11.967	12.152	12.228	12.229	12.236
12.348	12.392	12.414	12.443	12.447	12.482
12.516	12.735	12.766	12.772	12.844	12.850
12.880	12.894	12.929	12.961	12.966	12.999
13.049	13.020	13.081	13.115	13.199	13.213
13.253	13.291	13.297	13.302	13.359	13.368
13.473	13.516	13.532	13.625	13.662	13.664
13.728	13.729	13.735	13.820	13.825	13.826
13.892	13.899	13.901	13.960	13.967	14.068
14.116	14.124	14.125	14.128	14.286	14.310
14.440	14.450	14.459	14.481	14.570	14.599
14.646	14.689	14.753	14.831	14.840	14.842
14.933	14.935	14.977	15.011	15.036	15.044
15.046	15.109	15.121	15.150	15.173	15.177
15.258	15.265	15.311	15.394	15.399	15.400
15.438	15.518	15.540	15.544	15.546	15.582
15.652	15.659	15.691	15.736	15.758	15.750
15.753	15.847	15.874	15.889	15.892	15.901
15.937	15.949	15.971	15.982	16.041	16.048
16.053	16.059	16.064	16.065	16.072	16.146
16.171	16.215	16.241	16.262	16.305	16.310
16.406	16.448	16.450	16.452	16.463	16.491
16.522	16.525	16.613	16.622	16.632	16.666
16.673	16.695	16.733	16.748	16.754	16.762
16.811	16.877	16.883	16.947	16.974	16.983
17.004	17.013	17.014	17.057	17.082	17.102
17.132	17.140	17.187	17.207	17.244	17.254
17.292	17.301	17.327	17.328	17.336	17.337
17.409	17.416	17.456	17.658	17.660	17.680
17.696	17.701	17.709	17.759	17.772	17.773
17.794	17.796	17.807	17.851	17.854	17.867
17.868	17.881	17.970	17.972	18.005	18.007
18.085	18.103	18.109	18.110	18.111	18.122
18.125	18.132	18.176	18.182	18.191	18 204
18.211	18.356	18.371	18.413	18.419	18.431
18.440	18.472	18.611	18.615	18.630	18.634
18.709	18.728	18.756	18.879	18.930	18.935
18.956	18.977	18.978	19.007	19.040	19.077
19.093	19.096	19.158	19.161	19.165	19.211
19.219	19.236	19.237	19.238	19.268	19.308
19.315	19.324	19.325	19.329	19.390	19.406
19.557	19.566	19.570	19.599	19.614	19.617
19.643	19.693	19.694	19.709	19.897	20.032
20.059	20.086	20.238	20.253	20.264	20.280
20.305	20.336	20.401	20.445	20.489	20.498
20.581	20.609	20.615	20.650	20.675	20.684
20.805	20.806	20.833	20.845	20.863	20.879
20.887	20.921	20.928	20.948	20.981	21.005
21.011	21.016	21.020	21.022	21.428	21.431
21.444	21.451	21.487	21.516	21.587	21.597
21.603	21.604	21.605	21.697	21.698	21.731
21.752	21.761	21.762	21.831	21.834	21.840
21.875	21.908	21.933	21.967	22.000	22.027
22.084	22.158	22.210	22.237	22.241	22.251
22.293	22.338	22.364	22.381	22.386	22.400
22.439	22.523	22.525	22.516	22.547	22.636
22.724	22.736	22.772	22.775	22.906	22.907
22.910	22.940	22.980	22.994	23.140	23.444
23.167	23.197	23.239	23.244	23.252	23.361
23.479	23.498	23.522	23.536	23.586	23.686
23.700	23.718	23.719	23.742	23.757	23.796
23.835	23.872	23.922	23.924	23.949	23.957
24.000	24.018	24.019	24.023	24.027	24.028
24.030	24.038	24.039	24.086	24.103	24.124
24.139	24.145	24.202	24.342	24.368	24.515
24.522	24.532	24.566	24.611	24.612	24.628
24.638	24.682	24.684	24.685	24.703	24.722
24.737	24.761	24.764	24.858	24.859	24.866
24.938	24.968	24.979	25.003	25.084	25.085
25.108	25.193	25.199	25.235	25.283	25.311
25.321	25.338	25.358	25.366	25.494	25.496
25.497	25.521	25.532	25.534	25.538	25.587
25.611	25.649	25.656	25.660	25.674	25.689
25.690	25.716	25.800	25.836	25.840	25.871
25.872	25.881	25.895	25.898	25.937	25.969
26.064	26.139	26.225	26.241	26.281	26.328
26.353	26.384	26.467	26.500	26.607	26.674
26.717	26.720	26.753	26.781	26.850	26.894
26.917	26.951	26.980	27.021	27.028	27.033
27.121	27.127	27.193	27.195	27.240	27.270
27.294	27.301	27.388	27.418	27.427	27.453
27.471	27.531	27.561	27.593	27.617	27.655
27.735	27.750	27.773	27.805	27.834	27.845
27.879	27.888	27.900	27.904	27.956	27.958
27.986	28.129	28.136	28.182	28.184	28.215
28.226	28.272	28.279	28.280	28.313	28.429
28.432	28.487	28.491	28.497	28.547	28.578
28.580	28.632	28.682	28.699	28.750	28.781
28.798	28.819	28.821	28.874	28.883	28.886
28.914	28.965	29.024	29.028	29.045	29.072
29.083	29.086	29.126	29.132	29.172	29.186
29.192	29.227	29.290	29.297	29.349	29.350
29.364	29.418	29.422	29.440	29.453	29.494
29.557	29.674	29.675	29.686	29.733	29.749

Les obligations ci-dessus, en circulation, sont remboursables (impôts déduits) dans les conditions suivantes:

Titres nominatifs ou au porteur appartenant à des personnes physiques, 491 fr.;

Titres nominatifs ou au porteur appartenant à des personnes morales, 488 fr. 90, coupon n° 69 attaché, à partir du 1er janvier 1942:

A Paris:

Au Crédit industriel et commercial (société générale de), 66, rue de la Victoire,

ou, au gré des porteurs, dans les établissements ci-après:

Banque parisienne pour l'industrie, 50 *bis*, rue de Lisbonne;

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens;

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens;

Société générale, 29, boulevard Haussmann,

et dans toutes les succursales et agences de province de ces établissements.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Tirage du 10 décembre 1937.

17.184.

Tirage du 7 décembre 1938.

209	473	474	1.678	1.766	2.661
4.030	4.394	5.412	5.417	10.747	12.368
13.244	13.246	13.514	14.234	14.594	15.073
17.180	18.629	18.631	20.502	21.863	22.235
22.701	23.632	26.215	27.100	28.214	29.025
29.734					

Tirage du 6 décembre 1939.

267	367	481	486	741	774
775	792	1.242	1.280	4.335	4.439
4.790	4.963	5.175	5.299	5.598	5.994
6.086	6.094	6.455	6.473	7.675	7.770
8.089	8.165	8.943	9.669	10.000	10.007
10.566	10.587	10.749	10.777	10.849	10.870
11.210	11.273	11.337	11.418	11.945	12.371
12.375	12.480	13.017	13.038	13.039	13.166
13.984	14.112	14.148	14.389	14.653	15.186
15.531	15.620	16.066	16.335	16.345	16.787
16.819	16.853	16.943	17.265	17.748	17.802
18.115	18.178	18.508	18.934	19.655	19.240
19.327	19.602	20.066	20.108	20.369	20.489
20.514	20.689	21.428	21.280	21.426	21.446
21.521	21.828	21.832	21.856	21.931	21.936
22.382	22.514	23.018	23.020	23.021	23.689
23.760	23.778	24.307	24.689	24.929	25.423
26.527	26.544	26.670	26.891	27.512	27.603
27.654	27.887	27.994	28.135	28.276	29.029
29.167	29.259	29.330	29.768		

Tirage du 10 décembre 1940.

215	285	323	462	470	475
520	534	558	563	581	714
724	794	818	821	891	894
938	979	1.069	1.072	1.076	1.099
1.279	1.380	1.381	1.460	1.496	1.561
1.615	1.682	1.684	1.842	1.996	2.030
2.101	2.102	2.104	2.112	2.244	2.313
2.355	2.398	2.399	2.509	2.614	2.733
2.735	2.867	2.906	2.912	2.930	2.970
3.219	3.224	3.228	3.292	3.472	3.518
3.607	3.614	3.668	3.723	4.119	4.126
4.134	4.139	4.142	4.149	4.163	4.164
4.171	4.173	4.195	4.204	4.305	4.311
4.316	4.420	4.452	4.456	4.563	4.564
4.659	4.723	4.759	4.772	4.804	4.863
4.954	4.959	4.964	5.005	5.072	5.169
5.176	5.178	5.183	5.189	5.193	5.270
5.415	5.664	5.671	5.711	5.823	5.825
6.049	6.377	6.488	6.558	6.561	6.617
6.649	6.654	6.663	6.669	6.677	6.707
6.719	6.723	6.725	6.735	6.842	6.871
6.994	7.132	7.388	7.392	7.412	7.414
7.478	7.481	7.489	7.491	7.507	7.522
7.593	7.647	7.712	7.718	7.720	7.840
7.841	7.978	8.001	8.002	8.006	8.008
8.067	8.114	8.126	8.141	8.169	8.189
8.288	8.293	8.310	8.380	8.395	8.438
8.443	8.653	8.687	8.914	8.939	8.977
8.982	9.039	9.116	9.176	9.187	9.192
9.234	9.292	9.293	9.315	9.317	9.366
9.382	9.587	9.683	9.692	9.693	9 753
9.768	9.787	9.854	10.010	10.042	10.549
10.608	10.626	10.718	10.719	10.741	10.780
10.796	10.793	10.807	10.818	10.818	10.906
11.071	11.088	11.206	11.214	11.251	11.323
11.340	11.376	11.419	11.459	11.586	11.587
11.614	11.697	11.698	11.752	11.817	11.818
11.826	11.827	11.841	11.868	11.883	11.957
11.971	12.113	12.186	12.214	12.250	12.269
12.373	12.461	12.483	12.489	12.496	12.506
12.510	12.514	12.513	12.637	12.798	12.830
12.897	12.923	12.995	13.000	13.036	13.043
13.045	13.055	13.140	13.212	13.358	13.398
13.450	13.481	13.632	13.635	13.795	13.798
13.806	13.809	13.902	13.920	13.921	13.923
14 018	14.033	14.061	14.108	14.233	14.289
14.298	14.299	14.320	14.328	14.391	14.486
14.500	14.534	14.593	14.658	14.687	14.731
14.782	14.969	15.069	15.082	15.119	15.188
15.208	15.259	15.345	15.530	15.576	15.577
15.622	15.700	15.747	15.749	15.910	15.917
15.938	16.138	16.274	16.286	16.398	16.407
16.541	16.542	16.595	16.612	16.656	16.686
16.714	16.752	16.756	16.775	16.790	16.799
16.875	16.880	16.886	16.923	16.926	16.964
16.965	16.979	16.985	17.007	17.042	17.086
17.137	17.147	17.269	17.281	17.335	17.342
17.395	17.408	17.431	17.435	17.437	17.679
17.685	17.698	17.704	17.763	17.782	17.828
17.861	17.862	17.953	17.973	18.060	18.062

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

18.072	18.105	18.106	18.123	18.139	18.173
18.177	18.180	18.256	18.293	18.358	18.459
18.574	18.632	18.633	18.849	18.874	18.878
18.939	18.945	19.136	19.247	19.396	19.398
19.410	19.414	19.465	19.468	19.491	19.593
19.621	19.822	19.864	19.893	19.915	19.993
19.997	20.029	20.145	20.151	20.188	20.241
20.247	20.248	20.257	20.272	20.348	20.786
20.860	20.871	20.882	20.894	20.909	20.960
21.281	21.390	21.392	21.429	21.499	21.598
21.776	21.823	21.878	21.959	22.028	22.076
22.092	22.167	22.259	22.378	22.383	22.391
22.567	22.602	22.612	22.697	22.778	22.783
22.827	22.905	22.920	22.921	22.972	23.030
23.067	23.083	23.084	23.107	23.108	23.441
23.469	23.255	23.291	23.328	23.462	23.491
23.544	23.528	23.711	23.850	24.003	24.045
24.054	24.188	24.236	24.272	24.277	24.563
24.735	24.736	24.738	24.741	24.759	24.927
24.951	24.945	24.957	24.981	24.983	25.403
25.206	25.236	25.302	25.391	25.414	25.458
25.513	25.597	25.607	25.623	25.708	25.709
25.714	25.721	25.745	25.766	25.768	25.782
25.844	25.929	26.061	26.174	26.195	26.302
26.207	26.213	26.317	26.385	26.502	26.530
26.624	26.752	26.825	26.881	26.884	26.895
27.034	27.035	27.066	27.068	27.095	27.420
27.481	27.494	27.211	27.215	27.295	27.333
27.334	27.455	27.515	27.516	27.528	27.529
27.562	27.613	27.654	27.707	27.776	27.815
27.829	27.861	27.875	28.118	28.119	28.176
28.177	28.213	28.249	28.275	28.319	28.434
28.448	28.498	28.508	28.512	28.526	28.568
28.619	28.621	28.628	28.661	28.667	28.672
28.797	28.816	28.820	28.825	28.923	28.912
29.017	29.074	29.114	29.163	29.180	29.181
29.187	29.201	29.258	29.291	29.320	29.352
29.371	29.409	29.452	29.467	29.495	29.552
29.772	29.816	29.817			

SOCIETE D'ELECTRICITE DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 305.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

73, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 106279.

Répertoire des producteurs: n° 26176 Seine C. A.

Amortissement 1942 des obligations 4 0/0 1909.

Liste des 315 obligations sorties au tirage du 9 décembre 1941 et nécessaires pour compléter, avec les 54 obligations rachetées en Bourse, l'annuité de 369 obligations prévue au tableau d'amortissement.

30.031	30.057	30.076	30.177	30.273	30.275
30.309	30.322	30.324	30.328	30.329	30.332
30.458	30.476	30.502	30.512	30.514	30.607
30.690	30.699	30.727	30.755	30.815	30.834
30.858	31.017	31.047	31.052	31.070	31.164
31.178	31.222	31.229	31.311	31.312	31.328
31.354	31.356	31.359	31.363	31.404	31.409
31.534	31.550	31.599	31.601	31.636	31.691
31.692	31.702	31.709	31.751	31.763	31.941
31.973	32.030	32.050	32.116	32.165	32.173
32.186	32.193	32.241	32.248	32.291	32.307
32.338	32.342	32.427	32.468	32.595	32.671
32.771	32.773	32.816	32.819	32.828	32.832
32.845	32.938	32.942	33.119	33.120	33.123
33.125	33.154	33.173	33.210	33.213	33.223
33.234	33.259	33.306	33.310	33.311	33.313
33.335	33.374	33.442	33.492	33.537	33.539
33.547	33.550	33.555	33.571	33.578	33.617
33.675	33.676	33.764	33.783	33.798	33 823
33.834	33.843	33.854	33.876	33.899	33.942
33.951	34.055	34.241	34.245	34.246	31.250
34.264	34.318	34.336	34.339	34.173	34.475
34.506	34.510	34.517	34.530	34.543	34.556
34.582	34.643	34.734	34.765	34.810	34.845
34.847	34.849	34.855	34.904	34.988	34.994
35.057	35.065	35.092	35.108	35.111	35.158
35.160	35.201	35.233	35.240	35.249	35.265
35.269	35.307	35.341	35.362	35.371	55.485
35.496	35.518	35.530	35.557	35.570	35.711
35.717	35.742	35.812	35.847	35.882	35.922
35.946	35.950	35.958	35.965	35.985	36.033
36.090	36.104	36.129	36.130	36.170	36.213
36.214	36.234	36.254	36.275	36.296	36.306
36.326	36.376	36.405	36.454	36.461	36.464
36.491	36.511	36.565	36.571	36.637	36.652
36.707	36.710	36.711	36.775	36.787	36.792
36.817	36.891	36.951	36.972	37.013	37.065
37.082	37.159	37.218	37.319	37.359	37.365
37.378	37.424	37.457	37.461	37.506	37.507
37.516	37.552	37.562	37.565	37.670	37.678
37.730	37.742	37.747	37.758	37.782	37.791
37.842	37.904	37.943	37.945	38.002	38.005
38.026	38.036	38.043	38.048	38.054	38.186
38.201	38.208	38.222	38.229	38.406	38.541
38.574	38.607	38.621	38.629	38.634	38.642
38.672	38.682	38.692	38.763	38.869	38.871
38.912	39.000	39.023	39.044	39.062	39.083
39.112	39.139	39.141	39.236	39.237	39.249
39.253	39.255	39.260	39.291	39.405	39.427
39.457	39.462	39.466	39.505	39.514	39.522
39.629	39.668	39.681	39.689	39.725	39.755
39.758	39.762	39.767	39.768	39.825	39.854
39.877	39.880	39.891			

Les obligations ci-dessus, en circulation, sont remboursables (impôts déduits) dans les conditions suivantes:

Titres nominatifs ou au porteur appartenant à des personnes physiques, 491 fr.;

Titres nominatifs ou au porteur appartenant à des personnes morales, 492 fr. 60,

coupon n° 69 attaché, à partir du 1er janvier 1942:

A Paris:

Au Crédit industriel et commercial (Société générale de), 66, rue de la Victoire;

ou, au gré des porteurs, dans les établissements suivants:

Banque parisienne pour l'industrie, 50 *bis*, rue de Lisbonne;

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens;

Comptoir national d'escompte de Paris, rue Bergère, 14;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens;

Société générale, 29, boulevard Haussmann,

et dans toutes les succursales et agences de province de ces établissements.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement:

Tirage du 3 décembre 1934.

35.055 39.206 39.180

Tirage du 8 décembre 1936.

38.466

Tirage du 7 décembre 1938.

30.726	32.322	33.056	33.560	35.165	35.547
36.331	39.134	39.355			

Tirage du 6 décembre 1939.

30.015	30.438	30.780	31.870	33.143	33.206
33.505	33.549	33.562	33.571	33.595	33.712
34.067	34.572	34.589	34.755	34.815	34.839
35.033	35.288	35.387	35.396	35.546	35.606
35.991	36.437	36.522	36.657	36.788	37.011
37.434	37.762	37.803	37.823	37.865	38.349
38.508	38.736	39.395	39.577	39.777	

Tirage du 10 décembre 1940.

30.038	30.043	30.062	30.077	30.098	30.411
30.517	30.542	30.563	30.575	30.626	30.658
30.664	30.666	30.695	30.710	30.914	30.951
31.036	31.053	31.066	31.072	31.096	31.180
31.203	31.263	31.381	31.422	31.450	31.633
31.634	31.669	31.674	31.715	31.829	31.832
31.860	31.935	31.972	32.124	32.160	32.182
32.196	32.209	32.261	32.303	32.306	32.482
32.567	32.657	32.732	32.752	32.765	32.839
32.840	32.853	32.888	32.930	32.989	32.996
33.028	33.109	33.121	33.138	33.171	33.208
33.212	33.225	33.249	33.273	33.309	33.312
33.345	33.351	33.352	33.353	33.356	33.497
33.508	33.541	33.542	33.568	33.588	33.597
33.652	33.662	33.666	33.678	33.821	33.837
33.866	33.885	33.906	33.934	34.044	34.063
34.064	34.087	34.105	34.109	34.132	34.243
34.252	34.419	34.459	34.476	34.508	34.561
34.675	34.706	34.791	34.838	34.840	34.910
34.923	34.926	34.928	35.020	35.099	35.105
35.159	35.172	35.241	35.275	35.406	35.511
35.514	35.515	35.516	35.549	35.561	35.572
35.581	35.583	35.588	35.589	35.716	35.736
35.757	35.758	35.790	35.792	35.793	35.794
35.804	35.927	35.948	35.961	36.063	36.109
36.110	36.208	36.228	36.317	36.392	36.403
36.414	36.426	36.428	36.451	36.480	36.509
36.513	36.518	36.619	36.626	36.663	36.670
36.869	36.958	36.963	36.965	36.976	37.367
37.391	37.460	37.508	37.510	37.525	37.539
37.544	37.584	37.650	37.668	37.698	37.729
37.754	37.787	37.917	37.926	37.939	38.000
38.199	38.231	38.340	38.383	38.440	38.475
38.478	38.563	38.567	38.610	38.679	38.737
38.822	38.850	38.918	38.932	39.051	39.084
39.209	39.211	39.224	39.235	39.311	39.479
39.506	39.571	39.579	39.732	39.781	39.816
39.873					

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL DE 163.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e).

R. C.: Seine 11251.

Huitième amortissement des obligations 4 1/2 0/0 1930 de la Société des hauts fourneaux et laminoirs de Montataire et de la Sambre.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a affecté partiellement à cet amortissement 410 obligations rachetées en Bourse et annulées.

En outre, elle a procédé, le 23 décembre 1941, au **tirage au sort de 284 obligations remboursables à partir du 1er avril 1942 au taux de 1.000 fr. net par titre dont les numéros suivent:**

471	à	480	= 10	10.051	à	10.056	= 6
851	à	860	= 10	10.121			= 1
1.842	à	1.850	= 9	10.126	à	10.130	= 5
2.991	et	2.992	= 2	10.220			= 1
3.021	à	3.030	= 10	10.260			= 1
3.526	à	3.530	= 5	10.391	à	10.400	= 10
4.251	à	4.260	= 10	10.641	et	10.642	= 2
4.931	à	4.940	= 10	10.811	à	10.820	= 10
5.891	à	5.900	= 10	11.104			= 1
5.972	à	5.980	= 9	11.107	à	11.110	= 4
6.181	à	6.190	= 10	12.461	à	12.467	= 7
6.758	à	6.760	= 3	12.841	à	12.850	= 10
6.771	à	6.780	= 10	15.591	à	15.600	= 10
6.801			= 1	17.191	à	17.200	= 10
6.803	à	6.806	= 4	17.681	à	17.690	= 10
7.435	à	7.440	= 6	18.041	à	18.050	= 10
7.481	à	7.490	= 10	18.281	à	18.290	= 10
8.132	à	8.140	= 9	19.011	à	19.020	= 10
8.951	à	8.960	= 10				
9.391	à	9.400	= 10				
9.481	à	9.488	= 8				284

Obligations sorties au premier tirage du 30 décembre 1940 et non encore remboursées (coupon 23 attaché).

131	à	140	= 10	12.961	à	12.970	= 10
1.191	à	1.196	= 6	13.122	à	13.127	= 6
1.591			= 1	13.130			= 1
1.593	à	1.600	= 8	13.171	à	13.180	= 10
2.056	à	2.060	= 5	13.322	à	13.330	= 9
2.131	à	2.134	= 4	13.449	et	13.450	= 2
2.136			= 1	13.821	à	13.830	= 10
2.431	à	2.435	= 5	13.912	à	13.920	= 9
2.741	à	2.750	= 10	14.012			= 1
6.731	à	6.740	= 10	14.014	et	14.015	= 2
7.052	à	7.060	= 9	14.111	à	14.119	= 9
7.351	à	7.360	= 10	14.344	et	14.345	= 2
7.671	à	7.680	= 10	14.418			= 1
7.691	à	7.700	= 10	18.701	à	18.710	= 10
7.911	à	7.920	= 10	19.161	à	19.170	= 10
7.921	et	7.922	= 2	19.261	à	19.265	= 5
7.926	à	7.930	= 5	19.270			= 1
9.241	à	9.243	= 3	19.451	à	19.460	= 10
9.249	et	9.250	= 2				
12.755	à	12.760	= 6				
12.891	à	12.894	= 4				232

Etablissements J. BARUT, ses Fils & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: CHAMBERY

Liste des 58 obligations 6 0/0 1930 de 1.000 fr., sorties au tirage d'amortissement du 15 décembre 1941, et remboursables au pair le 15 décembre aux guichets de la Banque de Savoie, coupon du 15 décembre 1941 attaché.

N°s 1 — 60 — 61 — 62 — 63 — 64 — 117 — 118 — 119 — 120 — 121 — 122 — 123 — 124 — 125 — 126 — 127 — 155 — 156 — 157 — 158 — 328 — 329 — 330 — 418 — 682 — 859 — 886 — 912 — 913 — 964 — 965 — 966 — 967 — 968 — 969 — 970 — 971 — 972 — 973 — 974 — 975 — 976 — 977 — 978 — 979 — 980 — 981 — 982 — 983 — 984 — 985 — 986 — 987 — 988 — 989 — 994 — 995.

Il n'y a pas d'obligations non remboursées aux précédents tirages.

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine 176390.

Emprunt obligataire 5 1/2 0/0 1929.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES ET TITRES AMORTIS

1er mars	1935	4.732	titres.
—	1936	4.993	—
—	1937	5.267	—
—	1938	5.557	—
—	1939	5.862	—
—	1940	6.185	—
—	1941	6.525	—
—	1942	6.883	—
—	1943	7.262	—
—	1944	7.662	—
—	1945	8.083	—
—	1946	8.528	—
—	1947	8.997	—
—	1948	9.491	—
—	1949	10.014	—
—	1950	10.564	—
—	1951	11.145	—
—	1952	11.758	—
—	1953	12.405	—
—	1954	13.087	—

165.000 titres.

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine 176390.

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0, *émission spéciale février* 1930.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES ET TITRES AMORTIS

15 décembre	1930	968	titres.
—	1931	1.011	—
—	1932	1.058	—
—	1933	1.104	—
—	1934	1.155	—
—	1935	1.206	—
—	1936	1.261	—
—	1937	1.318	—
—	1938	1.376	—
—	1939	1.439	—
—	1940	1.504	—
—	1941	1.571	—
—	1942	1.642	—
—	1943	1.715	—
15 décembre	1944	1.793	titres.
—	1945	1.874	—
—	1946	1.958	—
—	1947	2.047	—

26.000 titres.

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine 176390.

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 *août* 1930.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES ET TITRES AMORTIS

5 août	1931	2.243	titres.
—	1932	2.345	—
—	1933	2.451	—
—	1934	2.560	—
—	1935	2.676	—
—	1936	2.796	—
—	1937	2.922	—
—	1938	3.054	—
—	1939	3.191	—
—	1940	3.335	—
—	1941	3.484	—
—	1942	3.642	—
—	1943	3.805	—
—	1944	3.977	—
—	1945	4.155	—
—	1946	4.343	—
—	1947	4.538	—
—	1948	4.743	—
—	1949	4.956	—
—	1950	5.178	—
—	1951	5.412	—
—	1952	5.655	—
—	1953	5.910	—
—	1954	6.175	—
—	1955	6.454	—

100.000 titres.

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine 176390.

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1931.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES ET TITRES AMORTIS

15 juillet	1932	4.811	titres.
—	1933	5.028	—
—	1934	5.254	—
—	1935	5.490	—
—	1936	5.738	—
—	1937	9.183	—
—	1938	9.597	—
—	1939	10.028	—
—	1940	10.480	—
—	1941	10.952	—
—	1942	11.443	—
—	1943	11.960	—
—	1944	12.497	—
—	1945	13.060	—
—	1946	13.648	—
—	1947	4.951	—
—	1948	5.173	—
—	1949	5.405	—
—	1950	5.649	—
—	1951	5.904	—
—	1952	6.168	—
—	1953	6.447	—
—	1954	6.737	—
—	1955	7.039	—
—	1956	7.358	—

200.000 titres.

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine 176390.

Emprunt obligataire 5 0/0 1933.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES ET TITRES AMORTIS

10 février	1934	3.666	titres.
—	1935	3.850	—
—	1936	4.043	—
—	1937	4.244	—
—	1938	4.457	—
—	1939	4.680	—
—	1940	4.913	—
—	1941	5.160	—
—	1942	5.417	—
—	1943	5.688	—
—	1944	5.973	—
—	1945	6.271	—
—	1946	6.585	—
—	1947	6.914	—
—	1948	7.260	—
—	1949	7.622	—
—	1950	8.004	—
—	1951	8.404	—
—	1952	8.824	—
—	1953	9.266	—
—	1954	9.729	—
—	1955	10.215	—
—	1956	10.726	—
—	1957	11.262	—
—	1958	11.827	—

175.000 titres.

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine 176390.

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1936.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES ET TITRES AMORTIS

15 décembre	1936	2.465	titres.
—	1937	2.576	—
—	1938	2.691	—
—	1939	2.814	—
—	1940	2.939	—
—	1941	3.072	—
—	1942	3.210	—
—	1943	3.355	—
—	1944	3.505	—
—	1945	3.664	—
—	1946	3.828	—
—	1947	4.001	—

38.120 titres.

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine 176390.

Emprunt obligataire 5 0/0 1938.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES ET TITRES AMORTIS

15 octobre	1939	519	titres.
—	1940	546	—
—	1941	573	—
—	1942	602	—
—	1943	632	—

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

15 octobre 1944	663	titres.
— 1945	697	—
— 1946	731	—
— 1947	768	—
— 1948	806	—
— 1949	847	—
— 1950	889	—
— 1951	934	—
— 1952	980	—
— 1953	1.030	—

11.217 titres.

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine 176390.

Emprunt obligataire 4 0/0 1941, série « A ».

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES ET TITRES AMORTIS

5 juillet 1942	380	titres.
— 1943	395	—
— 1944	411	—
— 1945	427	—
— 1946	444	—
— 1947	462	—
— 1948	480	—
— 1949	500	—
— 1950	520	—
— 1951	540	—
— 1952	562	—
— 1953	584	—
— 1954	608	—
— 1955	632	—
— 1956	657	—
— 1957	684	—
— 1958	711	—
— 1959	739	—
— 1960	769	—
— 1961	800	—
— 1962	832	—
— 1963	865	—
— 1964	900	—
— 1965	936	—
— 1966	969	—

15.807 titres.

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine 176390.

Emprunt obligataire 4 0/0 1941, série « B ».

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES ET TITRES AMORTIS

5 juillet 1942	380	titres.
— 1943	395	—
— 1944	411	—
— 1945	427	—
— 1946	444	—
— 1947	462	—
— 1948	480	—
— 1949	500	—
— 1950	520	—
— 1951	540	—
— 1952	562	—
— 1953	584	—
— 1954	608	—
— 1955	632	—
— 1956	657	—
— 1957	684	—
— 1958	711	—
— 1959	739	—
— 1960	769	—
— 1961	800	—
— 1962	832	—
— 1963	865	—
— 1964	900	—
— 1965	936	—
— 1966	969	—

15.807 titres.

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine 176390.

Emprunt obligataire 4 0/0 1941 « Urbaine Vie ».

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES ET TITRES AMORTIS

5 juillet 1942	152	titres.
— 1943	158	—
— 1944	164	—
— 1945	171	—
— 1946	178	—
— 1947	185	—
— 1948	192	—
— 1949	200	—
— 1950	208	—
— 1951	216	—
— 1952	224	—
— 1953	234	—
— 1954	243	—
— 1955	253	—
— 1956	263	—
— 1957	273	—
— 1958	284	—
— 1959	296	—
— 1960	308	—
— 1961	320	—
— 1962	333	—
— 1963	346	—
— 1964	360	—
— 1965	374	—
— 1966	388	—

6.323 titres.

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine 176390.

Emprunt obligataire 4 0/0 1941 « Urbaine Capitalisation ».

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES ET TITRES AMORTIS

5 juillet 1942	171	titres.
— 1943	178	—
— 1944	186	—
— 1945	193	—
— 1946	201	—
— 1947	209	—
— 1948	217	—
— 1949	226	—
— 1950	235	—
— 1951	244	—
— 1952	254	—
— 1953	264	—
— 1954	275	—
— 1955	286	—
— 1956	297	—
— 1957	309	—
— 1958	321	—
— 1959	334	—
— 1960	348	—
— 1961	362	—
— 1962	376	—
— 1963	391	—
— 1964	407	—
— 1965	423	—
— 1966	441	—

7.418 titres.

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine 176390.

Emprunt obligataire 4 0/0 1941 « L'Urbaine et la Seine ».

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES ET TITRES AMORTIS

5 juillet 1942	506	titres.
— 1943	526	—
— 1944	547	—
— 1945	569	—
— 1946	592	—
— 1947	616	—
— 1948	640	—
— 1949	666	—
— 1950	693	—
— 1951	720	—
— 1952	749	—
— 1953	779	—
— 1954	810	—
— 1955	843	—
— 1956	876	—
— 1957	911	—
— 1958	948	—
— 1959	986	—
— 1960	1.025	—
— 1961	1.066	—
— 1962	1.109	—
— 1963	1.153	—
— 1964	1.199	—
— 1965	1.247	—
— 1966	1.299	—

21.075 titres.

SERVICES CONTRACTUELS DES MESSAGERIES MARITIMES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

R. C. : Seine 176390.

OBLIGATIONS 5 0/0 1933

Amortissement du 10 février 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la SOCIÉTÉ DES SERVICES CONTRACTUELS DES MESSAGERIES MARITIMES a procédé au rachat en Bourse de 793 obligations sur les 5.991 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 10 février 1942.

Les 5.198 obligations nécessaires pour parfaire l'amortissement sont sorties au tirage du 12 janvier 1942 et portent les numéros ci-dessous désignés.

Le remboursement de ces titres s'effectuera à partir du 10 février 1942 au taux de 990 francs, coupon n° 19 et suivants attachés.

Liste des 5.198 obligations 5 0/0 1933 des services contractuels des Messageries Maritimes sorties au tirage du 12 janvier 1942.

261 à 280 — 881 à 900 — 1.661 à 1.680 — 2.201 à 2.220 — 2.501 à 2.520 — 2.581 à 2.600 — 4.761 à 4.780 — 6.161 à 6.180 — 6.689 à 6.700 — 7.181 à 7.187 — 7.190 à 7.200 — 7.323

à 7.340 — 7.621 à 7.640 — 8.081 à 8.100 — 9.121 à 9.140 — 9.241 à 9.255 — 10.521 à 10.538 — 10.881 à 10.900 — 11.121 à 11.137 — 11.681 à 11.700 — 12.521 à 12.538 — 12.981 à 12.985 — 12.987 à 13.000 — 13.210 et 13.211 — 13.461 à 13.480 — 14.801 à 14.820 — 14.861 à 14.868 — 14.880 — 15.121 à 15.136 — 15.701 et 15.702 — 15.708 à 15.720 — 16.611 à 16.615 — 16.617 à 16.658 — 16.781 à 16.800 — 17.102 à 17.105 — 17.111 à 17.115 — 18.121 à 18.140 — 19.221 à 19.240 — 19.321 à 19.340 — 19.561 à 19.568 — 20.161 à 20.180 — 20.461 à 20.463 — 20.465 à 20.467 — 20.470 à 20.480 — 20.813 à 20.820 — 20.861 à 20.865 — 20.871 à 20.880 — 21.181 à 21.198 — 21.341 à 21.346 — 21.357 à 21.360 — 22.561 à 22.568 — 22.576 à 22.580 — 23.361 à 23.380 — 24.321 à 24.340.

25.761 à 25.770 — 26.861 à 26.880 — 28.161 à 28.113 — 28.261 à 28.269 — 28.275 à 28.280 — 28.622 à 28.640 — 29.061 à 29.080 — 29.821 à 29.840 — 30.121 à 30.140 — 30.721 à 30.740 — 31.081 à 31.100 — 31.247 à 31.260 — 31.881 à 31.900 — 31.961 à 31.966 — 31.975 à 31.980 — 32.121 à 32.140 — 32.361 — 32.371 à 32.380 — 32.561 à 32.564 — 32.571 à 32.580 — 34.201 à 34.215 — 34.217 à 34.226 — 34.361 à 34.377 — 34.379 et 34.380 — 35.281 à 35.285 — 35.292 à 35.296 — 35.299 et 35.300 — 35.481 — 35.493 à 35.500 — 36.181 à 36.200 — 38.741 et 38.742 — 38.751 à 38.760 — 39.781 à 39.800 — 39.861 à 39.870 — 39.872 à 39.880 — 40.901 à 40.920 — 42.561 à 42.580 — 43.241 à 43.260 — 43.481 à 43.499 — 43.921 à 43.939 — 43.932 à 43.940 — 44.361 à 44.380 — 45.641 à 45.660 — 45.682 — 45.685 à 45.700 — 46.601 à 46.605 — 46.610 à 46.620 — 48.261 à 48.279 — 48.621 à 48.640 — 48.812 — 48.817 et 48.818 — 48.820 — 48.921 à 48.940 — 49.162 — 49.161 à 49.167 — 49.175 à 49.180 — 49.229 et 49.230 — 49.232 — 49.235 à 49.240.

50.121 à 50.128 — 50.131 à 50.140 — 50.841 à 50.859 — 51.041 à 51.050 — 51.051 à 51.060 — 51.170 à 51.173 — 51.881 à 51.900 — 51.901 à 51.920 — 53.686 à 53.688 — 53.691 à 53.700 — 53.912 à 53.920 — 54.321 à 54.326 — 54.332 — 55.809 à 55.820 — 57.321 à 57.333 — 57.335 à 57.340 — 57.701 à 57.704 — 57.707 à 57.720 — 58.461 à 58.480 — 58.481 à 58.498 — 58.541 à 58.560 — 58.661 à 58.668 — 58.671 à 58.680 — 58.820 à 58.840 — 60.061 — 60.961 à 60.967 — 60.973 à 60.980 — 61.281 — 61.295 à 61.299 — 61.570 à 61.578 — 62.801 à 62.820 — 63.461 à 63.480 — 63.788 à 63.799 — 64.301 à 64.320 — 64.801 à 64.809 — 64.819 et 64.820 — 65.221 à 65.230 — 65.237 à 65.240 — 65.721 à 65.724 — 65.729 à 65.735 — 65.761 à 65.780 — 65.781 à 65.800 — 66.541 à 66.560 — 67.061 à 67.080 — 67.341 à 67.360 — 67.801 à 67.820 — 68.141 à 68.160 — 69.101 à 69.105 — 69.311 à 69.360 — 69.421 à 69.427 — 69.432 à 69.440 — 69.701 à 69.720 — 70.661 à 70.680 — 71.001 à 71.009 — 71.020 — 71.565 à 71.578 — 71.945 à 71.954 — 72.321 à 72.340 — 73.979 et 73.980.

75.061 à 75.080 — 75.561 et 75.562 — 76.352 à 76.360 — 76.801 à 76.820 — 77.348 à 77.354 — 77.505 à 77.512 — 78.601 à 78.620 — 79.521 à 79.528 — 79.539 et 79.540 — 80.721 à 80.735 — 82.041 à 82.060 — 82.241 à 82.260 — 82.462 à 82.480 — 82.581 à 82.600 — 84.121 à 84.121 — 84.130 à 84.140 — 84.841 à 84.854 — 84.860 — 84.921 à 84.927 — 84.933 à 84.937 — 85.065 à 85.080 — 85.101 à 85.120 — 86.241 à 86.260 — 86.481 à 86.500 — 86.501 à 86.520 — 86.846 et 86.847 — 86.879 et 86.880 — 87.426 à 87.436 — 88.641 à 88.660 — 89.041 à 89.060 — 89.641 à 89.660 — 90.215 à 90.257 — 90.521 à 90.540 — 90.642 à 90.646 — 90.650 à 90.656 — 90.658 à 90.660 — 92.897 à 92.900 — 92.921 à 92.930 — 92.933 à 92.940 — 91.341 et 91.342 — 91.349 à 91.360 — 94.501 à 94.520 — 94.761 à 94.765 — 94.776 à 94.780 — 95.141 à 95.160 — 95.261 à 95.280 — 95.761 à 95.780 — 95.781 à 95.792 — 96.101 à 96.117 — 96.119 et 96.120 — 97.221 à 97.226 — 97.231 à 97.240 — 97.521 à 97.540 — 97.641 à 97.645 — 97.648 à 97.651 — 97.741 à 97.760 — 97.841 à 97.851 — 98.041 à 98.060 — 98.601 à 98.620 — 99.941 à 99.945 — 99.958 à 99.960.

100.660 — 100.243 à 100.260 — 101.241 à 101.260 — 101.941 — 102.901 à 102.920 — 102.921 à 102.940 — 103.323 à 103.340 — 104.401 à 104.420 — 104.681 — 104.685 à 104.695 — 104.698 à 104.700 — 105.061 à 105.080 — 105.221 à 105.240 — 105.621 à 105.640 — 105.921 à 105.940 — 106.361 et 106.365 — 106.372 et 106.373 — 107.121 à 107.125 — 107.461 à 107.480 — 108.181 à 108.183 — 108.191 à 108.196 — 108.199 et 108.200 — 108.921 à 108.925 — 108.928 à 108.940 — 108.941 à 108.959 — 109.461 à 109.480 — 109.741 à 109.744 — 109.755 et 109.756 — 110.081 et 110.082 — 110.084 et 110.085 — 110.089 à 110.092 — 110.097 à 110.100 — 110.101 à 110.111 — 110.118 et 110.119 — 110.201 — 110.208 à 110.220 — 111.301 à 111.320 — 112.081 à 112.087 — 112.093 à 112.100 — 112.161 à 112.180 — 112.801 à 112.820 — 112.903 à 112.920 — 113.409 à 113.420 — 113.481 à 113.500 — 113.741 et 113.742 — 113.745 — 113.747 à 113.749 — 113.760 — 113.981 à 113.996 — 113.999 et 114.000 — 114.201 à 114.211 — 115.261 à 115.276 — 115.881 à 115.883 — 115.887 à 115.900 — 116.181 à 116.200 — 116.721 à 116.740 — 116.841 à 116.860 — 117.921 à 117.937 — 118.681 à 118.700 — 119.741 à 119.760 — 120.201 à 120.220 — 120.741 à 120.758 — 121.521 et 121.522 — 121.526 à 121.528 — 121.533 à 121.540 — 122.721 à 122.740 — 122.851 à 122.860 — 123.181 à 123.186 — 123.197 à 123.200 — 123.261 à 123.280 — 123.381 à 123.383 — 123.386 à 123.400 — 123.461 à 123.480 — 123.611 à 123.660 — 123.941 à 123.960 — 124.401 à 124.420 — 124.721 à 124.730.

125.441 et 125.442 — 125.446 à 125.460 — 125.461 à 125.472 — 125.541 à 125.557 — 125.563 à 125.567 — 125.573 à 125.580 — 125.681 à 125.690 — 125.693 à 125.700 — 125.801 à 125.820 — 126.021 à 126.034 — 126.501 à 126.504 — 126.509 à 126.514 — 126.520 — 126.721 à 126.725 — 126.731 à 126.737 — 127.526 à 127.540 — 127.681 et 127.682 — 127.688 à 127.700 — 128.601 à 128.620 — 128.821 à 128.840 — 129.081 à 129.090 — 129.341 à 129.345 — 129.360 — 129.801 à 129.820 — 130.561 à 130.573 — 130.575 à 130.580 — 131.361 à 131.380 — 131.381 à 131.393 — 131.400 — 131.623 à 131.625 — 131.637 à 131.640 — 131.915 à 131.920 — 132.241 à 132.260 — 132.581 — 132.584 à 132.597 — 133.121 à 133.140 — 133.181 à 133.192 — 133.868 à 133.877 — 133.880 — 133.943 à 133.960 — 134.201 à 134.220 — 134.701 à 134.720 — 134.821 à 134.829 — 134.831 à 134.840 — 135.201 à 135.204 — 135.216 à 135.220 — 136.241 à 136.246 — 136.249 à 136.255 — 136.259 et 136.260 — 136.270 — 136.279 et 136.280 — 136.962 et 136.963 — 136.966 — 136.976 à 136.980 — 139.725 à 139.740 — 139.766 à 139.780 — 139.861 à 139.880 — 142.127 à 142.135 — 142.201 à 142.212 — 142.219 et 142.220 — 142.361 à 142.380 — 142.561 et 142.562 — 142.578 à 142.580 — 142.981 à 142.995 — 142.998 à 143.000 — 143.101 et 143.102 — 143.701 à 143.720 — 144.541 à 144.547 — 144.552 à 144.556 — 144.560 — 144.821 à 144.832 — 145.423 à 145.440 — 145.601 à 145.620 — 146.181 à 146.191 — 146.196 à 146.200 — 147.661 à 147.680 — 147.921 à 147.936 — 147.942 à 147.951 — 147.953 et 147.954 — 147.956 à 147.960 — 148.421 à 148.440.

150.541 à 150.560 — 152.481 à 152.485 — 152.498 à 152.500 — 152.761 à 152.773 — 152.779 — 153.061 à 153.065 — 153.073 à 153.080 — 153.401 à 153.420 — 153.461 à 153.470 — 154.021 et 154.022 — 154.040 — 154.601 à 154.603 — 155.316 et 155.317 — 155.721 à 155.740 — 155.761 à 155.780 — 155.801 à 155.809 — 155.811 à 155.814 — 155.841 et 155.842 — 155.841 à 155.851 — 156.281 à 156.300 — 159.361 à 159.380 — 159.681 à 159.700 — 159.841 à 159.860 — 160.281 à 160.294 — 161.441 à 161.460 — 161.701 à 161.706 — 162.901 à 162.920 — 162.961 à 162.975 — 162.980 — 163.021 à 163.037 — 165.641 à 165.660 — 165.821 à 165.840 — 166.001 à 166.016 — 166.033 à 166.040 — 166.281 à 166.300 — 166.381 à 166.400 — 167.141 à 167.160 — 167.782 à 167.788 — 167.792 à 167.800 — 167.881 à 167.900 — 168.061 à 168.080 — 169.381 à 169.391 — 169.511 à 169.520 — 169.621 et 169.622 — 169.635 à 169.640 — 169.721 à 169.740 — 169.861 à 169.880 — 170.781 et 170.782 — 170.785 à 170.800 — 171.442 à 171.460 — 171.781 à 171.800 — 173.481 à 173.500 — 173.561 à 173.569 — 173.573 à 173.580 — 173.581 à 173.600 — 174.201 à 174.220 — 174.321 à 174.340 — 174.510 à 174.519 — 174.821 à 174.831 — 174.836 à 174.840 — 174.941 à 174.960.

Obligations 5 0/0 1933 Société des services contractuels des messageries maritimes.

Titres restant à rembourser.

(Année 1941.)

2.821 à 2.825 — 6.706 et 6.707 — 6.718 à 6.720 — 6.721 à 6.737 — 6.750 à 6.760 — 11.252 et 11.253 — 11.256 à 11.258 — 11.461 — 11.467 à 11.480 — 12.343 à 12.356 — 15.001 à 15.020 — 17.690 — 20.425 à 20.440 — 21.618 à 21.620 — 25.061 à 25.078 — 25.997 et 25.998 — 30.181 et 30.182 — 33.441 à 33.453 — 33.458 à 33.460 — 33.581 à 33.600 — 34.631 à 34.640 — 35.081 à 35.098 — 38.561 à 38.580 — 39.741 à 39.760 — 42.241 à 42.247 — 42.251 — 42.481 à 42.499 — 44.402 à 44.407 — 47.741 à 47.760 — 47.841 à 47.854 — 47.859 et 47.860 — 48.321 et 48.322 — 48.332 à 48.340 — 49.807 à 49.820 — 50.621 à 50.640 — 56.541 à 56.545 — 56.547 à 56.560 — 59.361 à 59.376 — 60.111 à 60.120 — 61.703 et 61.704 — 61.713 à 61.717 — 62.521 à 62.528 — 64.542 à 64.545 — 64.596 à 64.600 — 64.969 à 64.978.

65.249 à 65.260 — 66.297 à 66.300 — 67.081 à 67.097 — 67.421 à 67.439 — 68.501 à 68.510 — 69.921 à 69.927 — 69.938 à 69.940 — 73.124 à 73.138 — 75.181 à 75.185 — 77.892 à 77.891 — 77.898 à 77.900 — 78.101 à 78.120 — 79.421 et 79.422 — 81.761 à 81.780 — 83.521 à 83.526 — 83.621 à 83.625 — 85.622 à 85.635 — 85.638 à 85.640 — 86.081 à 86.083 — 86.097 à 86.100 — 87.021 à 87.037 — 90.581 et 90.582 — 90.588 et 90.589 — 90.598 à 90.600 — 91.547 à 91.550 — 91.551 à 91.560 — 91.561 à 91.570 — 91.573 à 91.580 — 91.725 à 91.728 — 95.571 à 95.580 — 96.218 à 96.260 — 96.581 à 96.598 — 96.700 — 98.385 à 98.388 — 98.391 à 98.398 — 101.701 à 101.706 — 101.861 à 101.863 — 101.871 — 101.880 — 101.901 à 101.906 — 101.920 — 102.201 à 102.209 — 102.215 à 102.220 — 102.322 à 102.327 — 102.339 et 102.340 — 103.061 à 103.066 — 103.069 à 103.080 — 104.497 à 104.500 — 104.821 à 104.839 — 104.961 à 104.980 — 105.141 à 105.160 — 105.261 à 105.263 — 105.266 à 105.274 — 105.276 à 105.280 — 105.321 à 105.339 — 107.185 à 107.198 — 107.214 à 107.220 — 108.661 et 108.662 — 108.666 — 108.677 — 109.999 et 110.000 — 110.661 à 110.663 — 110.676 et 110.677 — 111.291 — 111.921 à 111.929 — 112.314 à 112.317 — 112.401 à 112.420 — 113.841 à 113.860 — 114.401 à 114.405 — 115.947 à 115.954 — 115.965 à 115.976 — 116.941 à 116.951 — 116.954 — 117.521 à 117.527 — 117.534 à 117.540 — 117.961 à 117.980 — 119.384 à 119.400.

121.961 à 121.973 — 121.980 — 122.087 à 122.091 — 122.097 et 122.098 — 122.761 à 122.780 — 122.901 à 122.904 — 124.321 à 124.340 — 124.821 à 124.827 — 126.628 à 126.635 — 126.639 et 126.640 — 132.041 à 132.060 — 133.036 à 133.040 — 133.741 à 133.751 — 133.759 et 133.760 — 134.006 — 134.166 à 134.172 — 135.763 — 135.770 à 135.774 — 137.221 à 137.240 — 137.741 à 137.745 — 138.151 et 138.155 — 138.221 à 138.240 — 145.550 et 145.551 — 145.830 — 145.837 — 146.370 à 146.375 — 147.016 à 147.018 — 147.621 à 147.624 — 149.465 et 149.466 — 149.468 à 149.473 — 149.561 à 149.564 — 149.571 à 149.580 — 150.865 et 150.866 — 151.380 — 151.767 à 151.774 — 154.308 à 154.320 — 155.041 à 155.047 — 155.051 à 155.053 — 155.060 — 155.835 à 155.840 — 157.545 à 157.559 — 157.606 à 157.608 — 157.721 — 158.301 à 158.308 — 158.641 à 158.660 — 159.981 à 159.988 — 160.011 — 162.163 — 162.171 à 162.180 — 162.361 à 162.380 — 162.589 — 163.441 à 163.460 — 163.621 à 163.624 — 161.062 à 161.065 — 161.670 à 161.675 — 161.678 à 161.680 — 165.061 et 165.062 — 165.064 et 165.065 — 165.068 à 165.073 — 165.239 et 165.240 — 166.047 à 166.057 — 167.321 à 167.340 — 168.501 à 168.520 — 172.286 — 172.288 et 172.289 — 173.221 — 174.612 à 174.620 — 174.661 à 174.666 — 174.782 à 174.784 — 174.795 à 174.800.

Société anonyme Industrie Chapelière de l'Aude

AU CAPITAL DE 8.977.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ESPERAZA (AUDE)

R. C.: Limoux 843 A.

Obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1929.

AMORTISSEMENTS 1941

En exécution des conditions d'émission, l'amortissement prévu ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse de Toulouse, il n'a pas été effectué de tirages au sort.

Aucun titre ne reste à rembourser sur les amortissements précédents.

Le conseil d'administration.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Compania Hispano Americana de Electricidad S. A.

C. H. A. D. E.

BONS DE CAISSE 4 0/0

Emission du 9 décembre 1940.

TIRAGE 1941

Liste numérique des 5.200 bons de caisse 4 0/0, émission du 9 décembre 1940, qui ont été amortis, lors du tirage effectué à Madrid, le 28 novembre 1941, par devant le notaire D. Luis Avila Pla.

NUMÉRATION des bons et des titres.	NUMÉRATION des bons et des titres.
61 à 70	7981 à 7990
471 à 480	8061 à 8070
561 à 570	8131 à 8140
741 à 750	8371 à 8380
881 à 890	8581 à 8590
1091 à 1100	8601 à 8610
1101 à 1110	8611 à 8620
1171 à 1180	8701 à 8710
1461 à 1470	8831 à 8840
1811 à 1820	8871 à 8880
1871 à 1880	9071 à 9080
1941 à 1950	9121 à 9130
1981 à 1990	9281 à 9290
2381 à 2390	9331 à 9340
2431 à 2440	9381 à 9390
2471 à 2480	9531 à 9540
2481 à 2490	9591 à 9600
2551 à 2560	9731 à 9740
2561 à 2570	9791 à 9800
2591 à 2600	9811 à 9820
2601 à 2610	9841 à 9850
2961 à 2970	9871 à 9880
2981 à 2990	10011 à 10020
3241 à 3250	10151 à 10160
3461 à 3470	10331 à 10340
3511 à 3520	10391 à 10400
3541 à 3550	10601 à 10610
3561 à 3570	10841 à 10850
3751 à 3760	10881 à 10890
3861 à 3870	10931 à 10940
3971 à 3980	10971 à 10980
4301 à 4310	11141 à 11150
4311 à 4320	11411 à 11420
4331 à 4340	11481 à 11490
4371 à 4380	11531 à 11540
4431 à 4440	11681 à 11690
4481 à 4490	11691 à 11700
4491 à 4500	11701 à 11710
4511 à 4520	11961 à 11970
4601 à 4610	12111 à 12120
4691 à 4700	12221 à 12230
4721 à 4730	12291 à 12300
5331 à 5340	12381 à 12390
5431 à 5440	12511 à 12520
5441 à 5450	12561 à 12570
5451 à 5460	12631 à 12640
5621 à 5630	12691 à 12700
5751 à 5760	12851 à 12860
5761 à 5770	12971 à 12980
5841 à 5850	13041 à 13050
5991 à 6000	13251 à 13260
6101 à 6110	13261 à 13270
6251 à 6260	13701 à 13710
6371 à 6380	13941 à 13950
6421 à 6430	13981 à 13990
6431 à 6440	14051 à 14060
6441 à 6450	14071 à 14080
6641 à 6650	14231 à 14240
6771 à 6780	14291 à 14300
6971 à 6980	14301 à 14310
7021 à 7030	14311 à 14320
7031 à 7040	14321 à 14330
7061 à 7070	14751 à 14760
7141 à 7150	15001 à 15010
7201 à 7210	15201 à 15210
7281 à 7290	15241 à 15250
7421 à 7430	15621 à 15630
7431 à 7440	15901 à 15910
7931 à 7940	16061 à 16070
7941 à 7950	16091 à 16100

NUMÉRATION des bons et des titres.	NUMÉRATION des bons et des titres.
16121 à 16130	27611 à 27620
16221 à 16230	27711 à 27720
16401 à 16410	27801 à 27810
16461 à 16470	27851 à 27860
16491 à 16500	27971 à 27980
16731 à 16740	28351 à 28360
16871 à 16880	28681 à 28690
16881 à 16890	28761 à 28770
17121 à 17130	28881 à 28890
17141 à 17150	29071 à 29080
17291 à 17300	29081 à 29090
17391 à 17400	29461 à 29470
17771 à 17780	29561 à 29570
17851 à 17860	30001 à 30010
17861 à 17870	30091 à 30100
18001 à 18010	30171 à 30180
18011 à 18020	30231 à 30240
18051 à 18060	30311 à 30320
18091 à 18100	30441 à 30450
18301 à 18310	30571 à 30580
18451 à 18460	30841 à 30850
18511 à 18520	30851 à 30860
18521 à 18530	30911 à 30920
18671 à 18680	31051 à 31060
18711 à 18720	36231 à 36240
18981 à 18990	36271 à 36280
19091 à 19100	36401 à 36410
19371 à 19380	36501 à 36510
19401 à 19410	36641 à 36650
19441 à 19450	36661 à 36670
19701 à 19710	36681 à 36690
19871 à 19880	36691 à 36700
20081 à 20090	36791 à 36800
20181 à 20190	36801 à 36810
20321 à 20330	36851 à 36860
20671 à 20680	37071 à 37080
20781 à 20790	37081 à 37090
20911 à 20920	37121 à 37130
20921 à 20930	37571 à 37580
20971 à 20980	38091 à 38100
21161 à 21170	38331 à 38340
21641 à 21650	38351 à 38360
22021 à 22030	38421 à 38430
22101 à 22110	38581 à 38600
22171 à 22180	39031 à 39040
22481 à 22490	39181 à 39190
22501 à 22510	39301 à 39310
22541 à 22550	39331 à 39340
22771 à 22780	39521 à 39530
22851 à 22860	39541 à 39550
22901 à 22910	39641 à 39650
23201 à 23210	40001 à 40010
23221 à 23230	40031 à 40040
23251 à 23260	40041 à 40050
23261 à 23270	40121 à 40130
23711 à 23720	40261 à 40270
24021 à 24030	40271 à 40280
24041 à 24050	40561 à 40570
24061 à 24070	40661 à 40670
24101 à 24110	40671 à 40680
24131 à 24140	40711 à 40720
24221 à 24230	40811 à 40820
24491 à 24500	40821 à 40830
24501 à 24510	41021 à 41030
24641 à 24650	41031 à 41040
24731 à 24740	41221 à 41230
24741 à 24750	41361 à 41370
24861 à 24870	41371 à 41380
24871 à 24880	41441 à 41450
24901 à 24910	41471 à 41480
25081 à 25090	41531 à 41540
25311 à 25320	41611 à 41620
25331 à 25340	41731 à 41740
25621 à 25630	41741 à 41750
25711 à 25720	42311 à 42320
26321 à 26330	42381 à 42390
26371 à 26380	42541 à 42550
26471 à 26480	42731 à 42740
26481 à 26490	42811 à 42820
26551 à 26560	42821 à 42830
26561 à 26570	42831 à 42840
26611 à 26620	42841 à 42850
26901 à 26910	43741 à 43750
26931 à 26940	43871 à 43880
26951 à 26960	44021 à 44030
27141 à 27150	44031 à 44040
27211 à 27220	44131 à 44140
27301 à 27310	44141 à 44150
27601 à 27610	44171 à 44180

NUMÉRATION des bons et des titres.	NUMÉRATION des bons et des titres.
44691 à 44700	47991 à 48000
44761 à 44770	48221 à 48230
44841 à 44850	48501 à 48510
44881 à 44890	48511 à 48520
45191 à 45200	48731 à 48740
45401 à 45410	48771 à 48780
45631 à 45640	48851 à 48860
45701 à 45710	49061 à 49070
45741 à 45750	49121 à 49130
46091 à 46100	49131 à 49140
46161 à 46170	49151 à 49160
46691 à 46700	49201 à 49210
46801 à 46810	49661 à 49670
46811 à 46820	49681 à 49690
46891 à 46900	49761 à 49770
47261 à 47270	50251 à 50260
47381 à 47390	50261 à 50270
47771 à 47780	50321 à 50330
47911 à 47920	50151 à 50160
47921 à 47930	

NUMÉRATION des bons.	NUMÉRATION des titres.
81031 à 81040	81007 et 81008
81061 à 81070	81013 et 81014
81171 à 81180	81035 et 81036
81371 à 81380	81075 et 81076
81181 à 81190	81097 et 81098
81801 à 81810	81161 et 81162
81951 à 81960	81191 et 81192
85151 à 85160	81231 et 81232
85171 à 85180	81235 et 81236
85121 à 85130	81285 et 81286
85561 à 85570	81313 et 81314
85671 à 85680	81335 et 81336
85681 à 85690	81337 et 81338
85691 à 85700	81339 et 81340
85791 à 85800	81359 et 81360
85811 à 85820	81363 et 81364
85961 à 85970	81393 et 81394
85991 à 86000	81399 et 81400
86271 à 86280	81455 et 81456
86351 à 86360	81471 et 81472
86601 à 86610	81521 et 81522
86691 à 86700	81539 et 81540
86831 à 86840	81567 et 81568
87311 à 87320	81663 et 81664
87391 à 87400	81679 et 81680
87401 à 87410	81681 et 81682
87631 à 87640	81727 et 81728
87671 à 87680	81735 et 81736
87681 à 87690	81737 et 81738
87961 à 87970	81793 et 81794
87981 à 87990	81797 et 81798
88031 à 88040	81807 et 81808
88161 à 88170	81833 et 81834
88281 à 88290	81857 et 81858
88381 à 88390	81877 et 81878
88181 à 88190	81893 et 81894
88581 à 88590	81917 et 81918
89131 à 89140	85027 et 85028
89251 à 89260	85051 et 85052
89451 à 89460	85091 et 85092
89161 à 89170	85093 et 85094
89611 à 89620	85123 et 85124
89721 à 89730	85145 et 85146
89811 à 89820	85163 et 85164
89961 à 89970	85193 et 85194
89971 à 89980	85195 et 85196
90301 à 90310	85261 et 85262
90401 à 90410	85281 et 85282
90471 à 90480	85295 et 85296
90561 à 90570	85313 et 85314
90631 à 90640	85327 et 85328
90641 à 90650	85329 et 85330
90691 à 90700	85339 et 85340
91011 à 91020	85103 et 85104
91031 à 91040	85107 et 85108
91051 à 91060	85111 et 85112
91071 à 91080	85115 et 85116
91121 à 91130	85125 et 85126
91211 à 91220	85113 et 85114
91371 à 91380	85179 et 85170

NUMÉRATION des bons.	NUMÉRATION des titres.
91851 à 91860	85571 et 85572
92041 à 92050	85609 et 85610
92221 à 92230	85645 et 85646
92231 à 92240	85647 et 85648
92251 à 92260	85651 et 85652
92521 à 92530	85705 et 85706
92721 à 92730	85745 et 85746
92951 à 92960	85791 et 85792
92961 à 92970	85793 et 85794
93031 à 93040	85807 et 85808
93051 à 93060	85811 et 85812
93061 à 93070	85813 et 85814
93071 à 93080	85815 et 85816
93171 à 93180	85835 et 85836
93311 à 93320	85863 et 85864
93551 à 93560	85911 et 85912
93931 à 93940	85987 et 85988
94231 à 94240	86047 et 86048
94281 à 94290	86057 et 86058
94341 à 94350	86069 et 86070
94411 à 94420	86083 et 86084
94791 à 94800	86159 et 86160
94891 à 94900	86179 et 86180
94901 à 94910	86181 et 86182
95081 à 95090	86217 et 86218
95181 à 95190	86237 et 86238
95241 à 95250	86249 et 86250
95321 à 95330	86265 et 86266
95331 à 95340	86267 et 86268
95481 à 95490	86297 et 86298
95641 à 95650	86329 et 86330
95651 à 95660	86331 et 86332
95861 à 95870	86373 et 86374
96031 à 96040	86407 et 86408
96141 à 96150	86429 et 86430
96201 à 96210	86441 et 86442
96271 à 96280	86455 et 86456
96341 à 96350	86469 et 86470
96101 à 96110	86481 et 86482
96181 à 96190	86497 et 86498
96691 à 96700	86539 et 86540
96891 à 96900	86579 et 86580
96991 à 97000	86599 et 86600
97201 à 97210	86641 et 86642
97271 à 97280	86655 et 86656
97281 à 97290	86657 et 86658
97321 à 97330	86665 et 86666
97391 à 97400	86679 et 86680
97571 à 97580	86715 et 86716
97581 à 97590	86717 et 86718
97611 à 97620	86723 et 86724
97801 à 97810	86761 et 86762
98001 à 98010	86801 et 86802
98041 à 98050	86809 et 86810
98101 à 98110	86821 et 86822
98461 à 98470	86893 et 86894
98541 à 98550	86909 et 86910
98681 à 98690	86937 et 86938
98821 à 98830	86965 et 86966
99021 à 99030	87005 et 87006
99031 à 99040	87007 et 87008
99141 à 99150	87029 et 87030
99151 à 99160	87031 et 87032
99161 à 99170	87033 et 87034
99431 à 99440	87087 et 87088
99491 à 99500	87099 et 87100
99511 à 99520	87103 et 87104
99641 à 99650	87129 et 87130
99651 à 99660	87131 et 87132
99701 à 99710	87141 et 87142
99891 à 99900	87179 et 87180
100251 à 100260	87251 et 87252
100261 à 100270	87253 et 87254
100271 à 100280	87255 et 87256
100321 à 100330	87265 et 87266
100401 à 100410	87281 et 87282
100551 à 100560	87311 et 87312
100581 à 100590	87317 et 87318
100771 à 100780	87355 et 87356
101061 à 101070	87413 et 87414
101201 à 101210	87441 et 87442
101561 à 101570	87513 et 87514
101631 à 101640	87527 et 87528
101741 à 101750	87549 et 87550
102061 à 102070	87613 et 87614
102091 à 102100	87619 et 87620
102101 à 102110	87621 et 87622
102281 à 102290	87657 et 87658
102461 à 102470	87693 et 87694
102471 à 102480	87695 et 87696
102501 à 102510	87701 et 87702
102581 à 102590	87717 et 87718
102811 à 102820	87763 et 87764

NUMÉRATION des bons.	NUMÉRATION des titres.
102991 à 103000	87799 et 87800
103001 à 103010	87801 et 87802
103031 à 103040	87807 et 87808
103221 à 103230	87845 et 87846
103231 à 103240	87847 et 87848
103241 à 103250	87849 et 87850
103301 à 103310	87861 et 87862
103371 à 103380	87875 et 87876
103391 à 103400	87879 et 87880
103411 à 103420	87883 et 87884

Les bons correspondant aux numéros indiqués seront remboursés à partir du 1er janvier 1942 sur la base de 200 pesos moneda nacional argentina, et devront comporter les coupons nos 2 et suivants.

Le conseil d'administration.

Société Hydro-Electrique Roussillonnaise

ANONYME AU CAPITAL DE DIX MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PERPIGNAN, 45, RUE FRANÇOIS-RABELAIS

SIÈGE ADMINISTRATIF:

A CARCASSONNE, 16, AVENUE ARTHUR-MULLOT

R. C.: Perpignan n° 2115.

MM. les porteurs d'obligations 6 p. 100 1940 de 1.000 fr. sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 140 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er mars 1942, et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

L'amortissement précédent a eu lieu par voie de rachat en Bourse.

SOCIETE ANONYME DES IMPRIMERIES DELMAS

AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, PLACE SAINT-CHRISTOLY, BORDEAUX

Registre du commerce: Bordeaux 2765 B.

AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS 5 0/0 Emission 1931.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée aux conditions de l'émission de ses obligations 5 0/0 1931, a fait procéder, par des rachats en Bourse, à l'acquisition de 6 obligations.

Conformément aux conditions de l'émission, ces titres se substituent au remboursement au pair des obligations dont le tirage s'est effectué le 20 janvier 1942.

Tirage du 20 janvier 1942.

Numéros des 142 obligations 5 0/0 1931 désignés par le sort pour être remboursées à 1.000 fr., à partir du 1er mars 1942, coupon n° 23 attaché, aux établissements financiers suivants: Crédit lyonnais, Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, au siège social de la société.

41	87	275	280	463	470	513
569	577	605	617	627	697	737
789	887	919	939	960	976	1.023
1.065	1.107	1.112	1.113	1.136	1.305	1.387
1.388	1.405	1.553	1.595	1.598	1.609	1.659
1.712	1.753	1.877	1.948	1.949	2.075	2.091
2.095	2.135	2.145	2.148	2.191	2.235	2.313
2.333	2.355	2.376	2.394	2.510	2.546	2.579
2.657	2.714	2.728	2.750	2.800	2.812	2.849
2.860	2.889	3.005	3.048	3.078	3.115	3.267
3.285	3.289	3.296	3.436	3.502	3.545	3.550
3.580	3.587	3.603	3.615	3.732	3.744	3.768
3.776	3.827	3.910	3.917	3.948	3.956	3.958
3.977	3.988	4.019	4.063	4.076	4.114	4.174
4.261	4.294	4.311	4.370	4.473	4.518	4.559
4.559	4.586	4.658	4.681	4.713	4.727	4.758
4.829	4.857	4.874	4.886	4.915	5.092	5.102
5.255	5.265	5.268	5.295	5.314	5.335	5.378
5.417	5.432	5.460	5.490	5.509	5.625	5.635
5.641	5.646	5.653	5.710	5.723	5.821	5.925
5.951	5.977					

Obligations sorties aux tirages précédents non remboursées.

337	338	340	404	504	523	560
703	709	787	885	892	894	938
988	1.016	1.098	1.372	1.417	1.475	1.477
1.490	1.517	1.525	1.585	1.631	1.710	1.776
1.781	1.784	1.882	1.922	2.118	2.141	2.279
2.427	2.434	2.532	2.555	2.578	2.580	2.808
2.879	2.931	2.980	3.095	3.072	3.345	3.389
3.519	3.546	3.554	3.819	3.828	3.830	4.039
4.060	4.182	4.186	4.298	4.507	4.588	4.807
4.907	5.090	5.337	5.383	5.578	5.584	5.703
5.707	5.752	5.763	5.770	5.849	5.858	5.910
5.938						

ETABLISSEMENTS LAITIERS SADAC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE AUGUSTE-CHABRIÈRES, PARIS (15e)

Registre du commerce: Seine 51949.

Liste des numéros des obligations de 500 fr. 5 1/2 0/0 demi-net 1936 sortis au tirage du 20 janvier 1942 et remboursables à partir du 1er mars 1942.

17	51	140	249	291	370	397
409	418	510	568	576	586	633
685	702	725	779	820	849	884
858	863	875	884	930	934	970
1.085	1.111	1.156	1.166	1.191	1.193	1.258
1.276	1.290	1.375	1.383	1.394	1.398	1.408
1.420	1.437	1.443	1.470	1.512	1.546	1.654
1.707	1.764	1.796	1.850	1.926	1.950	1.962
2.007	2.018	2.075	2.229	2.357	2.368	2.405
2.461	2.537	2.543	2.557	2.624	2.669	2.856
2.871	2.961	2.997	3.007	3.017	3.052	3.053
3.075	3.085	3.094	3.096	3.113	3.118	3.214
3.219	3.240	3.248	3.278	3.324	3.353	3.417
3.574	3.588	3.620	3.638	3.677	3.702	3.727
3.740	3.754	3.842	3.882	3.912	3.958	

Liste des numéros des obligations 5 1/2 0/0 demi-net 1930, amorties le 1er mars 1939, non encore présentées au remboursement et dont les coupons 19, 20 et suivants ne sont plus payables.

2.481 2.519 2.525.

Liste des numéros des obligations 5 1/2 0/0 demi-net 1930, amorties le 1er mars 1940, non encore présentées au remboursement et dont les coupons 21, 22 et suivants ne sont plus payables.

174	206	270	277	282	290	399
572	631	698	783	928	1.273	1.622
1.698	1.704	1.813	1.843	1.891	1.892	1.896
1.946	1.964	2.005	2.054	2.057	2.166	2.379
2.399	2.479	2.490	2.509	2.540	2.687	2.695
2.699	2.796	3.225	3.252	3.260	3.302	3.316
3.508	3.934	3.972				

Liste des numéros des obligations 5 1/2 0/0 demi-net 1930, amorties le 1er mars 1941, non encore présentées au remboursement et dont les coupons 23, 24 et suivants ne sont plus payables.

7	46	57	183	269	309	409
644	672	904	984	995	1.034	1.093
1.100	1.102	1.133	1.175	1.241	1.293	1.294
1.486	1.503	1.574	1.600	1.618	1.689	1.802
1.818	1.820	1.868	1.887	1.934	1.955	1.974
1.994	2.056	2.100	2.218	2.499	2.533	2.546
2.549	2.569	2.645	2.657	2.671	2.743	2.773
2.788	2.791	2.824	2.832	3.266	3.308	3.328
3.330	3.342	3.378	3.386	3.403	3.441	3.459
3.490	3.541	3.548	3.557	3.736	3.758	3.787
3.932	3.945	3.974				

Les obligations portant les numéros ci-dessus indiqués sont remboursables à 500 fr., au siège social, à Paris, 24, rue Auguste-Chabrières (15e).

Le conseil d'administration.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

ELECTRICITE DE BEYROUTH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

7, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce: 212687 B.

AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 Emission 1929.

Les 380 obligations amorties au 1er février 1942 ont été, conformément aux conditions d'émission, rachetées en Bourse par la société au-dessous du pair. En conséquence, le 13e tirage au sort annuel a été supprimé.

Numéros des titres amortis.

590	et	591	=	2	10.470 et 10.471	=	2
771	à	775	=	5	10.846	=	1
1.018	à	1.020	=	3	11.053	=	1
1.063	à	1.066	=	4	11.484	=	1
1.270	à	1.272	=	3	11.750 à 11.752	=	3
1.295	à	1.298	=	4	12.594 et 12.595	=	2
1.324			=	1	13.018	=	1
1.327			=	1	13.468	=	1
1.492	et	1.493	=	2	13.470	=	1
1.498	à	1.501	=	4	13.515	=	1
1.734	et	1.735	=	2	13.793 et 13.794	=	2
1.740	à	1.743	=	4	14.029	=	1
2.110	à	2.113	=	4	14.097 à 14.111	=	15
2.802	à	2.805	=	4	14.114 à 14.146	=	33
3.346			=	1	14.298 à 14.311	=	14
3.391	à	3.393	=	3	14.312	=	1
3.600			=	1	14.768 et 14.769	=	2
4.163	et	4.164	=	2	14.924 et 14.925	=	2
4.344	à	4.353	=	10	14.968	=	1
4.367	à	4.369	=	3	15.217 à 15.220	=	4
4.681	à	4.684	=	4	15.225 à 15.232	=	8
4.701			=	1	15.627 à 15.633	=	7
4.942	à	4.937	=	26	15.645 et 15.646	=	2
5.424	à	5.428	=	5	15.820 et 15.821	=	2
5.755	et	5.756	=	2	16.742 à 16.744	=	3
5.925	et	5.926	=	2	16.907	=	1
7.247	à	7.252	=	6	17.622 à 17.638	=	17
7.562			=	1	17.760 et 17.761	=	2
7.582			=	1	17.881 à 17.895	=	15
7.621	et	7.622	=	2	17.900 à 17.904	=	5
7.660			=	1	18.088 et 18.089	=	2
7.690	et	7.691	=	2	18.143 à 18.445	=	3
7.710	à	7.713	=	4	18.462 à 18.471	=	10
7.715	à	7.719	=	5	18.611	=	1
7.842	à	7.845	=	4	18.858 à 18.860	=	3
7.964			=	1	19.102	=	1
8.290	à	8.294	=	5	19.170	=	1
8.322	à	8.327	=	6	19.383 à 19.388	=	6
8.595	et	8.596	=	2	19.400	=	1
8.702			=	1	19.461 et 19.462	=	2
8.754			=	1	19.520	=	1
8.885	à	8.889	=	5	19.555	=	1
8.932	à	8.951	=	20	19.561 à 19.563	=	3
9.405	et	9.406	=	2	19.716 à 19.725	=	10
9.806			=	1	19.935 à 19.941	=	7
9.963	et	9.964	=	2			
9.978	et	9.979	=	2			380

Liste des obligations 5 1/2 0/0 sorties au 12e tirage et non présentées au remboursement.

367	480	509	1.912	2.102	3.503
3.726	3.862	3.901	5.034	5.137	5.876
6.501	6.607	7.396	8.213	8.567	8.651
10.419	10.789	11.987	13.137	13.788	14.089
14.615	14.703	15.163	16.186	17.235	17.591

Société des Cartonneries de La Rochette

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.400.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: LA ROCHETTE (SAVOIE)

Liste des obligations 5 0/0 1931 amorties le 15 mars 1942 (230 titres).

31 à 40 — 141 à 150 — 421 à 430 — 741 à 750 — 1.141 à 1.150 — 1.311 à 1.320 — 1.751 à 1.760 — 2.351 à 2.360 — 2.701 à 2.710 — 3.061 à 3.070 — 4.101 à 4.110 — 4.221 à 4.230 — 4.471 à 4.480 — 4.751 à 4.760 — 4.881 à 4.890 — 6.071 à 6.080 — 6.271 à 6.280 — 6.491 à 6.500 — 6.671 à 6.680 — 6.991 à 7.000 — 7.331 à 7.340 — 7.851 à 7.860 — 7.951 à 7.960.

Par suite des circonstances, notre société ne peut publier les numéros des obligations amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Société Coopérative de Consommation DES Fonctionnaires de l'Etat et Municipaux

89, AVENUE GUSTAVE-DRON, TOURCOING

Emprunt de 150.000 fr. par obligations émis en 1929.

TIRAGE DU 18 JANVIER 1942

Liste des 130 obligations 6 0/0 remboursables à partir du 1er février 1942.

8	20	28	31	41	49	51
58	73	74	76	91	103	124
143	146	166	167	171	179	183
192	196	213	216	228	275	277
286	316	323	325	339	356	366
385	394	396	409	417	419	427
430	436	442	446	449	474	486
502	509	517	523	553	573	587
597	598	607	621	631	640	643
656	681	694	707	764	781	786
833	873	891	914	921	925	934
941	951	958	970	974	979	1.003
1.011	1.046	1.065	1.073	1.083	1.086	1.095
1.097	1.100	1.123	1.126	1.130	1.138	1.145
1.158	1.160	1.167	1.180	1.194	1.200	1.201
1.219	1.232	1.234	1.247	1.251	1.295	1.309
1.315	1.343	1.365	1.376	1.381	1.383	1.393
1.398	1.399	1.408	1.413	1.440	1.445	1.450
1.452	1.468	1.486	1.489			

Titres sortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

Huitième tirage.

Remboursable à partir du 1er janvier 1936.

292.

Onzième tirage.

Remboursables à partir du 1er janvier 1939.

160 293 312 439.

Douzième tirage.

Remboursables à partir du 1er janvier 1941.

15	131	214	253	262	296	438
460	725	814	908	1.165	1.202	1.203
1.230	1.241	1.262	1.373	1.381	1.386	1.439
1.466						

Compagnie des Eaux et de l'Ozone

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS

R. C.: Seine n° 72522.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 6 0/0 1928

Liste des 496 obligations sorties au tirage d'amortissement du 22 janvier 1942.

91	92	93	94	95	96	97
98	99	100	111	112	113	114
115	116	117	118	119	120	301
302	305	306	327	328	329	575
576	577	578	579	580	591	592
593	594	595	596	597	598	599
600	620	621	651	652	653	654
655	656	657	658	659	660	901
902	903	904	905	906	907	908
909	910	1.021	1.022	1.023	1.024	1.026
1.027	1.028	1.029	1.030	1.041	1.042	1.043
1.044	1.045	1.046	1.047	1.048	1.049	1.050
1.081	1.082	1.083	1.084	1.086	1.087	1.088
1.089	1.090	1.124	1.125	1.126	1.127	1.128
1.129	1.171	1.172	1.173	1.174	1.175	1.176
1.177	1.178	1.179	1.180	1.211	1.212	1.213
1.214	1.215	1.216	1.217	1.218	1.219	1.220
1.221	1.222	1.223	1.224	1.225	1.226	1.227
1.228	1.229	1.230	1.261	1.262	1.263	1.264
1.265	1.266	1.267	1.368	1.269	1.270	1.291
1.292	1.293	1.294	1.295	1.296	1.297	1.298
1.299	1.300	1.521	1.522	1.703	1.704	1.705
1.706	1.707	1.708	1.709	1.710	1.792	1.805
1.806	1.807	1.808	1.809	1.810	1.971	1.972
1.973	1.974	1.975	1.976	1.977	1.978	1.979
1.980	2.201	2.202	2.203	2.204	2.221	2.222
2.223	2.224	2.225	2.226	2.227	2.228	2.229
2.230	2.231	2.232	2.236	2.237	2.238	2.239
2.210	2.636	2.637	2.638	2.639	2.640	2.751
2.752	2.753	2.754	2.755	2.756	2.757	2.758
2.759	2.760	3.001	3.002	3.003	3.004	3.005
3.006	3.007	3.008	3.009	3.010	3.061	3.062
3.063	3.064	3.065	3.066	3.067	3.068	3.069
3.070	3.091	3.092	3.093	3.094	3.095	3.211
3.212	3.213	3.214	3.215	3.216	3.217	3.218
3.219	3.220	3.816	3.817	3.818	3.819	3.820
5.011	5.012	5.013	5.014	5.015	5.016	5.017
5.018	5.019	5.020	5.241	5.242	5.243	5.244
5.245	5.246	5.247	5.331	5.332	5.333	5.334
5.335	5.336	5.337	5.338	5.339	5.340	5.441
5.442	5.443	5.444	5.445	5.446	5.447	5.448
5.449	5.450	5.679	5.680	5.696	5.697	5.698
5.699	5.700	5.701	5.711	5.712	5.713	5.714
5.745	5.746	5.747	5.748	5.749	5.750	5.853
5.854	5.855	5.856	5.857	5.858	5.859	5.860
6.203	6.205	6.306	6.307	6.308	6.309	6.310
6.432	6.433	6.434	6.435	6.437	6.438	6.439
6.440	6.491	6.492	6.499	6.500	6.651	6.652
6.653	6.654	6.655	6.656	6.657	6.711	6.712
6.713	6.714	6.715	6.718	6.719	7.021	7.022
7.023	7.024	7.025	7.026	7.027	7.028	7.029
7.030	7.061	7.067	7.068	7.069	7.070	7.071
7.072	7.073	7.074	7.075	7.076	7.077	7.078
7.079	7.080	7.191	7.192	7.193	7.194	7.195
7.196	7.198	7.199	7.200	7.251	7.252	7.253
7.254	7.255	7.256	7.257	7.258	7.259	7.260
7.281	7.282	7.283	7.284	7.285	7.286	7.289
7.290	7.521	7.522	7.523	7.524	7.525	7.526
7.571	7.572	7.573	7.574	7.575	7.576	7.577
7.578	7.579	7.580	7.671	7.672	7.673	7.674
7.675	7.676	7.677	7.678	7.679	7.680	7.711
7.712	7.713	7.714	7.715	7.716	7.717	7.718
7.719	7.720	7.821	7.822	7.823	7.824	7.825
7.826	7.827	7.828	7.829	7.830	7.841	7.842
7.843	7.844	7.845	7.846	7.847	7.848	7.849
7.850	7.861	7.862	7.863	7.864	7.865	7.866
7.867	7.868	7.869	7.870	7.901	7.902	7.903
7.904	7.905	7.906	7.907	7.908	7.909	7.910
7.961	7.962	7.963	7.964	7.965	7.966	7.967
7.968	7.969	7.970	7.971	7.972	7.973	7.974
7.975	7.976	7.977	7.978	7.979	7.980	

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables à partir du 20 février 1942 à 500 fr. net, tant au porteur qu'au nominatif, aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet titres, direction générale, à Paris, 16, boulevard des Italiens.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

Compagnie des Etablissements de la Risle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 59, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS

Registre du commerce: Seine 113793.

Obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1941.

Liste des 52 obligations 5 1/2 0/0 1941 sorties au premier tirage d'amortissement du 15 janvier 1942 et formant la totalité des 52 obligations à amortir pour l'année 1942.

6	55	99	101	453	636	667
911	921	1.051	1.227	1.282	1.315	1.373
1.610	1.950	2.054	2.172	2.301	2.329	2.372

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

2.394 2.543 2.661 2.747 2.798 2.849 2.921
3.127 3.179 3.197 3.203 3.273 3.306 3.438
3.490 3.551 3.576 3.581 3.753 3.768 3.936
3.937 4.029 4.150 4.292 4.309 4.319 4.526
4.633 4.648 4.697

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 mars 1942 à 1.000 francs, aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences.

En application des décrets des 25 et 26 octobre 1941, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, guichet Titres, direction générale, à Paris, 16, boulevard des Italiens, et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Anciens Etablissements LARTIGUE et DUMAS
AU CAPITAL DE 7.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 52, ROUTE DE PESSAN, AUCH
R. C.: Auch n° 2364.

OBLIGATIONS 6 0/0 1939

Les propriétaires d'obligations au porteur ou d'obligations nominatives de la Société anonyme des anciens établissements Lartigue et Dumas, à Auch, sont informés qu'il a été procédé, le 20 janvier 1942, à quinze heures, au deuxième tirage au sort, en vue du remboursement, de quinze obligations de 5.000 fr. nominal émises par la société le 15 mars 1939.

Sont sortis au tirage les numéros suivants:

1 2 18 24 28 30 31 33 38 42 43 45 47 48 55.

Le remboursement aura lieu à partir du 15 mars 1942, net de tous impôts et frais, par la Banque populaire du Gers et des Hautes-Pyrénées, rue Gambetta, à Auch.

Toutes les obligations qui ont fait l'objet d'un précédent tirage ont été remboursées.

Compagnie anonyme des Houillères d'Ahun
(CREUSE)
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE SÈZE, PARIS (9e)
Registres du commerce: Seine: Anal. 53915; Chron. 54012.

OBLIGATIONS 5 0/0 1914

Tirage d'amortissement du 7 janvier 1942 remboursables le 2 avril 1942 à 487 fr. 25 tant au porteur qu'au nominatif.

4 29 44 58 88 92 141
153 171 174 175 181 204 214
225 226 237 254 266 276 361
382 385 393 406 407 413 465
485 486 502 512 523 570 571
572 575 593 595 596 648 657
708 712 713 722 723 732 769
774 780 817 826 830 832 846
932 988 992 1.001 1.003 1.004 1.141
1.144 1.205 1.207 1.214 1.216 1.238 1.242
1.246 1.249 1.255 1.272 1.278 1.279 1.295
1.333 1.334 1.347 1.364 1.388 1.394 1.408
1.416 1.431 1.433 1.480 1.482 1.485 1.492

Le tableau d'amortissement comporte 91 obligations à amortir en 1942.

Obligations restant à rembourser.

Tirage du 2 janvier 1933.
152 (porteur).

Tirage du 3 janvier 1937.
1.006 (nominative).

Tirage du 4 janvier 1938.
1.000 1.005 1.289 1.291 (nominatives).

Tirage du 4 janvier 1939.
70 71 124 170 314 499 510 513 555 784 842 901 1.211 1.335 (porteur).
1.007 1.008 (nominatives).

Tirage du 4 janvier 1940.

5 76 84 93 133 142 309
344 356 359 478 501 504 610
793 807 849 883 908 934 993
1.125 1.134 1.142 1.363 1.373 1.380 (porteur).
1.232 1.275 1.290 1.292 (nominatives).

Tirage du 4 mars 1941.
Remboursement 2 avril 1941.

16 28 75 80 98 100 143
154 222 235 284 290 380 411
412 421 423 462 466 470 509
511 573 574 582 600 602 615
649 653 658 748 785 786 787
789 792 808 821 825 847 875
1.010 1.023 1.024 1.143 1.148 1.213 1.230
1.270 1.302 1.369 1.393 1.395 1.437 1.442
1.467 1.475

BRASSERIES L'ATLANTIQUE
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 2 MILLIONS DE FRANCS
4, QUAI DE BRIENNE, BORDEAUX

Obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1930.

Douzième tirage d'amortissement.

Le 29 janvier 1942 a eu lieu le douzième tirage d'une série de 180 obligations. Les numéros 2.881 à 3.060 ont été désignés pour être remboursés à partir du 1er mars 1942.

Ce remboursement s'effectuera dans toutes les succursales et agences de la Société générale.

Les obligations dont les numéros suivent, qui ont été amorties aux tirages de janvier 1939, janvier 1940 et janvier 1941, n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Tirage de janvier 1939.
3.448 à 3.467 — 3.488 à 3.492 — 3.500 à 3.511 — 3.550 — 3.587 à 3.594.

Tirage de janvier 1940.
1.801 à 1.806 — 1.819 — 1.825 — 1.831 à 1.834 — 1.837 — 1.839 — 1.843 à 1.850 — 1.866 à 1.870 — 1.852 à 1.855 — 1.893 à 1.899 — 1.910 à 1.915 — 1.934 à 1.938 — 1.962 et 1.963 — 1.971 à 1.980.

Tirage de janvier 1941.
181 à 197 — 208 à 238 — 243 à 268 — 274 — 281 à 285 — 293 et 294 — 303 et 304 — 317 à 319 — 323 — 325 à 332 — 335 à 350 — 359 et 360.

Société Electrique du Sarladais
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000 FRANCS
(EN LIQUIDATION)
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE MONCEAU, A PARIS

Obligations de 500 fr. 5 0/0 1910-1912.

Tirage d'amortissement du 3 janvier 1942.

38 53 76 78 84 110 125 210
227 229 253 264 269 271 278 288
335 342 351 382 393 436 450 455
461 468 483 492 521 529 530 533

Ces obligations sont remboursables à partir du 5 janvier 1942, à raison de 500 fr., coupon n° 61 attaché:

Au Crédit lyonnais, agence W, 188, boulevard Haussmann, à Paris.

Obligations amorties à de précédents tirages et non encore présentées à la date du 3 janvier 1942.

TIRAGE DE 1928
217

TIRAGE DE 1931
250

TIRAGE DE 1936
249

TIRAGE DE 1937
237

TIRAGE DE 1938
127 138

TIRAGE DE 1939

21 72 159 202 260 291 359 373
385 390 391 454 463 465 513

TIRAGE DE 1940

13 75 108 124 126 185 190 198
214 228 231 239 285 307 345 347
375 380 384 474 482 502 531 536

Cette insertion annule celle parue dans le *Journal officiel* du 18 janvier 1942, page 281 (1).

Le liquidateur,
PIERRE DE GENNES.

GROUPEMENT
POUR LA
RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE DANS LES RÉGIONS SINISTRÉES
(Reconstruction de la propriété bâtie, urbaine et rurale.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 195375.

Emprunt 4 1/2 0/0 1932, série « i ».

Conformément au tableau d'amortissement, le dixième amortissement dudit emprunt porte sur 1.800 obligations.

1.117 obligations ont été rachetées en Bourse, en exécution du droit que le groupement s'est réservé, lors de l'émission de l'emprunt; le surplus, soit 683 obligations, a été amorti par voie de tirage au sort en date du 30 janvier 1942.

Les numéros des 683 obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage sont reproduits ci-dessous:

1.901 à 920 = 20
4.341 à 360 = 20
5.501 à 520 = 20
7.966 à 980 = 15
11.861 à 863 = 3
11.867 à 869 = 3
11.871 à 875 = 5
11.880 = 1
11.941 à 960 = 20
16.941 à 953 = 13
16.958 à 960 = 3
18.908 = 1
18.919 et 920 = 2
19.021 à 040 = 20
19.141 à 160 = 20
19.421 à 425 = 5
19.433 à 440 = 8
21.030 à 040 = 11
21.221 à 229 = 9
21.231 à 240 = 10
21.521 à 526 = 6
21.537 à 540 = 4
23.881 à 900 = 20
24.001 à 020 = 20
26.621 à 640 = 20
29.361 et 362 = 2
29.367 à 380 = 14
29.461 à 480 = 20
30.361 à 380 = 20
35.201 à 220 = 20
37.101 à 107 = 7
37.113 à 120 = 8
39.361 à 380 = 20
40.101 à 113 = 13
40.116 à 120 = 5
40.801 à 820 = 20
45.581 à 599 = 19
47.381 = 1
47.388 à 392 = 5
47.394 à 400 = 7
48.351 à 354 = 4
48.360 = 1
50.741 à 757 = 17
51.401 à 420 = 20
53.781 à 790 = 10
53.792 à 800 = 9

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

55.801 à 820	=	20	66.481 à 491	=	11
61.261 à 265	=	5	66.500	=	1
61.268 et 269	=	2	66.981 à 994	=	14
61.271	=	1	66.997 à 999	=	3
61.273 à 280	=	8	67.000	=	1
61.961 à 980	=	20	70.481 et 482	=	2
63.601 à 607	=	7	70.485	=	1
64.403 à 405	=	3	70.487 à 500	=	11
64.409 à 411	=	3	71.341 à 358	=	18
64.414 à 416	=	3	71.446 et 447	=	2
64.419 et 420	=	2	71.449 à 456	=	8

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 mars 1942 (coupon n° 21 attaché) à 1.000 fr. si elles appartiennent à des personnes physiques et sous déduction d'un prélèvement de 10 p. 100 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 995 fr. net, dans le cas contraire.

N. B. — Toutes les obligations amorties antérieurement ont été remboursées.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société de Transport d'Energie du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE
AU CAPITAL DE 85.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE D'AGUESSEAU, A PARIS
R. C.: Seine n° 171570.

Avis aux porteurs d'obligations 7 0/0 1927 de 500 fr., emprunt de 15 millions de francs; **5 1/2 0/0 1929 de 1.000 fr.,** emprunt de 8 millions de francs; **5 3/4 0/0 1932 de 1.000 fr.,** emprunt de 45 millions de francs.

La Société de transport d'énergie du Centre avise les porteurs des obligations précitées qu'elle procédera le 16 mars 1942, dans les conditions prévues par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, au remboursement anticipé desdites obligations restant en circulation, aux guichets du Crédit lyonnais, ainsi que dans tous ses sièges et agences en France.

Ces obligations seront remboursées:

Coupons au 15 mai 1942 et suivants attachés pour l'emprunt 7 0/0 1927; coupons au 15 juillet 1942 et suivants attachés pour l'emprunt 5 1/2 0/0 1929; coupons au 1er août 1942 et suivants attachés pour l'emprunt 5 3/4 0/0 1932, au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière échéance de coupon, pour chacun de ces emprunts, jusqu'au 15 mars 1942 inclus, déduction faite de la taxe de transmission pour les titres au porteur et du prélèvement de 10 0/0 pour les titres appartenant à des personnes morales.

Société de Transport d'Energie du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE
AU CAPITAL DE 85.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE D'AGUESSEAU, A PARIS
R. C.: Seine n° 171570

Avis aux porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1936.

La Société de transport d'énergie du Centre avise les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1936 de 1.000 fr., emprunt de 40 millions de francs, qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée, elle procédera le 16 avril 1942 au remboursement anticipé des obligations 6 1/2 0/0 1936 restant en circulation, aux guichets du Crédit lyonnais ainsi que dans tous ses sièges et agences en France.

Ces obligations seront remboursées coupons à l'échéance du 1er juillet 1942 et suivants attachés, au pair augmenté des intérêts courus du 1er janvier au 15 avril 1942 inclus, déduction faite de la taxe de transmission pour les titres au porteur.

DISTILLERIES CORNIC FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL A DINAN (CÔTES-DU-NORD)
RUE BERTRAND-ROBIDOU
Registre du commerce: Dinan n° 4680.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 1.000 fr. 6 0/0 1929.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 1.000 fr. 6 0/0 1929, émises par la Société anonyme des distilleries Cornic frères, sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres et conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 13 mars 1942, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts s'il y a lieu, soit au prix de 1.006 fr. 80 pour les titres nominatifs et de 1.005 fr. 75 pour les titres au porteur, coupon n° 26 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1929 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 13 mars 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi que dans les succursales, agences et bureaux de cet établissement.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Postes, télégraphes, téléphones.

RÉGION DE MARSEILLE

Service des télécommunications.

AVIS DE CONCOURS

RESEAU DE SAINT-RAPHAEL (Var)

(1) **Terrassements, construction de conduites unitaires et travaux divers:**

Montant approximatif: 47.000 francs.

(2) **Fourniture d'éléments en béton de ciment:**

Tuyaux de 0 m. 10	1.800 mètres.
Operculaires de 0 m. 10	200 mètres.
Operculaires de 0 m. 15	20 mètres.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir avant le 15 février 1942, à M. l'ingénieur en chef régional, hôtel des services administratifs, à Marseille.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRE

D'une ordonnance rendue par M. le juge président du tribunal civil de Villeneuve-sur-Lot en date du 26 décembre 1941, il résulte que les biens de l'association L'Eveil féminin existant à Villeneuve-sur-Lot ont été placés sous séquestre et que M. le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département de Lot-et-Garonne a été désigné pour remplir les fonctions de séquestre avec les pouvoirs précisés par l'arrêté ministériel du 23 novembre 1940.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE de MADAGASCAR

BILAN AU 31 DECEMBRE 1940

ACTIF

Encaisse métallique		3.858 25
Trésor public, compte provisionnel		400.000 »
Trésor public, bons de la Défense nationale, bons du Trésor et bons d'armement, garantie de la circulation		189.000.000 »
Trésor public, compte d'opérations		389.261.615 08
Portefeuille titres		451.530 »
Portefeuille effets:		
Escompte 50.808.691 04		
Encaissement. 18.318.144 70		
		69.126.835 74
Emprunts communaux		26.510.001 64
Prêts à la colonie pour l'agriculture (convention du 1er juillet 1925, art. 10)		5.000.000 »
Avances et comptes courants.		52.241.416 24
Débiteurs divers		47.401.938 64
Correspondants		53.082.049 02
Comptes d'ordre et divers		16.458.072 90
Immeubles		10.846.311 31
Mobilier et coffres-forts		280.575 67
Fabrication, transport et assurance de billets neufs		303.403 82
Versements non appelés		10.000.000 »
Total		870.370.638 31

PASSIF

Capital		20.000.000 »
Réserves:		
Réserve légale. 500.185 17		
Fonds de réserve supplémentaire 1.000.370 37		
Réserve propre aux actionnaires 166.247 01		
		1.666.802 55
Billets en circulation		511.764.815 »
Effets à payer		13.903.758 85
Comptes courants et de dépôts.		191.796.624 57
Créditeurs divers		61.498.340 47
Comptes d'encaissement		18.318.144 70
Comptes d'ordre et divers		43.804.461 26
Dividendes à payer		352.989 53
Réescompte du portefeuille		124.904 20
Profits et pertes		1.152.857 15
Total		870.370.638 31

CAISSE FAMILIALE

Société anonyme de capitalisation au capital de 2.000.000 de francs (dont un quart versé).

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège social : (en son immeuble), 76, rue Bonaparte, 76 — PARIS (VI[e] arrond[t])

R. C. Seine 267105 B.

MODÈLE N° 1 A. **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1940.**

CREDIT			DEBIT	
I. — *Reports de l'exercice précédent.*			Solde au début de l'exercice	6.610 66
Réserves mathématiques au début de l'exercice des contrats postérieurs à l'enregistrement de la société	12.415.035 29		*Sommes payées aux porteurs de contrats ou bons.*	
Total des reports		12.415.035 29	Remboursements anticipés sur contrats postérieurs à l'enregistrement de la société	387.000 »
II. — *Recettes en primes ou versements.*			Rachats effectués pendant l'exercice :	
Primes ou versements uniques, nets d'annulation, échus pendant l'exercice pour contrats souscrits pendant l'exercice	18.630 »		Contrats postérieurs à l'enregistrement	879.210 37
Primes ou versements périodiques, nets d'annulation, échus pendant l'exercice pour contrats postérieurs à l'enregistrement de la société	2.469.747 10			1.266.210 37
Total des recettes en primes ou versements		2.488.437 10	Prélèvements sur les encaissements affectés à la réserve de garantie	12.442 20
III. — *Revenus bruts des fonds placés.*			Frais généraux de l'exercice	454.308 96
Loyers d'immeubles	549.533 25		Charges payées sur immeubles	92.572 50
Intérêts des valeurs mobilières	27.010 30		Impôts sur immeubles	183.542 »
Intérêts produits par les prêts de toute nature	530.547 20		Impôts sur les intérêts produits par les prêts	133.808 13
Intérêts de retard sur contrats	34 95		Impôts divers	12.213 15
Intérêts produits par les fonds déposés dans les banques	153 50		Frais d'encaissements	23.086 80
Bénéfices sur réalisation de valeurs immobilières	19.635 85		Commissions provenant de l'exercice	79.916 85
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	21.950 22		Commissions provenant des exercices précédents	524.171 48
Total des revenus des fonds placés		1.158.864 97	Réserves mathématiques à la fin de l'exercice, des contrats postérieurs à l'enregistrement	13.446.448 06
Recettes diverses		2.349 90	Amortissements	35.508 60
Plus-value sur estimation de valeurs mobilières		44.175 63	Dépenses diverses	33.895 50
Total du crédit		16.108.863 19	Total du débit	16.305.095 81
Solde débiteur à la fin de l'exercice		196.232 62		
Total égal au débit		16.305.095 81		

MODÈLE N° 4 A. **Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1940.**

ACTIF			PASSIF	
Engagements des actionnaires		1.500.000 »	Capital social	2.000.000 »
Placements correspondants aux contrats postérieurs à l'enregistrement de la société.			Valeur actuelle des engagements de la société (réserves mathématiques)	13.446.448 06
Immeubles	5.353.784 82		Réserve de garantie prescrite par l'article 8 du décret du 30 décembre 1938	117.819 78
Fonds d'Etat français	493.117 95		Réserve de capitalisation	»
Fonds d'Etat étrangers	210.001 »		Loyers reçus par avance	1.840 25
Valeurs étrangères diverses	971.300 »		Primes reçues par avance	638.169 »
Prêts hypothécaires	5.574.094 11		Réserve d'amortissement des immeubles	54.166 15
Avances sur contrats de l'entreprise	100.764 55		Divers	817.742 51
Total		12.703.062 43		
Solde des comptes ouverts chez divers banquiers		449.165 21		
Intérêts et loyers échus et non recouvrés		1.008.693 42		
Espèces en caisse		18.071 05		
Frais de premier établissement	75.131 60			
Amortissement réalisé	75.130 60			
		1 »		
Mobilier, matériel et agencement	87.396 95			
Amortissement réalisé	33.078 05			
		54.318 90		
Commissions non amorties de l'exercice 1938		595.224 47		
Commissions non amorties de l'exercice 1939-1940		509.060 »		
Divers		54.146 65		
Solde débiteur du compte de profits et pertes :				
Perte de l'exercice	189.591 96			
Report des exercices antérieurs	6.640 66			
		196.232 62		
Total		17.076.185 75	Total	17.076.185 75

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

MODÈLE N° 7 B

Mouvement des opérations en cours pendant l'exercice 1940.

Contrats avec remboursements anticipés garantis.	SITUATION au début de l'exercice. Contrats en cours ou suspendus.		CONTRATS entrés pendant l'exercice.		CONTRATS sortis pendant l'exercice.		SITUATION à la fin de l'exercice. Contrats en cours ou suspendus.	
	Nombre.	Capitaux.	Nombre	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.
Tarif A : primes uniques	278	518.000	»	»	8	12.000	270	506.000
— primes périodiques	27	135.000	»	»	3	15.000	24	120.000
Tarif B : primes uniques	503	1.550.000	»	»	31	87.500	472	1.462.500
— primes périodiques 2 ans	7	22.500	»	»	»	»	7	22.500
— primes périodiques 5 ans	178	705.000	»	»	34	122.500	144	582.500
— primes périodiques 20 ans	9	70.000	27	135.000	5	50.000	31	155.000
Tarif C : primes uniques	7.394	15.620.000	6	42.000	747	1.566.000	6.653	14.096.000
— primes périodiques 2 ans	180	472.500	»	»	14	35.000	166	437.500
— primes périodiques 5 ans	729	3.475.000	4	20.000	96	485.000	637	3.030.000
— primes périodiques 25 ans	12.111	105.285.000	776	6.750.000	1.208	10.010.000	11.679	102.025.000
Tarif D : primes uniques	21	35.000	»	»	»	»	21	35.000
Tarif E : primes uniques	9	20.000	»	»	»	»	9	20.000
	21.446	127.927.000	813	6.967.000	2.146	12.383.000	20.113	122.511.000

AVIS DIVERS

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A PARIS, 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
Registre du commerce : Seine 55-390.

La Librairie Hachette a l'honneur d'informer les porteurs d'obligations 5 0/0 1930 qu'il sera procédé, le 26 février 1942, à quinze heures, à Paris, 79, boulevard Saint-Germain, au tirage au sort du solde de la 7e annuité des obligations de la société devant être remboursée à compter du 1er avril 1942.

Ce remboursement aura lieu contre remise des titres des obligations munis de tous les coupons à échoir :

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris,
et dans tous les sièges, succursales et agences, en France, de ces établissements.

Crédit Foncier d'Orient

Société anonyme au capital de 30.000.000 de francs
Siège social a PARIS : 20, rue Royale
Registre du commerce : Seine n° 118375.

Vingt-septième tirage au sort des obligations 4,50 0/0, émission 1911.

Le Crédit foncier d'Orient procédera, le mardi 3 mars 1942, à quatorze heures trente, au siège social, 20, rue Royale, à Paris, au tirage au sort de 429 (quatre cent vingt-neuf) obligations 4,50 0/0 (émission 1911) de cinq cents francs nominal, conformément au tableau d'amortissement inscrit au verso des titres.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Alfred-Albert-Emile AYXELÀ, garçon de café, demeurant 51, rue Pierre Corneille, à Lyon, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de AIXELA.

M. CARDOVILLI (Georges), représentant de commerce, domicilié et demeurant à Marseille, 81, rue Adolphe-Thiers, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa femme et de ses deux enfants mineurs, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de CARDOVILLE.

M. CHANAT (Lazare), né à Autun le 25 avril 1889, employé à la S. N. C. F., demeurant à Montgeron, 10, rue des Bourguignons, agissant au nom de sa pupille, Huguette-Marguerite AUZON, née le 28 avril 1931 à Paris (11e), dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique AUZON celui de CHANAT, nom de son tuteur.

M. Louis-Marie-Joseph PORTES, docteur en médecine, et Mme PORTES, née Blanche-Marie-Madeleine DE MARMIER, sollicitent au nom de leur fils mineur Louis-Daniel-Richard PORTES, né à Paris, 14e arrondissement, le 26 octobre 1931, l'autorisation pour ce dernier d'ajouter à son nom patronymique celui de DE MARMIER, pour s'appeler désormais PORTES DE MARMIER.

Mlle OULES (Blanche), née le 1er juillet 1899 à Philippeville, employée de commerce, demeurant à Alger, 8, avenue Gandillot, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de LAURES.

M. Jules-Eugène-Marcel VERRIER, percepteur, né à Millau (Aveyron), le 21 mai 1892, et son fils mineur, Robert-Pierre-Eugène VERRIER, également né à Millau, le 16 juillet 1926, domiciliés à Raulhac (Cantal), déposent un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux, afin d'ajouter à leur nom patronymique celui de D'AIGUEBONNE.

M. KRISKA (Ferdinand-Emile), comptable, demeurant 60, rue Fontgiève, à Clermont-Ferrand, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de CHRISTIAN.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Rouen. CERCLE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE ROUEN. But : pratique et diffusion des sports. Siège social : route de Canteleu (vélodrome), Rouen.

12 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Tours. UNION SPORTIVE BLÉROISE. But : encourager la pratique des sports par tous les moyens en sa possession et notamment en coopérant à l'entretien du stade et de son matériel. Siège social : mairie de Bléré (Indre-et-Loire).

13 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. LES AMIS DE LA JEUNESSE. But : encourager les efforts de la jeunesse, servant de liens entre les différents groupements, en se proposant de construire une maison de la jeunesse. Siège social : mairie de Tizi-Ouzou.

13 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de police. ASNIÈRES-SPORTS. But : développer parmi ses membres le goût des exercices physiques et des sports en général. Siège : 16, place de l'Hôtel-de-Ville, à Asnières (Seine).

14 janvier 1942. Déclaration à la préfecture du Jura. SOCIÉTÉ SAINT-JULIEN OMNISPORT. But : éducation physique et sports. Siège : à la salle des fêtes de l'hospice, Saint-Julien-sur-Suran (Jura).

15 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de l'Orne. AMICALE SPORTIVE DE GAPRÉE. But : maintenir et développer les sentiments d'amitié, l'esprit de camaraderie et d'équipe entre les membres actifs. Siège social : école publique de Gaprée (Orne).

15 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. FOOTBALL CLUB DE LA VILLE-DU-BOIS. But : pratique du football association et sports athlétiques. Siège social : mairie de la Ville-du-Bois (Seine-et-Oise).

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

15 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. UNION SPORTIVE TOURLAVILLAISE. But: pratique de l'éducation physique, la gymnastique, l'athlétisme, le football et le ping-pong. Siège social: à Tourlaville, place Léon-Gambetta.

16 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Tulle (Corrèze). UNION SPORTIVE UZERCHOISE. But: faire la fusion complète et définitive entre les deux clubs qui existaient précédemment à Uzerche: Sports athlétiques uzerchois et Espérance uzerchoise, créer et développer dans une atmosphère d'entente et de bonne camaraderie la pratique de tous les sports. Siège social: mairie d'Uzerche (Corrèze).

16 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. EL-MAOUNA. But: aide morale aux indigènes. Siège social: boulevard Thiers, Tizi-Ouzou.

19 janvier 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. UNION ARTISTIQUE DU MIDI. But: grouper les artistes dans le but de les perfectionner dans leur métier, donner du travail aux artistes chômeurs en organisant des concerts. Siège: 19, rue Saint-Pierre, Marseille.

19 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AUTONOME DE SOLIDARITÉ DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA HAUTE-LOIRE. But: défense des intérêts des membres de l'association. Siège: école de garçons de Saint-Eble.

19 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. LES PÊCHEURS DE MASSANGIS. But: pratiquer la pêche à la ligne, obtenir l'affermage de lots de pêche, lutter contre le braconnage et la pollution des eaux, détruire les animaux nuisibles, repeupler les cours d'eau. Siège social: à Massangis, chez M. Charles Pivet.

20 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. LES BRUYÈRES DE RAZES. But: cours d'éducation physique et jeux sportifs. Siège social: chez Mlle A. Berry, Les Tilleuls, Razes (Haute-Vienne).

20 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons (Ariège). SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE CAMPAGNE-SUR-ARIZE. But: repeuplement du gibier sédentaire, répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social: salle de la mairie, à Campagne-sur-Arize (Ariège).

20 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Constantine. COMITÉ DES ŒUVRES D'ENTR'AIDE SOCIALE DE LA RÉVOLUTION NATIONALE DU DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE. But: créer et faire fonctionner dans le département de Constantine des œuvres d'assistance sociale telles que: soupes populaires, restaurants populaires, ouvroirs, vestiaires, et, d'une manière générale, toutes les œuvres qui, selon les besoins et moyens locaux, permettent d'apporter le nécessaire à ceux à qui il manque. Siège social: immeuble La Rotonde, 6, boulevard Mercier, Constantine.

20 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. FOOTBALL CLUB DE VILLIEU. But: sports athlétiques. Siège: mairie de Villieu (Ain).

20 janvier 1942. Déclaration à la préfecture d'Alger. SOCIÉTÉ SPORTIVE DE BORDJ-MÉNAIEL. But: développement de la culture physique et des sports pour la jeunesse. Siège social: presbytère, place de l'Eglise, à Bordj-Ménaiel.

21 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. LA CAPELLO D'ARLE. But: conservation et renaissance du costume régional. Siège: Museon Arlaten, rue de la République, Arles.

23 janvier 1942. Déclaration à la préfecture du Cantal. UNION SPORTIVE JORDANNAISE. But: pratique de l'athlétisme, du football-association et des sports d'hiver. Siège social: mairie de Lascelles (Cantal).

20 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Foix (Ariège). UNION SPORTIVE MAZÉRIENNE. But: pratique dans un but d'entraînement de basket-ball, football, boules, tennis, natation, athlétisme. Siège social: mairie de Mazères (Ariège).

22 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. COMITÉ D'ORGANISATION DES FÊTES DE BIENFAISANCE AU PROFIT DU SECOURS NATIONAL ET DES PRISONNIERS DE GUERRE DU PERTHUS. But: organisation de fêtes de bienfaisance au profit du Secours national et des prisonniers de guerre du Perthus. Siège: café Taulère, au Perthus.

22 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue, SAINT-HUBERT NAJACOISE. But: entr'aide des chasseurs et destruction des animaux nuisibles. Siège: mairie de Najac (Aveyron).

22 janvier 1942. Déclaration à la préfecture du Cantal. ŒUVRE D'ENTR'AIDE AUX PRISONNIERS DE GUERRE ET A LEUR FAMILLE DE SAINT-URCIZE. But: venir en aide aux prisonniers de guerre et à leur famille. Siège social: chez M. Pages, président de la société à Saint-Urcize (Cantal).

22 janvier 1942. Déclaration à la préfecture d'Oran. Société des chasseurs LA DIANE. But: développement du sport de la chasse, location des terrains de chasse domaniaux ou privés, protection et repeuplement du gibier en collaboration avec l'administration, organisation et amélioration du terrain de chasse. Siège social: 4, boulevard Laurent-Fouque, Oran.

22 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION CATHOLIQUE D'AIDE AUX ÉTRANGERS. But: secours moral et matériel aux étrangers dans une situation difficile. Siège social: 16, place Sainte-Scarbes, Toulouse.

23 janvier 1942. Déclaration à la préfecture d'Alger. GROUPEMENT AMICAL D'ACHAT ET D'APPROVISIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SUCRE ET PRODUITS COLONIAUX. But: acheter en commun toutes denrées de consommation familiale. Siège social: 34, rue Polignac, Alger.

23 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. GROUPEMENT DES CHAPELIERS DÉTAILLANTS DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER (zone non occupée). But: défense des intérêts corporatifs et maintien de solidarité entre les membres qui la composent. Siège social: chez M. Marthe, président, à Montluçon, 10, boulevard de Courtais.

24 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de la Lozère. SOCIÉTÉ MUSICALE MUNICIPALE DE SAINT-CHÉLY-D'APCHER. But: les préceptes du Maréchal-Pétain, chef de l'Etat français, former l'éducation musicale des jeunes français, développer leurs sentiments patriotiques, contribuer dans l'ordre et la discipline à l'union nationale. Siège: hôtel de ville de Saint-Chély-d'Apcher.

24 janvier 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES AMIS DES CARMÉLITES. But: aider les carmélites et soutenir leurs œuvres sociales et charitables. Siège: 14, quai Tilsitt, Lyon.

24 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche (Rhône). COMITÉ D'ENTR'AIDE AUX PRISONNIERS DE LUCENAY. But: aide aux prisonniers et à leurs familles. Siège social: mairie de Lucenay (Rhône).

24 janvier 1942. Par déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie, l'association dite SOCIÉTÉ DES PÊCHEURS EN RIVIÈRE, SECTEUR D'ANNECY, a modifié ses statuts. But: repeuplement piscicole et lutte contre le braconnage. Siège social: 25, rue Vaugelas, Annecy.

26 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. SOCIÉTÉ DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DU PUY-EN-VELAY. But: défense des intérêts des pêcheurs, repeuplement des rivières, répression du braconnage. Siège: hôtel de ville, le Puy.

25 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SPORTIF OLYMPIQUE DE VITRY. But: éducation physique et sport. Siège social: rue Faidherbe, 104, Vitry-sur-Seine.

26 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE LA DORDOGNE. But: groupement des associations de pêche. Siège social: chambre de commerce, à Périgueux.

27 janvier 1942. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. LE FILLEUL DES SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX LÉGIONNAIRES. But: encourager la natalité et développer le goût de la terre, le enfant du légionnaire. Siège social: Nice, 27, avenue de la Victoire.

27 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. Modification aux statuts de l'association L'EGLANTINE. Siège: école primaire supérieure de garçons de Limoux (Aude).

27 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION CENTRE FÉMININ D'ÉDUCATION DE VILLARD-BONNOT. But: occuper toutes jeunes filles de 14 à 21 ans sans emploi ou en chômage partiel et alléger leur famille. Siège: 34, avenue Général-de-Miribel, Villard-Bonnot (Isère).

28 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Tulle. Association LES GARDES-MALADES DE CORRÈZE. But: procurer des soins à domicile aux malades de la commune de Corrèze. Siège social: au presbytère de Corrèze (Corrèze).

28 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Tulle (Corrèze). Association SAINT-JOSEPH DE SOUILHAC. But: procurer des soins à domicile aux malades de la paroisse de Souilhac-Tulle. Siège social: place de l'Eglise-de-Souilhac, à Tulle (Corrèze).

28 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Tulle (Corrèze). ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'EGLETONS. But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: école Jeanne-d'Arc, à Egletons (Corrèze).

28 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Tulle (Corrèze). Association SAINT-ANTOINE D'EGLETONS. But: procurer des soins aux malades à domicile. Siège social: école libre Saint-Joseph, à Egletons (Corrèze).

29 janvier 1942. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. ASSOCIATION DES FEMMES DE PRISONNIERS DE PAU ET BANLIEUE. But: organiser l'entr'aide morale et matérielle entre femmes de prisonniers. Siège social: Pau, 34, rue Montpensier.

29 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. UNION SPORTIVE DE LA MEILLERAYE. But: pratique des sports, particulièrement l'athlétisme et football. Siège: à la Meilleraye-de-Bretagne (Loire-Inférieure), école du Sacré-Cœur.

29 janvier 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. LE BORD, société théâtrale. But: artistique et rénovation du théâtre français. Siège: palais de la Chope, 16, boulevard Garibaldi, Marseille.

29 janvier 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. LA FEUILLERAIE. But: cultiver en commun et répartir les produits récoltés entre les membres. Siège: 4, rue d'Oran, à Marseille.

29 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Perpignan. ASSOCIATION JEANNE-D'ARC. But: éducation professionnelle de la jeunesse. Siège social: rue du 14-Septembre à Espira-de-l'Agly.

3 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Association amicale des anciennes élèves des cours commerciaux LA RUCHE. But: maintenir des relations amicales et entr'aide. Siège social: 2, rue de Ponzi, à Béziers.

Imprimerie des *Journaux officiels*.